

Marie-Victoire Louis

L'assassinat de Sophie Toscan du Plantier, née Sophie Bouniol : onze ans de manquements et de dénis de justice¹

15 mars 2008

Publié le : 9 avril 2008

Sophie Toscan du Plantier a été, le 23 décembre 1996, retrouvée assassinée, en Irlande, tuée dans des conditions d'une exceptionnelle violence.

Malgré une enquête de police présentée comme « la plus grande enquête criminelle jamais entreprise en Irlande »², malgré des charges accablantes, le présumé assassin, principal et seul suspect, n'a jamais été inculpé par les autorités Irlandaises.

Tenter de comprendre pourquoi est l'objet de ce texte.

Pour cela, un historique commenté de cet assassinat et de ses suites s'est avéré nécessaire. Les informations les plus précises possible, présentées dans ce texte, ainsi que la publication des documents - ceux qui sont aujourd'hui connus³ - ont aussi été pensés de manière à ce que les débats et revendications se concentrent, à l'avenir, sur les questions les plus fondamentales devant être posées pour obtenir que justice soit faite.

J'ai souhaité par ce texte plus particulièrement :

** Mettre en valeur l'engagement incessant de la famille de Sophie Toscan du Plantier depuis onze ans.*

** Poser certaines des nombreuses questions non résolues concernant l'assassinat de Sophie Toscan du Plantier, concernant l'enquête de police, concernant les justices française et irlandaise.*

¹ Ce texte a été joint en annexe à la Lettre Ouverte adressée à Madame Mary McAleese, Présidente de la République d'Irlande et à Monsieur Sarkozy, Président de la République Française, le 9 avril 2008.

² Le Journal du Dimanche. 22 juin 1997.

³ Est-il besoin de préciser que nombreux sont les documents actuellement manquants ?

** Poser les responsabilités de tous-tes les intervenant-es concernant cet assassinat et plus particulièrement les réponses / réactions / fins de non-recevoir des institutions irlandaises et françaises.*

** Proposer à l'association « pour la vérité sur l'assassinat de Sophie Toscan du Plantier » créée le 30 novembre 2007 un document sur lequel elle puisse s'appuyer.*

** Présenter les principales critiques auxquelles les deux Etats, irlandais et français, doivent répondre.*

**

*

La famille de Sophie Toscan du Plantier n'ayant jamais eu accès à aucun des éléments du dossier pénal, la chronologie qui suit émane de l'historique écrit par la mère de Sophie Toscan du Plantier, Marguerite Bouniol, et de celui écrit par son frère, Bertrand, de longues discussions avec les parents de Sophie, Marguerite et Georges Bouniol - auxquels je souhaite rendre hommage -, de lettres adressées et reçues par eux, de documents leur appartenant, de la presse française et irlandaise⁴, ainsi que d'autres sources diverses...⁵

Ce texte sera modifié⁶, enrichi, au fur et à mesure de la découverte de nouveaux éléments et donc de la découverte de la vérité concernant l'assassinat de Sophie Toscan du Plantier.

Marie-Victoire Louis 15 mars 2008

⁴ La responsabilité de la presse (la presse anglaise n'ayant pas été prise en compte pour l'écriture de ce texte) devra aussi être posée : en effet, non contente d'avancer comme avéré ce qui ne relevait que de suppositions, non contente de relayer approximations et erreurs, elle s'est évertuée être, plus encore, un vecteur de réécriture de l'histoire. Par ailleurs, il apparaît que l'autocritique - dont elle aurait dû faire part à son lectorat - pour les journaux dont M. Bailey fut la principale source d'informations, a fortiori pour ceux qui publièrent ses articles - n'a pas eu lieu. Enfin, dans le traitement quasiment exclusivement factuel de cet assassinat et de ses suites, les questions majeures posées n'ont globalement pas été abordées par les journaux qui persistent à traiter les suites de ce crime comme un « fait-divers », non comme un sujet juridique, politique, éthique, européen de premier plan.

Ceci étant, il faut aussi dire que, sans la presse, aucune information concernant cet assassinat n'existerait.

⁵ Rédiger et publier un texte concernant un sujet d'une telle gravité, d'une telle ampleur - au-delà de celle pour la mémoire de laquelle il a été écrit : Sophie Toscan du Plantier - est en soi une gageure. Le rédiger en peu de temps l'est plus encore : j'ai en effet rencontré, par l'intermédiaire d'une connaissance commune, Sonia Dayan-Herzbrun, [l'Université Paris Diderot - Paris 7 étant le lien] Jean Pierre Gazeau, oncle de Sophie, pour la première fois, le 9 novembre 2007, alors que mes connaissances sur cet assassinat étaient limitées aux souvenirs que la lecture de la presse de l'époque m'avait laissés.

Jean Pierre Gazeau est dorénavant président de l'association «pour la vérité sur l'assassinat de Sophie Toscan du Plantier ».

Je tenais enfin remercier de leurs apports à ce texte et de leurs critiques de ce texte: Georges et Marguerite Bouniol, Bertrand Bouniol, Frédérique More, Jean-Pierre Gazeau, Florence Gazeau, Stéphane Gauthier, Francis Lefevre et Catherine Le Magueresse, notamment pour la partie juridique de ce texte.

⁶ Si, malgré de nombreuses vérifications, des erreurs ponctuelles n'ont pas été décelées, elles seront prises en compte; toutes les informations complémentaires étant, bien entendu, les bienvenues.

SOMMAIRE

A. CHRONOLOGIE.....	5
I. 1996 (DÉCEMBRE) : L'ASSASSINAT	5
II. ANNÉE 1997	11
III. ANNÉE 1998.....	31
IV. ANNÉE 1999.....	33
V. ANNÉE 2000.....	34
VI. ANNÉE 2001.....	38
VII. ANNÉE 2002.....	41
VIII. ANNÉE 2003.....	45
IX. ANNÉE 2004.....	69
X. ANNÉE 2005.....	74
XI. ANNÉE 2006.....	79
XII. ANNÉE 2007.....	83
B. QUESTIONS POSÉES À L'ENQUÊTE DE POLICE CONCERNANT SOPHIE TOSCAN DU PLANTIER	89
C. QUESTIONS CONCERNANT LE PRINCIPAL ET SEUL SUSPECT, M. BAILEY ET CONCERNANT MADAME JULES THOMAS, SA COMPAGNE	93
I. QUESTIONS CONCERNANT M. BAILEY	93
II. CONCERNANT MADAME JULES THOMAS	98
D. LES MANQUEMENTS ET DÉNIS DE JUSTICE	99
I. CONCERNANT LES AUTORITÉS IRLANDAISES	99
II. CONCERNANT LES AUTORITÉS FRANÇAISES	100
E. EN GUISE DE CONCLUSION....	101

Sophie Toscan du Plantier, née Sophie Bouniol, qui, vers 16 ans, avait fait deux séjours linguistiques à Dublin, aimait l'Irlande et ses habitants. La maison qu'elle avait acquise au début des années quatre-vingt-dix, Toormore, West Cork⁷ en Irlande - dans un environnement isolé, difficile d'accès - était son lieu de paix, de réflexion, de ressourcement, son ermitage.

Elle y était connue sous son nom de jeune fille : Sophie Bouniol.

Dans son journal, elle avait établi un lien entre l'Irlande et la Lozère dont ses parents sont originaires.

Sa mère dira : « *C'est le pays qu'elle avait choisi pour avoir sa maison, où elle venait pour trouver le calme, la quiétude, le silence, ce fabuleux paysage aux couleurs changeantes éclairé par les fuschias, cette campagne mystérieuse et austère.* » (Le Parisien. 23 décembre 1998)

Cette maison était aussi son lieu de travail, d'écriture; après sa mort, on y découvrira des contes et nouvelles.

Après avoir notamment travaillé à *Unifrance*⁸, organisme chargé de promouvoir les films français à l'étranger, Sophie Toscan du Plantier avait fondé une maison de production : *Les Champs blancs*, laquelle produisait des émissions notamment pour Arte. Elle avait notamment produit deux émissions, l'une consacrée à l'art africain, l'autre au pli.

C'est à *Unifrance* qu'elle avait rencontré Daniel Toscan du Plantier qui en était le président.

Ils s'étaient mariés en 1990.

Sophie, divorcée, était la mère d'un garçon, âgé de 15 ans au moment de sa mort, Pierre Louis Baudey.

L'année où elle a été assassinée, elle avait 39 ans.

**

*

⁷ West Cork est souvent présenté comme la Riviera Irlandaise.

⁸ « *Unifrance est l'organisme chargé de la promotion du cinéma français dans le monde. L'association compte près de 600 adhérents, producteurs de longs et de courts-métrages, exportateurs, réalisateurs, comédiens, auteurs (scénaristes) et agents artistiques.* » (Site Internet)

A. Chronologie

I. 1996 (décembre) : L'assassinat

20 décembre 1996

Sophie Toscan du Plantier part pour l'Irlande séjourner quelques jours dans sa maison avant de passer Noël avec son mari, Daniel, puis à Dakar pour passer le nouvel an chez Catherine Clément.

- Son amie, Agnès Thomas, sa cousine Alexandra Lewy, auxquelles elle avait proposé de l'accompagner, ne peuvent venir avec elle ; sa tante, Marie-Madeleine Opalka, avec laquelle elle avait des relations privilégiées, non plus.

- Dans l'après-midi, elle arrive seule à l'aéroport de Cork - la vidéo de sécurité le prouve
- loue une voiture, part pour Toormore.

21 décembre 1996

- Vers 15 heures, elle fait des courses au supermarché de Schull; rencontre plusieurs personnes qu'elle connaissait, prend une tasse de thé au *Courtyard Bar*, s'arrête un moment dans la boutique d'artisanat de Madame Farrell, retire 200 livres irlandaises au distributeur et rentre chez elle après 16 heures.

22 décembre

Le dimanche après midi, elle va se promener à la pointe de Mizen Head, rend visite aux «3 châteaux » à des amis, Thomas Ungerer et sa femme, Yvonne, se rend au pub de Crookhaven, tenu par Billie et Angela O' Sullivan et rentre chez elle.

Elle téléphone à 17 h 30 à Paris à son amie, Agnès Thomas ; à 19 h 30, puis à 21 h 10 à Josephine Helen, sa voisine, qui n'était pas chez elle. À 21 h 45, celle-ci la rappelle et elles décident de se retrouver le lendemain à midi. À 11 heures (heure irlandaise), minuit (heure française) elle téléphone en France à son mari, qui, parlant déjà sur une autre ligne, la rappelle 10 minutes après. Ils discutent longuement. Selon M. Sheridan⁹ auteur du livre : Death in december, The Story of Sophie Toscan du Plantier, Sophie lui confirma son retour pour la veille de Noël.

Sophie devait effectivement rentrer à cette date à Paris, ayant rendez-vous le 23 décembre après-midi avec son père pour l'aider à faire sa comptabilité, date de retour

⁹ Michael Sheridan, Death in December, The story of Sophie Toscan du Plantier; O'Brian Press, novembre 2002. 188 p. Celui-ci, présenté à la famille de Sophie Toscan du Plantier par l'intermédiaire de la police Irlandaise, a plus que probablement été informé par cette dernière de la teneur de l'entretien, tant ses informations sont précises. Entre autres publiées dans son livre...

qu'elle avait confirmé, le 22 au soir vers 21 heures à Josephine Helen, sa voisine. (Paris Match. 9 janvier 1997)

23 décembre 1996

Matinée

- Un corps est découvert vers 10 h du matin par une voisine, Shirley Foster. Celle-ci rentre immédiatement chez elle, prévient son compagnon, Alfie Lyons, lequel contacte la police.

- Deux policiers locaux, le commissaire Billy Byrne et le sergent Gerard Prendeville arrivent sur les lieux à une heure non officiellement connue : 10 h 38 ayant été avancé en 2004 par la presse Irlandaise.¹⁰ Arrivés sur les lieux, ils demandent à un autre voisin, le mari de Josephine Helen, Finbarr Helen, qui la connaissait bien de reconnaître ce corps: il s'agit de Sophie Toscan du Plantier.

- Le corps gît au bas du chemin en contrebas de sa maison près de la barrière métallique. Son visage défiguré par le nombre et la violence des coups reçus est écrasé, fracassé, maculé de sang; son crâne présente de nombreuses et profondes blessures dues notamment à un « *objet contondant* », mais aussi aux coups portés par une grosse pierre sur son visage. Le deuxième coup au cervelet aurait été fatal. Ses mains, ses bras, ses doigts lacérés, fracturés comportent de nombreuses blessures; son corps porte en outre des traces de griffures, dues aux épines d'une haie dense de fuschias, là, où elle aurait été pu être frappée à mort par le meurtrier.

- Le prêtre de la paroisse, Fr. Denis J. Cashmann P.P., averti par la police viendra bénir le corps. Seuls deux policiers de la Garda - la police irlandaise - sont présents, les membres de la famille ignorant alors tout de sa mort. « *La police m'a demandé de me rendre sur les lieux du drame ce matin 23 décembre à 11 h 45¹¹, pour administrer les derniers sacrements à Sophie, morte de toute évidence depuis quelque temps, sans que nous sachions si elle était ou non catholique* », écrira t-il aux parents de Sophie, le 18 juin 1997.

- La police contacte - « à 11 h 30 » a t-il été écrit plus tard¹² - le médecin légiste à Dublin, M. John Harbison, lequel agit sous la responsabilité du *Coroner*, ce dernier étant l'officier civil chargé de déterminer les causes et les circonstances de la mort, en cas de mort violente. Le médecin refuse de venir le jour même. Il est à Dublin, fait ses courses de Noël et, depuis longtemps, se plaint d'être surchargé de travail : il est en effet le seul médecin légiste en titre pour toute l'Irlande¹³. On a pu lire en 2005 : « *Selon des sources proches de l'enquête, la décision de ne pas se rendre sur place aurait été prise*

¹⁰ Ireland on Sunday. 25 janvier 2004.

¹¹ « 11 h 25 : Fr. Denis Cashman arrive sur les lieux pour administrer les derniers sacrements ». (Ireland on Sunday. Art. cit.)

¹² Ireland on Sunday. (Art. cit.)

¹³ M. Harbison, malade, a été, depuis lors, remplacé par Marie Cassidy, son assistante au moment de l'assassinat de Sophie Toscan du Plantier. Un article affirme qu'elle-même aurait refusé de se rendre sur place. (Match. 9 janvier 1997). Est-elle toujours la seule médecin-légiste en Irlande ?

*du fait que, compte tenu des délais de voyage, celui-ci serait arrivé la nuit et n'aurait dès lors pas pu procéder aux examens nécessaires. »*¹⁴ Il est, à cet égard, difficilement crédible qu'en Irlande, la médecine légale ne pouvait, pour des raisons techniques, travailler qu'en plein jour, l'article pré-cité précisant qu'« *à cette époque de l'année, il fait nuit à 16 h 30. »*

Ainsi, le jour et l'heure exacts de la mort de Sophie ne sont, à ce jour, toujours pas connus; de fait, sur l'acte de décès officiel transmis à la famille par M. Eric Bayer, Chef de Chancellerie de l'Ambassade de France à Dublin, en date du 6 mai 1997, on peut lire à la rubrique : «*Date et heure : vingt-deux ou vingt-trois décembre 1996. »*

- Les premiers journalistes arrivent sur les lieux, dans la matinée du 23 décembre.

- Le 25 janvier, un journaliste décrit les conditions dans lesquelles le corps est exposé : « *à 15 h 40, le corps - recouvert d'une bâche en plastique - n'a toujours pas été entouré d'un cordon sanitaire, et que les reporters et la population locale marchent partout aux alentours.* »¹⁵

Fin de journée

- Les parents de Sophie apprennent par le journal de 20 heures de TF1 qu'une jeune femme française a été découverte morte en Irlande; au fur et à mesure de la soirée, les informations sont de plus en plus précises.

- La famille se mobilise pour tenter de joindre Sophie et appelle son mari. Elle cherche à contacter les voisins de Sophie ainsi que la police de Schull et de Bantry, les Affaires Etrangères, le consulat de France. Aucune information ne leur est donnée.

- Vers 22 heures, son frère, Bertrand, arrive à joindre la voisine de Sophie, Joséphine Helen, qui lui confirme l'information : c'est bien Sophie qui a été assassinée.

- Simultanément, un ami de Daniel Toscan du Plantier contacte le ministre des Affaires Etrangères, Hervé de Charrette. Celui-ci, après avoir joint l'ambassade de France en Irlande, confirme à son mari à 23 heures la mort de Sophie. Il ne contactera pas les parents de Sophie.

- C'est, en fin de soirée, le fils de Daniel Toscan du Plantier, David, qui «*prit sur lui de leur dire la vérité.*» (Lettre de Madame Bouniol).

- Cela fait plus de quatorze heures que le corps a été découvert.

- La nouvelle est transmise aux autres membres de la famille. Le fils de Sophie, en vacances chez son père en Sologne, sera prévenu le lendemain matin.

¹⁴ Ireland on Sunday. (Art. cit.)

¹⁵ Ireland on Sunday. (Art. cit.)

1) Circonstances de l'assassinat : éléments de l'enquête

Cette partie présente l'état actuel des connaissances concernant les circonstances de l'assassinat. Dans la mesure où les éléments de preuves recueillis par les policiers et le médecin légiste dans le cadre de la procédure pénale ne sont pas connus de la famille, les données présentées doivent être confirmées explicitement par la police et la justice Irlandaises.¹⁶

1) Alors qu'il gelait dehors, Sophie est retrouvée légèrement habillée (vêtements d'intérieur), portant des chaussures non lacées. Ce qui rend peu crédible l'hypothèse d'un rendez-vous, qui fut un temps celle de la police.

2) Des traces de son propre sang ont été retrouvées sur la porte de sa maison. On peut en déduire qu'elle a été agressée, frappée, battue chez elle. A-t-elle ensuite tenté d'échapper à celui qui devait plus tard l'assassiner, en contrebas de sa maison, ou celui-ci a-t-il pu traîner le corps vers ce lieu où il aurait été abandonné¹⁷ ?

3) Aucune trace autre que celles de Sophie n'aurait été relevée par la police à l'intérieur de la maison, les conditions de relevé d'indices étant, par ailleurs, plus que sujettes à caution. Dans la maison elle-même, aucune trace de lutte n'aurait été visible, ce qui ne signifie pas qu'une lutte ne s'y est pas produite.

4) Les deux portes de la maison étaient fermées, les clés étant restées à l'intérieur. Les portes ont pu se refermer d'un coup de vent. Mais on peut aussi poser comme hypothèse qu'elles aient pu rester ouvertes lors de la fuite de Sophie et l'assassin revenir sur place pour effacer des traces qu'il aurait pu laisser et / ou créer les conditions d'une mise en scène et / ou noter des éléments qui pourraient s'avérer utiles à la construction d'un scénario qui l'aurait disculpé; l'évocation souvent avancée au début de l'enquête, des deux verres sur l'évier et des deux chaises face à face, ayant pu en faire partie.

5) L'assassin aurait frappé, non pas à la porte d'entrée, d'où il aurait pu être vu par elle, mais à la porte de la cuisine, sur le côté de la maison, d'où il était très difficile de le voir. Mais rien n'exclut qu'il ait pu appeler Sophie de l'extérieur, et arguer d'un problème qui nécessitait qu'elle lui ouvre. En tout état cause, il fallait très bien connaître les lieux pour connaître cette porte.

Selon Le Figaro, dont les sources ne sont pas citées : « *Quelqu'un a frappé au carreau de la cuisine. Elle a ouvert la porte. [...] Prise au piège, Sophie a tenté de s'enfuir en courant dans les hautes herbes, vers le chemin.* » (Le Figaro. 10 juillet 2000)

6) Concernant la lutte que Sophie a menée pour tenter de défendre sa vie - voire pour se défendre d'une tentative de viol - la police déclarera : « *Nous pensons effectivement*

¹⁶ Le livre de Michael Sheridan qui présente une reconstitution des derniers moments de Sophie Toscan du Plantier ainsi que le crime lui-même ne s'encombre pas de ces précautions de méthode. (Op.cit.)

¹⁷ Les estimations diffèrent - entre 50 et 100 mètres de la maison - selon les critères utilisés : à vol d'oiseau, à travers champs ou en empruntant le chemin goudronné.

que la victime s'est débattue. Il y a eu une bataille avec son agresseur. Celui-ci doit en porter les marques sur le visage et, peut être aussi, aux poignets.» (Libération. 31 décembre 1996)

24 décembre 1996

- Le médecin légiste, John Harbison, arrive sur les lieux. Il est toujours impossible de déterminer l'heure et le jour de son arrivée : « *Tard, le 23 décembre* » selon l'Irish Times¹⁸, « *en fin de soirée* » le 24, aurait-il déclaré en 1997¹⁹, « *le matin du 24 décembre* » selon Michael Sheridan, dans son livre publié 2002²⁰ ou à « *10 heures du matin* » selon un article irlandais publié en 2004.²¹

Si l'on admet l'hypothèse de la police concernant l'heure de l'assassinat, c'est-à-dire le 23 décembre vers trois heures du matin, le corps de Sophie serait resté, selon les différentes heures d'arrivée du médecin légiste, entre 32 heures et 44 heures, recouvert d'une bâche dans le froid et sous la pluie.

- Les parents de Sophie, accompagnés par le frère de Sophie, Bertrand, et de sa tante, Marie-Madeleine Opalka, arrivent à Cork, en fin de soirée.

- Trois policiers Irlandais ainsi que de nombreux journalistes les attendent.

- Les policiers, à leur arrivée à l'hôtel, commencent à interroger séparément le frère et la tante de Sophie, dans leurs chambres respectives, à l'exclusion donc de ses parents, Ils cherchent à connaître la personnalité de Sophie et des éléments leur permettant de démarrer leur enquête.

- Aucun représentant de l'Ambassade de France n'est présent; aucun interprète n'est proposé.²²

- La famille qui voulait se rendre le lendemain auprès de Sophie à Toormor n'a pu quitter Cork, au motif - selon la police - que le corps devait y être transféré et que la zone autour de la maison de Sophie était sécurisée pour les besoins de l'enquête.²³

Il n'est pas impossible - compte tenu de ce que l'on sait aujourd'hui - que le corps de Sophie ait pu être toujours par terre, sur le sol, là où l'assassin l'avait laissée, lorsque la

¹⁸ Du 24 décembre 1996

¹⁹ «*Dr Harbison said he first examined the body at the scene on December 24th last* ». In : Dick Hogan, 18 avril 1997.

²⁰ Op. cit. p.36.

²¹ Ireland on Sunday (Art. cit.)

²² À titre de comparaison - si tant est qu'elle puisse être faite - on peut se référer à la récente déclaration du Ministère des Affaires Etrangères, à la suite de l'inculpation de M. Yan Arthus Bertrand en Argentine pour «*escroquerie* » : « *Nous suivons avec la plus grande attention la situation de Yann Arthus-Bertrand et de son équipe. [...] Notre consulat s'est assuré qu'ils bénéficieraient de l'assistance d'avocats pendant tout le déroulement de la procédure judiciaire* ». Nouvelobs.com. 25 Février 2008.

²³ À cet égard, la déclaration de M. Bill Horgan selon lequel M. et Madame Bouniol, les parents de Sophie, Marie-Madeleine Opalka, sa tante, et Bertrand Bouniol, son frère, étaient venus en Irlande « *pour identifier le corps de Sophie* » n'est pas juste. [« *I remember they all insisted on coming to identify Sophie's body.* »] (Barry Roche. Newsdesk. brcosts. 5 janvier 2006)

famille est arrivée à Cork. Cacher cette réalité et ses conséquences peut être l'une des causes du refus de la police de laisser la famille se rendre sur les lieux du crime.

- Daniel Toscan du Plantier est resté dans sa propriété du Gers.

- C'est la nuit de Noël.

25 décembre 1996

-Au cours de la matinée, des discussions, échanges, questions sont posées au frère et à la tante de Sophie, Marie-Madeleine Opalka - qui parle anglais - par la Garda (Police Irlandaise) : plus précisément par Tom O'Reilly et Liam Horgan, ce dernier devenant l'interlocuteur principal de la famille et le restera jusqu'à aujourd'hui.

- C'est la première fois que la police locale chargée de l'enquête est confrontée à une investigation criminelle.

Clarifications : Il importe de savoir qu'il n'existait pas de police judiciaire spécifique. Ce ne sera qu'en 1997 que sera créé un *National Bureau of Criminal Investigations*, branche de la Garda, la police nationale irlandaise. Il n'est d'ailleurs pas exclu que cette décision ait été prise après les nombreuses critiques de l'enquête concernant l'assassinat de Sophie Toscan du Plantier.

- La police recherche des éléments de la personnalité de la victime ainsi que des informations sur ses relations françaises et irlandaises. La piste d'une personne qui aurait pu voyager de France avec elle et plus largement de la possibilité que l'assassinat ait été le fait d'un amant français semble dans un premier temps avoir été privilégiée.

- La famille attend à l'hôtel de pouvoir voir Sophie.

26 décembre 1996

- Dans l'après-midi, la police demande tout d'abord au frère de Sophie, Bertrand, de se rendre auprès d'elle. Au retour, celui-ci tente en vain de dissuader ses parents et sa tante d'aller la voir.

- Les parents et la tante de Sophie, vers 17 heures, soit plus de trois jours et demi depuis l'heure présumée de l'assassinat, se rendent dans un funérarium où le corps a été déposé. Le visage avait été « *recomposé* », mais le masque était si peu ressemblant que sa mère s'écrie : « *Ce n'est pas ma fille !* ». Les mains sont restées recouvertes et la mère de Sophie ne peut les toucher, les caresser.

- Des échanges avec la France se poursuivent pour organiser le retour du cercueil et les obsèques. La famille repart le soir pour Paris.

27 décembre 1996

- La tante de Sophie veut aller à Dublin accompagner le corps. La police irlandaise refuse.

30 décembre 1996

- Le corps de Sophie arrive à l'aéroport de Toulouse par avion ; la famille n'étant pas informée, n'est pas là pour l'accueillir.

- Les membres de la famille de Sophie viennent se recueillir auprès d'elle dans une chapelle ardente.

- Sophie est inhumée dans le petit cimetière de Mauvezin, dans le Gers, près de la propriété de Daniel Toscan du Plantier.

31 décembre 1996

- L'enterrement a eu lieu en présence de la famille de Sophie et des amis et connaissances de son mari. La presse a noté les noms de M. Douste-Blazy, ministre de la culture et de plusieurs personnalités, Barbara Hendricks, Maurice Pialat, Michel Denzot, Isabelle Huppert, Nicolas Seydoux, George Cravenne, Bernard Henri Lévy, Marie-Christine Barrault (Le Figaro, 31 décembre 1996)

- L'homélie de Joseph Marty²⁴ est mal acceptée, notamment par la famille de Sophie, certains regrettant encore ne pas avoir quitté l'église.²⁵

- Durant la cérémonie, les journalistes seront éloignés.

- Très forte couverture médiatique journaux : - hebdos - radios - télés.

31 décembre 1996

On peut lire dans Libération : « *Depuis quelques jours, la presse irlandaise et anglaise tiennent quasiment pour acquise la piste de 'l'amant français' venu spécialement de Paris.* » (Libération, 31 décembre 1996)

Un ami de Sophie, un temps suspecté, présente un alibi irréfutable.

II. Année 1997

16 janvier 1997

²⁴ Joseph Marty, prêtre (Doctorat ès Lettres, Maîtrise en théologie), est membre de l'Institut de cinéma Jean-Vigo de Perpignan, il exerce au Centre national de l'enseignement religieux à Paris et enseigne le cinéma à la Faculté de théologie de Toulouse.

²⁵ [...] « *Sophie a eu une mort pasolinienne. Pourtant elle pouvait être un personnage de John Ford, cet Irlandais dont les violences et les truculences cachaient mal une grande tendresse et une soif de vérité* », entre autres références cinématographiques tout aussi inappropriées...

- Le super intendant, responsable de l'enquête, Noel Smith organise une conférence de presse pour « *purifier l'air* », démentir nombre d'informations erronées lancées par la presse et mettre un terme aux « *mensonges* » concernant Sophie. (Le Monde. 16 janvier 1997). Un seul exemple : The Irish Independent a pu, le 11 janvier 1997, faire état de ce que Sophie Toscan du Plantier avait l'intention de quitter son second mari, retourner vivre avec son premier mari, tandis qu'elle aurait eu une autre relation avec un troisième homme, français.²⁶

Plus globalement, la presse refléta, accentua les stéréotypes qui veulent que concernant un crime, a fortiori celui d'une femme, c'est d'abord vers les agissements, comportements de la victime que les causes doivent être recherchées.

15/16 janvier 1997

- Trois policiers Irlandais décident de se rendre en France pour y enquêter. Les interprétations divergent donc quant à leurs relations avec la police française, quant aux investigations qu'ils auraient pu ou non effectuer.

En effet, le 15, on peut lire dans Le Figaro : « Pour en savoir davantage sur ses fréquentations et ses habitudes (celles de Sophie), trois détectives irlandais ont prévu de se rendre en France aujourd'hui ou demain : Six personnes seront interrogées à titre de témoins ; cinq membres de la famille proche de la victime et un de ses amis. Tous ces interrogatoires auront lieu sous le contrôle de la 5ème DCPJ. » [Police judiciaire française] (Le Figaro. 15 janvier 1997)

Le lendemain, le 16, Le Monde annonce : « Mercredi 15 Janvier, trois policiers étaient attendus à Paris pour interroger et informer la famille, mais ils ont annulé leur voyage au dernier moment, ce qui a provoqué la colère des Toscan. » (Le Monde. 16 janvier 1997)

Enfin, le 21, on peut lire dans Le Figaro : « Les trois policiers irlandais qui sont arrivés en France mardi dernier sont repartis en Irlande depuis samedi soir. En quatre jours, ils n'ont pu effectuer aucun interrogatoire sur le territoire français. Leurs commissions rogatoires étaient mal libellées. Les 'détectives' irlandais ont toutefois échangé des informations intéressantes' avec leurs homologues français.²⁷ » (Le Figaro. 21 Janvier 1997)

Mais, selon la conseillère aux affaires européennes de la ministre française de la Justice rencontrée en 2008, une commission rogatoire demandée par l'Irlande et acceptée par la France le 3 janvier 1997 a permis à des enquêteurs Irlandais d'assister à l'audition d'un certain nombre de personnes.

17 janvier 1997

- Daniel Toscan du Plantier, Georges et Marguerite Bouniol portent plainte des chefs d' « *homicide volontaire, meurtre et assassinat contre X (infractions visées aux articles 221-et 221-3 du Nouveau code pénal)* » et se constituent parties civiles auprès de

²⁶ Cité dans Michael Sheridan. Op. cit. p. 62.

²⁷ L'exemple donné de ces informations jugées « *intéressantes* » échangées entre policiers est le suivant : « *La personnalité de la victime reste très mystérieuse. C'était une femme à plusieurs facettes.* » (Le Figaro. 21 janvier 1997)

Monsieur Humetz, Doyen des Juges d'instruction auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris.

Leur avocat est Maître Paul Haennig, SEARL Haennig et associés, 43 / 47 avenue de la Grande armée, 75782 Paris Cedex 16, depuis lors en retraite, conseil de M. Toscan du Plantier.

- La constitution de partie civile précise notamment : « *Constatant les difficultés de l'enquête ouverte par les autorités judiciaires Irlandaises et désirant aider à une plus grande efficacité pour déterminer l'auteur de ce meurtre ou de cet assassinat. [...] Par la présente, les plaignants entendent que la justice française puisse agir et s'adjoindre aux autorités compétentes Irlandaises dans le cadre de commissions rogatoires internationales dûment délivrées afin d'aboutir à la recherche du ou des coupables* ».

- La famille apprend alors que, dans le droit Irlandais, la partie civile n'existe pas en matière pénale. En conséquence, aucune information sur le dossier et sur son avancée ne peut lui être - et ne lui sera jamais - communiquée.

Clarifications : À titre de comparaison, en France, les victimes ou leurs familles - mais aussi les associations - ont la possibilité *via* la constitution de partie civile²⁸ de connaître l'intégralité du dossier pénal et de demander des actes d'enquêtes complémentaires (autopsie, prélèvement ADN, audition de témoins...).

- M. Badinter, puis M. Toubon, rencontrés par Madame Bouniol, confirmeront cette information.

18 janvier 1997

- Messe pour Sophie à l'Eglise Saint Eustache à Paris.

Mi janvier 1997

Agnès Thomas, son amie, Alexandra Lewy, sa cousine germaine, ainsi qu'un responsable des *Champs blancs*, Vincent Roget, sont interrogés par la police en Irlande.

20 janvier 1997

- Communiqué de presse à l'initiative de Daniel Toscan du Plantier conjointement avec Monsieur et Madame Bouniol, parents de Sophie, informant de la constitution civile. On peut y lire : « *Soulignant la confiance qu'ils placent dans les diligences des magistrats et policiers irlandais chargés de l'affaire, ils ont voulu, par leur plainte déposée à Paris, donner à la Justice française la possibilité d'intervenir directement pour aider au meilleur déroulement possible de l'enquête. Dans le respect de l'instruction en*

²⁸ Une consignation - c'est-à-dire une somme d'argent - sera demandée par le juge d'instruction, à moins que les revenus de la victime lui ouvrent droit à l'aide juridictionnelle.

cours, il ne sera fait aucune déclaration à la presse, laissant aux autorités judiciaires saisies le soin de conduire toutes investigations et de coordonner toutes informations utiles à la découverte de la vérité et à l'identification du meurtrier. »

10 février 1997

- La police Irlandaise prend contact avec la famille pour la prévenir d'une arrestation imminente.

- La police arrête, après sept semaines d'enquête, à 10 heures 40, un homme qu'elle soupçonne depuis la fin de l'année 1996, M.Ian (ou Eion) Bailey, lequel restera jusqu'à ce jour, le principal et seul suspect.

On apprend à cette occasion qu'il avait déjà été longuement interrogé par la police dans les jours qui ont suivi le meurtre, certains témoignages, certains comportements du présumé suspect ayant orienté vers lui la police.

L'inspecteur Horgan du commissariat de Bandon déclare : *« C'est un pas très important dans notre travail. Nous sommes confiants. Mais les investigations se poursuivent. Cet homme peut être inculpé de meurtre. Il peut aussi être relâché après la garde-à-vue. »* (Le Figaro. 11 février 1997)

- M. Bailey, de nationalité britannique, âgé d'une quarantaine d'années, vit depuis cinq ans, avec Madame Jules Thomas (également anglaise), dans une petite ferme, à moins de cinq kilomètres de la maison de Sophie. Il exerce plusieurs métiers, dont celui de jardinier, mais aussi de journaliste localier : c'est ainsi que, très vite, il s'affirme comme la personne incontournable en matière de « couverture » de cet assassinat.

M. Bailey et sa compagne - mère de trois enfants, l'une de ses filles résidait avec eux - se seraient connus alors qu'ils travaillaient dans une usine de poisson ; il aurait alors emménagé chez elle. Celle-ci fait de la peinture dont elle vit.

M. Bailey est interrogé au cours d'une première garde-à-vue pendant douze heures.

Sa compagne est, elle aussi, interpellée.

Lui et elle seront remis en liberté, sans inculpation.

Clarifications : En Irlande, en 1997, il n'était possible de mettre en garde-à-vue une personne que deux fois, douze heures. Une troisième garde-à-vue était juridiquement possible, dès lors qu'elle serait suivie d'une comparution devant une cour de justice.

Actuellement, la durée de la garde-à-vue a été augmentée : elle peut aller jusqu'à 48 heures en cas d'« *offence* » et jusqu'à 72 heures en cas de « *crime* ».

- Me Haennig déclare : *« Il me semble que si la police Irlandaise a décidé d'interpeller celui que l'on peut désigner comme le témoin N° 1, c'est qu'en effet, elle a pu recouper des faisceaux d'informations. Il semble que les enquêteurs aient procédé à des auditions séparées du suspect et de sa compagne qui laissent apparaître de troublantes contradictions. Ils auraient également interrogé l'entourage et seraient parvenus à la conclusion qu'ils pouvaient s'appuyer sur des déclarations divergentes. »*(Le Figaro. 11 février 1997)

- On apprendra plus tard que lors de cette déposition, Madame Jules Thomas aurait déclaré concernant M. Bailey : « *Lorsqu'il est revenu (le lundi matin)²⁹, j'ai vu une griffure sur son front. Je suis sûre de n'avoir aucun souvenir d'avoir vu cette griffure le dimanche (22 décembre). La griffure était à vif, comme nouvelle et légèrement saignante. Il a dit qu'il l'avait eu d'un bâton - il n'a pas expliqué comment il était entré en contact avec le bâton. Il paraissait fatigué.* »³⁰ (Barry Roche. 11 février 2004)

13 février 1997

Madame Jules Thomas, concernant M. Bailey, déclare au Figaro : « *Il est innocent ! Il n'aurait pas écrit des articles sur cette histoire s'il était coupable. Évidemment, la police est persuadée du contraire.* »

Elle reconnaît aussi qu'il a été violent avec elle en 1996 - elle avait déposé plainte, l'avait retirée et avait été hospitalisée - mais justifie cette violence : « *Oui, il m'a battue. C'est parce qu'il avait bu. Mais il n'est pas violent. Cela arrive dans tous les couples* ».

Elle déclare aussi que, ni lui, ni elle, ne connaissaient Sophie Toscan du Plantier, laissant penser que, dès lors, de ce fait, l'assassinat n'aurait pas de raison d'être : [...] *Et cela (la violence dont elle a été, elle, l'objet) n'a rien à voir avec le meurtre. Il ne connaissait pas Sophie et moi non plus.* »

Et, selon la journaliste du Figaro : « *Lors de sa garde-à-vue, le suspect n'a pas fourni d'alibi efficace pour justifier son emploi du temps, la nuit du crime. Il a simplement expliqué qu'il était rentré chez lui, dans cette petite maison qui lui sert de lieu de travail (qui n'est pas la maison où Madame Thomas réside) vers 1 h 30 du matin, après avoir été au pub à Schull avec Jules. Cette nuit-là, le couple n'a pas dormi dans la même maison. Jules n'a donc pas pu fournir d'alibi à Eion entre 1 h 30 du matin et la découverte du corps. Le couple se trouvait néanmoins sur le lieu du meurtre une heure après la police. Eion B. était le premier journaliste sur place.*» (Le Figaro. 13 février 1997)

L'avocat de M. Bailey, Me Murphy déclare : « *Je regrette cette pression médiatique sur mon client qui tient à dire qu'il est innocent et qu'il n'a rien à voir avec la mort tragique de Sophie Toscan du Plantier. Mon client souhaite que son nom et sa vie privée soient respectés.* »

Pour sa part, M. Bailey déclare qu'il « *n'a rien à voir avec tout ça* », et ajoute: « *Les policiers m'ont dit qu'ils prouveraient que je l'avais fait. Je suis peut-être en train de me faire piéger.* » (Le Figaro. 13 février 1997) ; même jour, il affirme: « *Je suis sûr qu'ils*

²⁹ Le texte cité ne donne pas d'indication concernant la question : D'où était-il revenu ?, ni l'heure à laquelle il serait revenu.

³⁰ « *Ian came back and I saw a scratch on his forehead – I am sure I have no recollection of seeing the scratch on Sunday – The scratch was raw as it was fresh and a bit bloody . He said that he got from a stick – he didn't elaborate on how he came in contact with a stick. He looked tired.*»

finiront par m'inculper, mais ils n'ont pas de preuve pour me faire condamner. » (cité par Le Monde. 8 mai 1997)

14 février 1997

M Bailey donne une interview à RTE 1, au « *Pat Kenny Show* ».

M. Bailey affirme qu'il a reçu un appel téléphonique le 23 décembre au matin (l'heure n'étant pas précisée) d'Eddy Cassidy de l'Examiner ³¹ qui l'avait informé qu'un meurtre avait été commis à Toormore et qui lui demandait de se rendre sur les lieux avant lui. ³²

M. Bailey affirme que si un journal avait voulu entrer en contact avec lui, c'était parce qu'il était un « *correspondant local* ». Il confirma qu'il s'était rendu sur les lieux. Il affirma aussi qu'il n'avait jamais rencontré Sophie Toscan du Plantier, qu'il n'avait jamais été présenté à elle, qu'il ne lui avait jamais parlé. Il déclara aussi qu'il avait été informé de qui elle était, au printemps 1995 (« *il y a environ deux années* »), lorsque se trouvant près de chez elle, un de ses voisins lui avait montré Sophie Toscan du Plantier, mais qu'il n'avait eu aucun autre contact avec elle. ³³

Il déclare qu'il avait écrit sur ce crime pour plusieurs journaux, dont The Sunday Tribune et The Star.

Il précise qu'un échantillon de ses cheveux avait, le jour du Nouvel An, été prélevé sur lui par la police. « J'ai donné mes cheveux très volontairement parce que la police m'avait fait savoir que des cheveux avaient été trouvés dans la main de la femme morte ». ³⁴ et affirma aussi qu'«à sa connaissance » la police avait procédé à ces prélèvements de cheveux sur « au moins huit autres personnes. ».

La suite de l'entretien doit être intégralement reproduite, concernant, notamment, « *le sang qu'il aurait lavé* » :

Question: Certains ont rapporté que vous aviez des blessures au visage et aux mains.

M. Bailey: « *Oui, je l'ai entendu dire et, hum, c'est très intéressant. Le dimanche d'avant, qui était le 22 - Um - ici, à West Cork, nous élevons de dindes et c'était mon travail de tuer trois dindes pour la table de Noël.* » ³⁵

Question: Et c'est ainsi que vous vous êtes blessé ?

M. Bailey: « *Et bien, j'étais un peu égratigné et il y avait du sang sur moi, hum, mais alors j'avais coupé un arbre de Noël et - Um - j'avais quelques égratignures de ce fait.* »

³¹ Madame Jules Thomas, ayant, pour sa part, déclaré que M. Bailey avait reçu - sans précision d'horaire - un appel du Star. (Le Parisien. 17 octobre 1997)

³² « *asking me to go and find the scene ahead of him.* »

³³ « *I have never met her. I have never been introduced to her and I have never spoken to cheer. um, I had aknowledge of her in as much that about two years go, in Springs, um, I was nearby, um, with a neighbour of hers who pointed her out to me.* »

³⁴ « *They (the police) took a hair sample from me on New Year's Day, er, nearly seven weeks ago. um, I gave my hair quite willingly because the garda had let it be known that there was hair found in the hand of the dead woman.* »

³⁵ Cette déclaration s'avérant contradictoire avec le témoignage de Monsieur Paul O'Colmain qui avait déclaré avoir reçu un appel de M. Bailey auquel il devait livrer une dinde pour Noël. (Cf. plus loin)

Question: « Donc, vous reconnaissez que quelqu'un a pu rapporter qu'il y avait une preuve d'égratignures et du sang sur vous [M. Bailey : Um, um] et que ceci ait pu attirer l'attention sur vous ? »

M. Bailey: « *Eh bien, c'était un policier, en particulier. Je me souviens de lui me regardant et regardant mes bras et il eut la suspicion immédiate que j'étais l'assassin* »

Question: « *Ne diriez-vous pas qu'il y avait une suspicion raisonnable [M. Bailey : hmm ; hmm] de voir quelqu'un avec ces sortes de blessures et avec ce sang, c'est une sorte de ...* »³⁶

M. Bailey : « *Bon, je n'avais pas de sang sur moi quand il me vit parce que je l'avais lavé, après le...* »³⁷

Question: « Mais dans la mesure où ils n'avaient pas d'indice que quelqu'un avec des égratignures etc..., vous pouviez... »

M. Bailey : « *Oui, je veux dire, c'était assez raisonnable, et à ce moment, d'être, dirions-nous - um - un suspect.* »

17 Février 1997 (1)

M. Bailey et sa compagne reçoivent les journalistes.

On peut ainsi lire dans le Figaro: « *Jules et Eion continuent toutefois à recevoir les journalistes. Sermonné vendredi par son avocat, Me Murphy, pour ses excès de bavardage avec la presse, Bailey ne peut s'empêcher de se justifier. Aujourd'hui, il explique qu'il est victime d'un complot policier, que les témoignages à charge ont été « inventés » par la police pour le faire craquer et que ses analyses de sang seront sans doute « truquées pour faire de lui un coupable idéal ». Charmeur,³⁸ n'hésitant pas à poser devant l'objectif, le suspect se prête facilement au petit jeu des photos de famille, attablé dans sa cuisine ou les pieds dans le potager, une bêche à la main. Plus discrète, Jules reste en retrait, visiblement agacée par le « show » de son compagnon.* »

M. Bailey oriente le journaliste vers 'la piste française' : « *Il demande toujours et encore des nouvelles de l'enquête à Paris, et oriente les journalistes sur 'cette camionnette Volkswagen, immatriculée en France, qui a pris le ferry boat pour la France, au lendemain du crime'.* » (Le Figaro. 17 février 1997)

17 février 1997 (2)

³⁶ Un témoin, Madame Farrell - après avoir vu le soir de l'assassinat un homme en train de laver ses bottes près d'un pont non loin du lieu du crime - avait, quelques jours après, formellement reconnu M. Bailey comme étant cet homme.

³⁷ « *Well, I had no blood on me when he saw me because I washed it off after the...* »

³⁸ Une autre journaliste française avait affirmé qu'il lui faisait peur et qu'elle ne se sentait pas en sécurité en sa présence.

- Dans une note de M. Haennig et M. Alain Spilliart adressée à Monsieur Toscan du Plantier et Monsieur et Madame Bouniol intitulée : « *Référence. La procédure pénale en Irlande. Information concernant le Tribunal d'indemnisation des victimes* », on lit :

« Monsieur Garrett Sheenab, avocat Irlandais spécialisé en droit pénal a attiré notre attention sur l'existence d'un Tribunal d'indemnisation des victimes «The criminal Injuries Tribunal ». Il s'agit d'une procédure spécifique distincte de l'action civile contre le coupable de meurtre et indépendante de la découverte ou non du meurtrier [...], laquelle « s'assimile à une procédure contre l'Etat Irlandais, puisque l'indemnisation peut être accordée par le Tribunal et son recouvrement n'est pas soumis à l'aléa de la solvabilité du meurtrier ».

« La réclamation porte sur les dépenses funéraires, pertes de revenus et surtout le préjudice moral dans la limite d'un maximum à ce titre de 7.500 livres...

En l'état, nous conseillons de notifier au Tribunal d'indemnisation des victimes notre réclamation pour éviter tout risque de prescription.»

La famille de Sophie n'a plus eu d'informations concernant la suite donnée ou non à cette note et ne sait pas ce qu'il en est aujourd'hui en termes de recours devant ce tribunal. Par ailleurs, la somme citée en 1997 : 7.500 livres³⁹ - si elle est avérée - peut être considérée, en tout état de cause, comme insultante pour elle, comme pour toutes les victimes irlandaises.

Clarifications : À titre de comparaison, la CIVI (*commission - française - pour l'indemnisation des victimes d'infractions*) ne fixe aucun plafond en cas d' « atteintes graves à la personne ». « *La personne lésée peut obtenir la réparation intégrale des dommages qui résultent des atteintes à la personne dans la mesure :*

** où les faits ont entraîné la mort, une incapacité permanente ou une incapacité totale de travail personnel égale ou supérieure à un mois,*

** ou bien s'ils constituent une infraction de viol, d'agression sexuelle, de traite des êtres humains, ou d'atteinte sexuelle sur mineur de quinze ans. »*

20/21 février 1997

Dans une interview au Figaro, M. Haennig après avoir évoqué « *les prélèvements tardifs sur le corps* », dénonce le fait que « *les policiers (les) ont fait lanterner en affirmant que l'issue de l'enquête était proche* », alors que « *rien ne se passe* ». Il dénonce aussi « *l'absence - inacceptable - de coopération judiciaire dans ce dossier* » ainsi que « *l'attitude bien cavalière du ministre de la justice* ». Il considère que : « *les règles de la coopération internationale ne sont pas appliquées* », affirme que « *le ministère de la Justice n'a jamais répondu aux nombreuses demandes du juge parisien* » pour conclure : « *Il existe une règle élémentaire de courtoisie en matière de coopération internationale et de droit pénal. Je constate qu'elle n'est pas respectée dans cette affaire. Pourquoi ? Veut-on nous cacher quelque chose ? On est amené à se poser les questions les plus graves.* »

³⁹ En mai 2007, ce plafond avait disparu. *Criminal Injuries Compensation Tribunal*. (Site Internet)

Et à la question : « Pourquoi l'attitude de la police vous semble t-elle « incohérente ? La Garda semble tout simplement ne pas avoir de preuves suffisantes pour confondre le suspect Numéro 1 », M. Haennig répond :

« La police a immédiatement désigné Eoin Bailey comme responsable. Dans un pays anglo-saxon, cette démarche est assez rare. La Garda est affirmative. Elle nous disait : « on va l'arrêter demain », mais, dans le même temps, elle s'éternisait à rédiger des rapports d'enquête qui n'ont jamais abouti à une conclusion claire. Ensuite, le commissaire a été muté. On semblait lui reprocher d'avoir désigné trop vite un suspect. Après, le parquet de Dublin a estimé que le dossier était mal fait puisqu'il a demandé à la police de revoir sa copie sur certains points. On peut légitimement se demander si le refus de coopérer avec la justice française ne masque pas une crainte de voir les policiers français mettre leur nez dans un dossier mal ficelé. » (Le Figaro. 20/21 février 1997)

Début mars 1997

Lettre de Madame Bouniol à M. Hervé de Charrette, Ministre des Affaires Etrangères. Après avoir rappelé que les « papiers d'identité [de Sophie] ainsi que les différents numéros de téléphone de son mari ainsi que les nôtres » ont été trouvés dans sa maison et qu'elle a « donc été identifiée très rapidement », après avoir rappelé que la famille, à la suite des informations télévisées données à 20 heures qui laissaient « soupçonner que l'assassinat pouvait être celle de [leur] fille » avait « alerté toutes les instances susceptibles de leur donner des renseignements supplémentaires », dont « le Quai d'Orsay et le consulat » (de France à Dublin), après avoir rappelé que la réponse fut partout : « Nous ne sommes pas habilités à vous répondre », après avoir rappelé que nul « message ne leur fut adressé » par les autorités françaises, celle-ci écrit : « Est-il admissible qu'un mari ou des parents soient informés de la mort dans des circonstances extrêmement douloureuses d'un des leurs, par la télévision ? Est-il admissible que ce soit à eux de faire les démarches auprès des services concernés pour connaître la vérité ? que par dérobade, incompetence ou lâcheté, on se gardera bien de leur dire ? Pourquoi, vous êtes vous enfin manifesté, Monsieur le Ministre, seulement 14 heures après la découverte du corps ? pourquoi si tard ? Tous les journalistes savaient ; vous saviez, et vous avez laissé une famille dans l'incertitude, dans l'espoir et le désespoir de connaître la vérité, pendant tout ce temps ? Avez-vous des enfants, Monsieur le Ministre ? Veuillez accepter, Monsieur le Ministre, mes salutations. »

11 mars 1997

Monsieur de Charrette, Ministre des Affaires Etrangères, répond à Madame Bouniol. Deux mois et demi après l'assassinat de leur fille, le ministre « présente ses condoléances » aux parents de Sophie. Il « souligne toute la part qu'il a prise à ce drame terrible », après avoir rappelé qu'il avait, « le soir même », « téléphoné puis écrit à Daniel Toscan du Plantier. »

Et il poursuit : « Je saisis tout à fait la douleur qui a été la vôtre de comprendre progressivement ce qui s'était passé, à partir d'une indication imprécise entendue à la

télévision plusieurs heures après le drame et sans que vous ayez été préalablement informée par les voies officielles normales.

Ceci est en effet profondément choquant. J'ai demandé une enquête précise et immédiate. Je souhaite également que toutes les conséquences soient tirées pour l'avenir de ce dysfonctionnement. » [...]

L'ambassadeur et le consul de France à Dublin, et par voie de conséquence mon ministère n'ont pas été prévenus par les autorités irlandaises.

C'est mon collaborateur, alerté par l'inquiétude de la famille, qui a informé notre ambassade et l'a mise en mesure de s'enquérir de ce drame, dans la soirée du 23 décembre.

J'ai donc demandé à notre ambassadeur d'élever une ferme protestation auprès des autorités Irlandaises pour ce défaut d'information tout à fait incompréhensible, surtout entre deux pays membres de l'Union Européenne. Je l'ai instruit d'insister à Dublin pour que ce type de problème ne se reproduise plus.

Les autorités irlandaises ont fait savoir à notre ambassade que leur police avait transmis à la France, dès le 23 décembre, par le réseau Interpol, la nouvelle de cet odieux assassinat. Cette communication n'excuse pas l'absence d'information de l'autorité consulaire française compétente. J'ai toutefois fait demander au ministre de l'Intérieur de vérifier dans quelles conditions et à quel moment s'était produite cette transmission.

Après une recherche approfondie, il est apparu que le point de contact français du réseau Interpol avait reçu deux communications de Dublin ; la première, le 23 décembre, reçue à Paris en fin de journée, traduite, puis diffusée immédiatement au début de la soirée aux services compétents de police, la deuxième le 27 décembre, qui demandait une participation à l'enquête.

En vous renouvelant l'expression de ma sincère sympathie, je vous prie d'agréer, Madame, d'agréer l'expression de mes hommages attristés. »

Il serait important de connaître la teneur de la « *ferme protestation* » de l'Ambassadeur de France aux autorités Irlandaises, ainsi que la réponse des autorités irlandaises à cette lettre, suivie des mesures que celles-ci auraient prises à la suite de cette lettre.

Quant au rôle joué par *Interpol*, il est, à ce jour, inconnu.

22 mars 1997

Lettre de Madame Bouniol à Monsieur Jean-Louis Debré, Ministre de l'Intérieur.

Après avoir rappelé les différentes informations transmises par M. de Charrette, ainsi que celles transmises par le chef de cabinet du Ministre des Affaires Etrangères, Madame Bouniol maintient sa critique de l'absence d'information par les autorités françaises, « *dès que la police française a eu l'information* » [...]

: « *Une telle situation est absolument intolérable et je ne voudrais que personne, dans des circonstances similaires, vive ce que nous avons vécu. Un tel dysfonctionnement des services est inadmissible.* » [...]

1^{er} avril 1997

Les parties civiles sont « *invitées à se présenter au Tribunal de Grande Instance de Paris* » pour le 4 avril.

4 avril 1997

Les parties civiles - quatre mois après la constitution de partie civile - sont convoquées au TGI de Paris par Madame Pellegrini, juge d'instruction.
N° de Parquet : 9701723112. N° Instruction : 2059/97/22.

La juge d'instruction reçoit la famille « *un quart d'heure entre deux portes. C'est quand même un peu court pour une affaire aussi grave* » déclarera Madame Bouniol. (Le Parisien. 22 décembre 1999)

Elle déclare à la famille que « *le dossier a été perdu* » ; la question de savoir ce que ce dossier pénal français aurait pu, à cette époque, contenir étant posée.

Madame Pellegrini promet d'envoyer dès le lendemain une commission rogatoire internationale - c'est-à-dire l'acte par lequel un magistrat délègue ses pouvoirs à un autre magistrat ou à un autre officier de police judiciaire pour qu'il exécute à sa place un ou plusieurs acte-s d'instruction - et leur dit qu'elle leur fera part des résultats.

Elle déclare aussi que la plainte a très peu de chances d'aboutir notamment du fait que l'Irlande n'a pas d'accord de coopération judiciaire avec la France ; l'existence d'un tel accord, certes important, n'étant pas pour autant la condition *sine qua non* de toute coopération judiciaire entre les deux pays.

Clarifications: Concernant l'état, à l'époque, de la coopération judiciaire franco-irlandaise, le site de la Cour de cassation nous apprend - dans une note reproduite en date du 15 mai 2007⁴⁰ - qu' un « *comité franco-britannique de coopération judiciaire [vait] été créé en 1994 afin de renforcer la coopération juridictionnelle entre la France et le Royaume-Uni* » et que « *L'Irlande a rejoint le comité en 2007, après avoir été observateur pendant quelques années.*» On apprend aussi que ce comité - « *dépourvu de personnalité juridique* » - « *réunit de hautes personnalités du monde de la justice des deux pays et regroupe, du côté français, plusieurs institutions : le Conseil constitutionnel, la Cour de cassation, le Conseil d'Etat, l'Ecole Nationale de la Magistrature, le ministère de la Justice, l'Institut des Hautes Etudes sur la Justice, les*

⁴⁰ Note en date du 15 mai 2007 concernant la mission du Comité Franco-Britanno-Irlandais de Coopération judiciaire.

On lit aussi que ce comité organise un colloque tous les 18 mois [ainsi que des stages d'études pour les magistrats], que le deuxième colloque s'est tenu en mars 1997, à Paris sur le thème de « *la durée des procédures juridictionnelles* », le troisième à Edimbourg en septembre 1998 sur « *la sanction* », le quatrième, à nouveau, en 2001 à Paris, sur les thèmes: « *vie privée et media* » et « *accès à la justice pour les petits litiges* », le cinquième, en octobre 2003, à Londres sur « *les dommages intérêts alloués aux victimes d'infraction et aux problèmes de fin de vie* », le sixième, à Rennes en mai 2005, sur « *l'enfant en justice* » et le dernier, à Belfast, en mai 2007 sur « *les relations entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif* . »

Auant de beaux sujets de réflexion dont aurait pu bénéficier le « dossier » de Sophie.

magistrats de liaison. Depuis 1999, la section française du comité est présidée par Monsieur Guy Canivet, membre du Conseil constitutionnel, Premier Président honoraire de la Cour de cassation. Il a succédé à Madame Myriam Ezratty, Premier Président de la Cour d'Appel de Paris et à Monsieur Roger Errera, Conseiller d'Etat.»

Par ailleurs, il existe bien officiellement une convention - dont ni le texte, ni la date ne sont, de moi, connus - de coopération judiciaire entre la France et l'Irlande, mais qui se limiterait à la transmission de commissions rogatoires, exécutées, en tout état de cause, par l'Etat à qui sont transmises ces commissions rogatoires et... à sa convenance. Cette convention permet donc à un juge de l'un des deux pays d'adresser directement une commission rogatoire au juge de l'autre pays, sans passer nécessairement par l'ambassade.

Dans ce cadre, un refus n'a donc pas à être motivé, pouvant laisser ainsi, en suspens - et donc 'pourrir' - les demandes officielles.

Depuis peu, l'ambassade de France en Irlande dispose d'un attaché de police qui, en principe, reçoit copie des demandes de commissions rogatoires.

18 avril 1997

Dr Column Quigley, le *Coroner* - dont la responsabilité concernant l'enquête criminelle inaboutie n'est pas contestable - déclare ⁴¹ que *West Cork* est «*sûr pour les visiteurs. La mort tragique a causé un grand malaise, mais je veux assurer aux visiteurs potentiels que West Cork est tranquille, sûr et accueillant. Je veux à cette occasion exprimer ma sincère sympathie aux proches de Madame du Plantier et les assurer que tout sera fait pour mener cette affaire à son terme.* »⁴²

8 mai 1997

Pour la troisième fois en trois mois, les policiers irlandais assurent avoir «*pratiquement bouclé l'enquête.*». Le journaliste du Monde écrit : «*Il apparaît aujourd'hui que les autorités irlandaises n'ont pas suivi cette affaire avec l'assiduité promise les premières semaines.* » La police annonce aux médias qu'elle transmettra «*très prochainement* » le dossier au Director of Public Prosecution, M. Eamon Barnes.

«*Nous sommes convaincus que c'est lui* » confiait la police à la famille. (Le Monde. 8 mai 1997)

Clarifications: Il importe ici de préciser la fonction du Director of Public Prosecutions - D.P.P. - ici, pour la première fois, cité.

Le D.P.P. occupe un poste unique en Irlande, créé en 1974.

Il est nommé par le gouvernement pour une durée indéterminée.

⁴¹ In, Dick Hogan. 18 avril 1997.

⁴² «*The tragic death has caused great unease, but I want to assure potential visitors that West Cork is quiet, safe and welcoming. I want on this occasion to extend my very sincere sympathy to Ms du Plantier's next of kin and to assure them that everything will be done to bring this case to finality.*»

Il est à la tête d'un bureau [« *office* »] hiérarchisé, composé en particulier de *Solicitors* (conseils juridiques, proches des avoués et même des notaires français) et de *Barristers* (plus proches des avocats du barreau).

Il agit au nom du peuple d'Irlande de manière « *independante et juste.*»⁴³

Il ne procède pas à des auditions, n'a donc pas de fonction d'enquête, ne peut contester les enquêtes car il juge sur les pièces présentées; il peut cependant demander des compléments d'enquête.

Il décide, sur la base des dossiers d'enquête de la *Garda* qui lui sont soumis, s'il doit y avoir poursuite, ainsi que les inculpations correspondantes.

Il évalue la recevabilité des preuves données par la *Garda*.

Il décide donc des poursuites criminelles « *crimes and offences* » qui sont, selon lui, « *suffisamment sérieuses* » pour faire l'objet d'un procès devant un jury.

S'il estime que les preuves présentées établissent la culpabilité « *au-delà de tout doute raisonnable* » [« *beyond any reasonable doubt* »], il décide de poursuivre. Pour ce faire, il élabore un recueil de preuves - the « *book of Evidence* » - qu'il transmet à la cour pour le procès, et est accessible aux - seuls - avocats de la personne inculpée.

Ainsi, les poursuites en Irlande sont laissées à l'appréciation d'un seul homme, certes, assisté d'un Bureau. Ses décisions ne sont pas motivées et les victimes, n'ayant pas accès au dossier pénal, ne peuvent juger du bien fondé de cette décision.

Le D.P.P., en Irlande, pourrait être comparé, en France, au Procureur de la République, à ceci près qu'il existe en France autant de Procureurs que de TGI (Tribunaux de Grande Instance) soit 181⁴⁴ en France métropolitaine, alors qu'en Irlande, il est seul à remplir cette fonction.⁴⁵

Le Director of Public Prosecutions - D.P.P. - est donc la pierre de touche du système judiciaire irlandais; le critiquer, critiquer les pouvoirs léonins dont il dispose, c'est ébranler tout le système.

23 mai 1997

Réponse de M. Vincent Leroux, Chef de cabinet de M. Debré, Ministre de l'Intérieur, à Madame Bouniol.

[...] « *Comme vous le savez, la Police Irlandaise n'a pas été immédiatement en mesure d'identifier formellement le corps découvert dans la soirée du 23 décembre. Elle s'est contentée, dans un premier temps, et conformément aux principes en vigueur, d'alerter le bureau d'Interpol France sur certains indices concordants pouvant laisser supposer que la victime pourrait être votre fille.*

La vérification de ces éléments nécessite d'autant plus de temps et de précautions qu'il s'agissait, en l'espèce, d'une affaire criminelle.

⁴³ « *Independant and fair* ».

⁴⁴ Avant la réforme de la ministre de la justice, Madame Rachida Dati.

⁴⁵ La population Irlandaise, pour la République d'Irlande, selon le dernier recensement de 2006, était de 4,2 millions d'habitants.

Nul ne saurait en effet se permettre d'informer les familles sans preuve formelle. Malheureusement, les médias qui ne sont pas tenus aux mêmes obligations ont brutalement annoncé le drame. Croyez que j'en suis très sincèrement désolé. Je tenais à vous faire part de ces informations et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes hommages et mes très sincères condoléances. »

Il faut noter deux erreurs dans cette lettre :

* Le corps de Sophie a été découvert le 23 décembre au matin - et non pas « *dans la soirée* ».

* Concernant l'absence de « *preuve formelle* », le corps a été formellement identifié comme étant celui de Sophie Toscan du Plantier, dès 10 heures (environ) du matin.

Mi-juin 1997

- La famille de Sophie se rend en Irlande.

- Elle fait la connaissance de Françoise Letellier, agent Consulaire à Cork. Tous les ans, elle accueillera la famille, assistera à nombre de rencontres, ainsi qu'aux messes dites pour Sophie.

- Elle a rendez-vous avec un avocat de Cork, Peter Fleming, pour savoir ce qu'elle peut faire. La réponse est : rien.

- Elle rencontre, à sa demande, - par l'intermédiaire de l'avocat de Cork - le Ministre de la Justice, de l'égalité et de la réforme législative - venu de Dublin - Mr O'Donoghue.

Le ministre accepte le rendez-vous, mais de manière confidentielle, au Bantry Hôtel. C'est en effet à Bantry, petite ville à 25 Kilomètres de la maison de Sophie que la famille - ne pouvant encore revenir dans sa maison - réside.

Le ministre leur présente la nature des recherches menées par la police, leur confirme qu'elles se poursuivent activement et explique les difficultés du fait de la différence des systèmes légaux en Irlande et en France, là encore, sans que cette question ne soit posée du point de vue de la victime.

- Une messe a lieu à Goleen, petit village à 5 kms de la maison de Sophie. L'église est pleine, les assistant-es manifestent leur émotion et expriment par de très nombreuses attentions - un mot, une fleur, un gâteau - leur solidarité avec la famille. Les parents rencontrent des amis de Sophie, dont elle leur parlait souvent et qu'ils ne connaissaient pas. Chaque année, en décembre, à la date anniversaire de sa mort, la famille de Sophie recevra le même accueil, avec la même gentillesse.

- Dans la retranscription de l'homélie faite par le prêtre, Fr. Denis J. Cashman, P.P. - traduite en français - on peut lire, notamment :

« Nous tenons particulièrement à faire savoir à sa famille que nous détestons la couverture médiatique qui n'eut aucun souci de sa bonté, de sa vertu, aucun respect de sa vie privée, aucun respect pour les sentiments de sa famille. [...] S'il se trouve un de

ces journalistes, qu'il s'en aille immédiatement. Nous n'en voulons pas. La presse a fait suffisamment de mal comme cela. »

[...] *« Nous sommes tous très surpris de constater que personne n'ait été suspecté et accusé de meurtre. Nous ne voulons pas la vengeance, mais la justice pour Sophie et la sécurité pour nous, dans le futur, conscient qu'aucune personne coupable d'un crime si odieux que celui commis à l'encontre de Sophie, de sa famille et de l'Etat puisse s'échapper. Tant que l'on ne retrouvera pas le meurtrier, nous sentirons un nuage de suspicion et de culpabilité concernant sa mort. Cette communauté est également terrifiée à l'idée qu'un meurtrier se promène librement parmi nous. »* [...]

22 juin 1997

Un article du Journal du Dimanche informe de la mutation à Portland dans le centre de l'Irlande du policier Noel Smith, celui qui depuis le début était en charge de l'enquête. Il est remplacé par le superintendant Dermott Dwyer, lequel dirige dorénavant les recherches. *« Nous avons un suspect dont je dois taire le nom »* déclare t-il pour ensuite affirmer : *« Nous avons obtenu toute l'aide nécessaire de la part de la police française »* - cette affirmation restant à confirmer du point de vue français - .

Il déclare enfin : *« Je peux l'affirmer aujourd'hui : il n'y a plus de piste française. En fait il n'y en a jamais eu vraiment, mais il était normal de chercher de tous les côtés. »*

L'article affirme aussi que la hachette qui aurait été utilisée par le meurtrier aurait été retrouvée. (Le Journal du Dimanche. 22 juin 1997)

10 août 1997

Un envoyé spécial est dépêché par Libération. Celui-ci constate que M. Bailey, *« le principal suspect »* est *« libre de rencontrer qui il veut, d'aller où bon lui semble. Il pourrait même quitter le pays sans qu'on puisse actuellement l'en empêcher. »* Et il poursuit: *« Bailey se comporte presque normalement, ce qui, au regard de la situation, en fait, pour beaucoup, un être totalement anormal. 'Je sais tout ce qu'on raconte sur moi. Je suis un monstre, un trafiquant de drogue, j'agis mal avec les femmes. Ce sont des mensonges, les gens ne me connaissent pas, toutes leurs conneries, je m'en tape' dit-il en haussant la voix. Le personnage ne fait rien pour s'attirer les bonnes grâces du reste de l'humanité. 'Une grande gueule' siffle une commerçante. ' On ne l'a jamais aimé, et ça ne date pas du meurtre de cette pauvre française'. Pour les gens de Schull, Eion Bailey est le suspect idéal. Un 'Bloody English', mal embouché. Mal intégré. Et en plus, ajoute t-on, le physique de l'emploi. Quand il sourit, rarement, il semble grimacer. Ses mains sont des battoirs. Il est grand et large d'épaules. »*

Le journaliste français relève d'*« incessantes contradictions, justifications »* dans le discours de M. Bailey : *« À une journaliste locale, il révèle, en février, qu'un doigt de la victime a été sectionné alors que l'information n'a pas été publiée. « C'est un photographe travaillant pour la police qui me l'avait appris » explique t-il maintenant . Il a longtemps juré n'avoir jamais rencontré Sophie Toscan avant d'admettre qu'il l'avait peut-être aperçue en se rendant chez ses voisins, Shirley et Alfie Lyons. Gêne aussi concernant les griffures que l'épouse du producteur auraient laissées sur le visage de*

son agresseur avant de périr. Bailey a prétendu qu'il en avait certes, mais pour d'autres motifs, puis s'est repris et a affirmé qu'il n'en avait pas. »

Le journaliste relève aussi des témoignages accablants. « Ainsi, un témoin a déclaré, lors d'une conversation avec un témoin, la veille du crime, dans un supermarché où Sophie faisait ses courses, en parlant d'elle: « J'aurais son cul avant la fin du week-end. »

Et il poursuit : « Enfin, sur son emploi du temps au moment des faits, il change régulièrement d'infimes détails. Après avoir passé la nuit du samedi 22 au pub, lui et Jules sont rentrés à leur cottage sans luxe, The Prairie, vers 1 h 30. Elle s'est endormie et ne l'a pas entendu se relever vers 4 h. « J'avais un article à écrire pour le Sunday Tribune » a-t-il expliqué. Aujourd'hui, il a du mal à se remémorer la date de publication de cet article dont la rédaction semblait si urgente. À d'autres interlocuteurs, il a d'ailleurs parlé d'une simple balade matinale sur la lande. Jules, elle, n'a pas varié dans son récit : elle était bien aux côtés de son homme la nuit du meurtre, au moins jusqu'à ce que le sommeil les sépare ». (Libération. 10 août 1997)

6 septembre 1997

Madame Bouniol écrit à Madame Pellegrini, juge d'instruction :

« Je me permets de vous adresser cette lettre, car nous avons l'impression, nous sa famille, que l'enquête sur les circonstances de la mort de notre fille [...] est soit bloquée, soit abandonnée, du côté français en tout cas.

En effet, depuis notre rencontre du 4 mars, nous n'avons eu aucune nouvelle, ni de vous-même, ni de nos avocats, malgré de nombreux appels téléphoniques auprès de ces derniers.

Nous ne savons toujours pas si les commissions rogatoires que vous aviez décidé de nommer pour d'une part, assister la police Irlandaise et d'autre part avoir aussi le droit de consulter le dossier de l'enquête, ont pu enfin s'acquitter de leur tâche.

En effet, si auparavant, l'Irlande n'était pas obligée de se soumettre à cette procédure, elle est, depuis la signature d'une convention européenne sur ce sujet, en principe dans l'obligation de se plier à la décision votée par les Etats membres.

Nous ne savons pas ce qu'il en est dans le cas de notre fille.

J'espère, Madame, que vous comprendrez le mobile de notre intervention.

Notre chagrin, notre peine sont immenses. Son absence est de plus en plus cruelle à mesure que le temps passe et nous avons l'impression et nous nous accusons de l'abandonner si nous ne réagissons pas à l'ignorance dans laquelle nous sommes tenus, vis-à-vis d'une enquête qui, pour ses parents, son fils, ses frères, est devenue, dans l'espoir de son aboutissement, l'essentiel de leur vie !

Je vous remercie, Madame, de bien vouloir me lire et me transmettre, si cela est possible, quelques informations qui, peut être, allégeraient notre incertitude.

Je vous prie, Madame le juge, de bien vouloir agréer ma considération distinguée. »

Cette lettre restera sans réponse.

17 octobre 1997

Une envoyée spéciale du Parisien se rend en Irlande.

On peut lire ceci : « *Les traits tirés, les cheveux coupés courts, Eion Bailey ne semble pas en douter : il sera bientôt conduit en prison. Depuis le début de l'enquête, il est soupçonné d'avoir tué Sophie Toscan du Plantier. [...]*

Pendant plusieurs semaines, Bailey semblait si bien informé sur l'affaire qu'il vendait ses articles à de multiples journaux. [...] Lorsqu'il a été arrêté, le 10 février 1997, la presse irlandaise avait perdu son journaliste le mieux informé et la police trouvé son suspect N° 1. [...]

Depuis qu'il a été relâché, il attend que la justice le mette en examen et que la police frappe à sa porte. Le dénouement devrait arriver avant la fin du mois si on en croit les enquêteurs. « Le meurtre de Sophie Toscan du Plantier est un crime gratuit commis par un fou avec une sauvagerie extrême », lâche Dermot Dwyer. Le superintendant de la police de Bandon rappelle que les policiers ont interrogé un millier de personnes, examiné toutes les pistes. Il ne prononce jamais le nom de Bailey, mais parle volontiers du « journaliste ». « Le suspect numéro 1 est très intelligent, très pervers, très violent aussi. » Et il ne doute pas qu'il finira par aller bientôt frapper à sa porte. »

La journaliste, Pascale Gerin, publie aussi une interview - la seule de la presse française - de M. Bailey qui, notamment mais non pas exclusivement, parce qu'il contredit sur plusieurs points importants ses déclarations ultérieures, ainsi que celle de sa compagne, mérite d'être intégralement reproduit.

Question : Pensez-vous que vous allez être arrêté ?

Réponse : « *Évidemment. De toute manière, la police et le Procureur veulent que ce soit moi l'assassin. Je suis le suspect idéal* » [...]

Question : Votre probable arrestation vous fait-elle peur ?

Réponse : « *Non et mieux que cela, j'en suis content. Même si je dois aller en prison. Là, au moins, je pourrais me défendre, ou en tout cas, mon avocat pourra le faire pour moi. Depuis huit mois, depuis que j'ai été arrêté puis relâché, je n'ai pu me défendre. J'ai dû attendre, en silence, que les policiers bouclent leur enquête puis la transmettent au procureur. À quelques jours de mon arrestation, je me réjouis* ». (Le Parisien. 17 octobre 1997)

Question : C'est quand même bizarre ?

Réponse : « *Oui, je sais que je suis innocent. Et puis je me dis que ces derniers mois ont été les plus pénibles de ma vie. Pour en finir, je pense que je dois passer par mon arrestation pour qu'enfin la vérité éclate.* »

Question : Un témoin a affirmé à la police que vous avez dit de la victime : 'Je l'aurais avant la fin du week-end'. Un autre vous aurait vu, la nuit du crime, laver vos bottes non loin de la maison de Sophie Toscan du Plantier.

Réponse : « *Ils mentent. Mieux, ils sont venus récemment me voir, ici, chez moi et se sont excusés, alors que je ne leur avais rien demandé. Ils disent que les policiers les ont forcés à témoigner et à signer un procès-verbal allant dans leur sens. La femme qui dit m'avoir vu à quatre heures du matin laver mes bottes m'a même expliqué que les*

enquêteurs lui ont montré un film amateur que j'ai tourné pour Noël. Pour qu'elle me voie et puisse me décrire dans son témoignage. Certains de mes amis se sont même vus proposer de l'argent par les flics pour qu'ils témoignent contre moi. Pas un n'a accepté ce marché. »

Question : Et les griffures sur votre visage après le crime ?

Réponse : « *Je me suis vaguement égratigné en coupant un sapin pour Noël, puis en voulant tuer une dinde. Elle m'a blessée au visage en se défendant, alors que je la soulevais par les pattes pour la tuer. Du reste, je ne portais qu'une seule marque, pas au visage, mais sur le cuir chevelu. »*

Question : Votre alibi...

Sa compagne, Jules, qui assiste à l'entretien, n'attend pas la fin de la question : « *Il n'a pas bougé d'ici cette nuit-là. Il a seulement quitté la chambre pour descendre à la cuisine et écrire un article sur quelques feuilles blanches. Puis il est allé taper son papier et a été appelé par le Star qui lui a demandé d'aller à Mizen Head parce qu'une Française venait d'être assassinée. »*

Question : La police pense que l'assassin connaissait sa victime. Connaissiez-vous Sophie Toscan du Plantier ?

Réponse : « *Non. Il y a quelques années, son voisin (Alfie Lyons) chez qui j'étais en train de travailler, me l'a montrée une fois. Il m'a dit : « C'est une Française faisant de la télévision, et mariée à un producteur de cinéma ». C'est tout. Une autre fois, je l'ai aperçue se promenant avec un ami⁴⁶ et des enfants. Mais je ne lui ai jamais parlé, tout juste, saluée. »*

Question : La police affirme que vous êtes violent...

Réponse : « *Ils disent cela parce que ma stature est imposante⁴⁷. Peut-être font-ils aussi allusion à une dispute que j'ai eue, il y a un an, avec Jules. Je l'avais frappée, c'est vrai. Elle était disposée à porter plainte, puis elle s'est ravisée. Mais c'était une dispute sans plus. Comme en ont tous les couples.»*

Question : Pourquoi la police s'acharnerait-elle sur vous ?

Réponse : « *Parce que, dès les débuts, je les ai gênés avec mes articles. Ils ne supportaient pas que les gens me parlent et me disent des choses qu'ils ne leur racontaient pas. Et puis, imaginer que le criminel puisse être quelqu'un d'ici les gênait. Alors qu'un Anglais, poète et journaliste, de surcroît »....*

Question : Pourquoi n'êtes-vous pas parti d'ici alors que vous êtes libre et possédez toujours votre passeport ?

Réponse : « *Parce que les flics n'attendent que ça. Cela aurait constitué une preuve. Et puis, j'aime l'Irlande, j'aime cet endroit et je compte bien y rester. »*

(Le Parisien. 17 octobre 1997)

⁴⁶ La question de savoir comment M. Bailey pouvait savoir que l'homme qui l'aurait accompagnée était « un ami » est posée.

⁴⁷ La journaliste du Parisien évoque « ses mains de bûcheron ».

18 décembre 1997

Dans un article de la presse irlandaise au titre évocateur : « *La fureur française concernant le non-accès au dossier de l'instruction. Les avocats de la famille disent que le silence est un affront* »⁴⁸, M. Haennig, avocat du mari et des parents de Sophie, dénonce le refus depuis huit mois par la justice Irlandaise de la demande française de l'accès au dossier d'instruction de police.⁴⁹ Il déclare qu'il « *en a assez* », qu'il est scandalisé par la manière « *cavalière, insouciant et discourtoise* » des autorités irlandaises, évoque un « *affront fait au système judiciaire français* », parle d'« *incident diplomatique* » et déclare que le refus de la commission rogatoire « *interroge l'ensemble du système judiciaire Irlandais.* »

Il rappelle qu'en France, la famille d'une victime assassinée a accès à tous les éléments du dossier de l'instruction.

Il évoque aussi le fait que le Président Jacques Chirac⁵⁰ et le Premier ministre, Alain Juppé seraient intervenus auprès des autorités Irlandaises afin que l'enquête aboutisse rapidement.

Il pose même la question : « *Ce refus signifie t-il que je devrais dire à mes amis de ne pas se rendre en Irlande ?* » (The Examiner. 18 décembre 1997)

Dans le même article, on lit que Noel Waters, porte-parole du Ministère de la Justice Irlandais, confirme que la requête a bien été reçue, insiste sur le fait qu'il s'agit d'une affaire juridiquement extrêmement complexe, mais déclare qu'elle « *sera dorénavant traitée comme une urgence.* » (Ibid.)

20 décembre 1997

La mère de Sophie regrette le refus opposé à la commission rogatoire demandée par la France par l'Irlande. (The Irish Times. 20 décembre 1997)

20/21 décembre 1997

Une interview à la presse française de M. Haennig, situe bien l'enjeu des relations franco irlandaises à l'époque. Sur nombre de questions, toujours actuelles.

Question : L'enquête irlandaise piétine plus de six mois. Pourquoi n'avoir pas réagi plus tôt ?

Réponse : « *Nous avons voulu respecter les règles de l'enquête. Les investigations étaient difficiles, notamment en raison des prélèvements tardifs sur le corps. Nous étions conscients de ces problèmes. Ensuite les policiers nous ont très rapidement désigné un suspect. Nommément. Ils nous ont fait lanterner en affirmant que l'issue de l'enquête était proche ? Nous avons été patients. Mais cela suffit. La police vient de*

⁴⁸ « *French fury over lack of access to murderer file.* ».

⁴⁹ « *the garda files* »

⁵⁰ M. Daniel Toscan du Plantier, le mari de Sophie, était considéré par ailleurs comme un proche de Jacques Chirac.

clure son complément d'enquête. Et rien ne se passe. Nous n'avons toujours pas accès au dossier. C'est anormal. »

Question : Interpellé sur ce sujet au Parlement, le ministre de la justice a répondu qu'il s'agissait d'une enquête très sensible et confidentielle. Il a ajouté que la police faisait tout son possible pour traduire « le coupable » en justice. Alors que lui reprochez-vous ?

Réponse : *La confidentialité de l'enquête, ce n'est pas le problème. Le problème, c'est l'absence de coopération judiciaire dans ce dossier. C'est inacceptable. Et l'attitude du ministre de la justice est bien cavalière. Les règles de coopération internationale ne sont pas appliquées. Une information judiciaire est ouverte à Paris. Une commission rogatoire internationale a été envoyée à Dublin, en avril dernier, par un magistrat français demandant la communication de certaines pièces du dossier - rapport d'autopsie, expertises, audition du suspect - et l'autorisation, pour les policiers de la brigade criminelle, de se rendre en Irlande. Le ministère de la Justice n'a jamais répondu aux nombreuses demandes du juge parisien. Il existe une règle élémentaire de courtoisie en matière de coopération internationale et de droit pénal. Je constate qu'elle n'est pas respectée dans cette affaire. Pourquoi ? Veut-on nous cacher quelque chose ? On est amené à se poser les questions les plus graves. »*

Question : Avez-vous l'impression que l'enquête de police menée en Irlande a été bâclée ?

Réponse : *« Il est difficile de répondre à cette question sans avoir accès au dossier. Mais, d'après ce que je sais, l'autopsie a été faite tardivement. Le corps de Sophie Toscan du Plantier est resté sur place, dans la pluie et le vent, pendant un certain temps. C'était trop long. L'arme du crime n'a toujours pas été retrouvée. On ne sait pas non plus quand ont été faits les tests ADN sur le suspect. Ni ce que furent les résultats. Sur tous ces points, les réponses qui nous ont été données restent dans le flou. Peut-être l'enquête est-elle difficile, mais je trouve l'attitude des policiers assez incohérente. »*

Question : Pourquoi « incohérente » ? La Garda semble tout simplement ne pas avoir de preuves suffisantes pour confondre le suspect Numéro 1.

Réponse : *« La police a immédiatement désigné Eoin Bailey comme responsable. Dans un pays anglo-saxon, cette démarche est assez rare. La Garda est affirmative. Elle nous disait : « on va l'arrêter demain », mais, dans le même temps, elle s'éternisait à rédiger des rapports d'enquête qui n'ont jamais abouti à une conclusion claire. Ensuite, le commissaire a été muté. On semblait lui reprocher d'avoir désigné trop vite un suspect. Après, le parquet de Dublin a estimé que le dossier était mal fait puisqu'il a demandé à la police de revoir sa copie sur certains points. On peut légitimement se demander si le refus de coopérer avec la justice française ne masque pas une crainte de voir les policiers français mettre leur nez dans un dossier mal ficelé. »*

(Le Figaro. 20/21 décembre 1997)

24 décembre 1997

Nouveau retour en Irlande de la famille de Sophie : ses parents, son frère, sa tante, son oncle.

III. Année 1998

Janvier 1998

Madame Bouniol remercie M. O'Donoghue, ministre de la justice...de « *l'entretien* [qu'il leur] a « *accordé* », rappelle que la famille de Sophie, « *la police ainsi que tous les Irlandais rencontrés* (par elle) *sont impatients du résultat et des suites données à l'enquête* » et lui présente ses « *vœux* ».

28 / 29 janvier 1998

- M. Bailey, est mis une nouvelle fois en garde-à-vue et interrogé par les policiers locaux ainsi que par une dizaine d'inspecteurs du *National Bureau of Criminal Investigation*, puis est remis en liberté après les douze heures légales de garde-à-vue, sans être inculqué.

« *À l'évidence, les enquêteurs font toujours de Bailey leur suspect Numéro 1. À l'évidence aussi, leur dossier n'est pas suffisamment étayé puisque la justice n'est pas en mesure de l'inculper de meurtre dès maintenant. Bailey, que la police accuse de faire pression sur des témoins, continue de crier son innocence, soutenu par sa compagne* », peut-on lire dans Le Parisien, (29 janvier 1998) tandis que le Figaro affirme qu' « *au commissariat local de Bandon, comme au Parquet général à Dublin, l'implication de Bailey dans cette affaire ne fait plus aucun doute. C'est l'intime conviction des enquêteurs.* » (Le Figaro. 29 janvier 1998)

31 janvier 1998

- Le ministre de la justice, M. O'Donoghue, officiellement, récuse avoir présenté aux parents de Sophie Toscan du Plantier des excuses lorsqu'il les a rencontrés en juin.

Il déclare que l'enquête se poursuit activement mais que la difficulté concernant la réponse de l'Irlande à la requête de la famille concernant notamment la commission rogatoire internationale s'explique par la différence des systèmes juridiques Irlandais et Français. (The Irish Times. 31 janvier 1998)

Une fois encore, la question des conséquences en matière d'accès à la justice pour les familles des victimes et donc d'injustice les concernant n'est pas abordée.

- L'associé de M. Haennig, avocat de la famille de Sophie, M. Alain Spilliart, déclare en réaction à l'analyse présentée par le ministre de la justice, que le Département de la Justice leur a simplement dit qu'il ne pouvait pas leur donner d'information. Et il poursuit en critiquant la lenteur de la justice irlandaise à inculper le meurtrier et en dénonçant le fait que ce soit par la presse que la famille a appris qu'un homme, interrogé par la police concernant le meurtre, avait été relâché sans être inculqué. (Ibid.)

5 février 1998

Libération fait état de « *la tournure politique de l'affaire. Au Parlement, l'opposition a critiqué les lenteurs de l'enquête et le refus de coopérer avec les policiers français* » et évoque la détermination du superintendant Dermott Dwyer : « *Quoi qu'il arrive, nous n'abandonnerons pas l'enquête. S'il le faut, nous reprendrons tout à zéro. Il n'y aura pas de fin.* » (Libération. 5 février 1998)

8 / 9 juillet 1998

- Les parents de Sophie, son fils et sa tante Marie Madeleine viennent pour ériger une croix celte à l'endroit où avait été trouvé son corps. Un simple mot « *Sophie* » est inscrit sur la croix que le prêtre vient bénir. Un petit mot, accompagné d'un bouquet de fleurs : « *Nous ne t'oublierons jamais.* »

- C'est à Bantry - où la famille séjournait - que la mère et la tante de Sophie, suivies par un journaliste de Match apprennent par lui que, le lendemain, Daniel Toscan du Plantier, se remarie avec Melita, mère de sa fille de 3 mois, Tosca .

La famille est d'autant plus stupéfaite que celui-ci connaissait les raisons pour lesquelles la famille de Sophie s'était rendue en Irlande : celle-ci informait en effet Daniel Toscan du Plantier de toutes ses initiatives et lui rendait compte à leurs retours d'Irlande de ses voyages et de ses contacts.

Les photos de ces deux « événements » seront publiées par Paris Match. (9 juillet 1998)

- La famille a rendez-vous avec le super Intendant, Liam Horgan : il les tient au courant de l'enquête, dans les limites de ce qu'il peut dire ou ne pas dire puisque tout est - officiellement - secret.

19 novembre 1998

M. Chirac - près de deux ans après l'assassinat - répond à la lettre qui lui avait été adressée par Madame Bouniol.

« *Madame,*

Votre lettre relative à la tragique disparition de votre fille, Madame Sophie Toscan du Plantier, survenue le 23 décembre 1996 en Irlande, m'a profondément bouleversé et je partage pleinement votre douleur et celle de votre famille.

J'ai immédiatement saisi le ministre des affaires étrangères ainsi que notre ambassadeur à Dublin qui m'ont confirmé que l'enquête est très difficile en raison de l'absence de mobiles ou d'indices précis.

La réponse négative et tardive réservée par les autorités irlandaises à la commission rogatoire internationale que leur a adressé en mai 1998 le juge d'instruction français, Madame Pellegrini, met malheureusement en évidence les différences importantes existant entre le droit irlandais et le nôtre.

Je tiens à vous dire l'importance que j'attache à ce que cette douloureuse affaire soit élucidée. J'ai de nouveau insisté auprès du gouvernement pour que les services compétents fassent preuve de la plus grande diligence.

En vous assurant, Madame, de toute ma sympathie, je vous prie d'agréer l'expression de mes respectueux hommages et de ma cordiale amitié. »

Que dire de la position du Président de la République française ?

* Compte tenu, à cette époque, des informations concernant l'enquête, les raisons invoquées : « *l'absence de mobiles ou d'indices précis* » pour expliquer sa très grande « *difficulté* » ne sont pas recevables.

* Faire simplement état du refus par les autorités irlandaises de toute coopération avec la justice française, c'est en légitimer le bien fondé ; l'ajout du « *malheureusement* » ne relevant en rien d'une critique, et encore moins d'une revendication, mais plutôt d'un simple regret.

* La réponse - négative - des autorités irlandaises faite à la demande de commission rogatoire a certes à voir avec « *les différences existants le droit irlandais et le droit français* », mais il aurait été pertinent, voire nécessaire de poser la question de leur pertinence, voire avec le droit européen et international.

* Le simple constat de l'existence de différences entre les deux droits ne permet pas d'aborder la question des dénis de droit dont la famille de Sophie - française - est la victime. Les questions posées par Me Haennig auraient pu être légitimement reprises, sous une autre forme sans doute, par le chef de l'Etat français.

* Dès lors, la question de la « *diligence* » évoquée ne paraît pas comme étant le fond du problème : comment aller vite, en effet, si les droits des deux pays sont reconnus comme « *différents* », et si rien n'est fait pour y pallier ?

Il apparaît clairement, à la lecture de cette lettre, que les autorités Irlandaises ont peu à craindre, en la matière, des autorités françaises.

Il serait néanmoins important de connaître la teneur des lettres adressées par les autorités françaises aux autorités irlandaises, ainsi que les réponses qui leur auraient été faites.

Décembre 1998

- Les parents de Sophie et sa tante se rendent en Irlande. Ils rencontrent des journalistes, la police, le superintendant de Bantry : rien de nouveau dans l'enquête. Un appel à témoin est lancé.

- M. Bailey, interrogé par un journaliste, déclare : « *Je n'ai plus entendu parler de la police depuis ma deuxième arrestation. Je vous répète que c'était une machination pour nous (lui et sa compagne) piéger.* » (Le Parisien. 23 Janvier 1998)

IV. Année 1999

12 janvier 1999

Réponse de Madame Bouniol à Monsieur Chirac :

Monsieur le Président,

Merci, Monsieur le Président, d'avoir répondu à l'appel que je vous avais adressé concernant la disparition de ma fille, Sophie Toscan du Plantier.

La famille de Sophie et moi-même voulons vous exprimer toute notre gratitude pour l'intervention que vous avez faite auprès des services compétents dans ce drame si difficile à supporter et dans l'ignorance de ce qui a pu se passer.

Nous nous sommes rendus en Irlande, comme chaque année, fin décembre, ce dont d'ailleurs, je vous avais informé.

Nous avons rencontré un haut fonctionnaire de la police Irlandaise (grâce à votre intervention ?) qui nous a affirmé que l'enquête continuait mais qu'il serait utile d'avoir quelques éléments supplémentaires pour procéder à une intervention.

La police m'a demandé d'intervenir sur les radios Irlandaises pour un appel à témoins.

Je dois reconnaître que mon niveau d'anglais appris il y a plusieurs années dans ma Lozère natale, a soulevé quelques difficultés.

Enfin, peut être, je l'espère de tout mon cœur, un jour ou l'autre, il y aura une réponse à nos questions.

Monsieur le Président, je vous renouvelle, tous mes remerciements ; nous nous sentons un peu moins seuls devant le vide immense que Sophie a laissé dans notre vie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Juin 1999

- La famille se rend en Irlande, rencontre à nouveau les connaissances de Sophie, ainsi que la police et peut, à nouveau, habiter dans la maison de Sophie, où ses parents peuvent retrouver des souvenirs d'elle, l'atmosphère simple et dépouillée qu'elle aimait.

30 août 1999

Un porte-parole de la police Irlandaise confirme que « *l'enquête sera terminée d'ici six semaines, précise que « six ou sept personnes travaillent toujours sur ce cas à temps plein » et affirma « Nous devons être juste avec chacun. Nous sommes constamment en train de réévaluer la situation. [...] Nous savons que certaines parties de nos investigations sont fortes et que d'autres sont faibles et nous devons continuer à construire le dossier.»* Il déclare aussi que la police « *est en contact avec le bureau du D.P.P. et qu'aucune décision n'a encore été prise concernant l'enquête. Nous ne voulons pas que le D.P.P. prenne une décision avant que beaucoup d'autres questions ne soient traitées.*⁵¹ » Le porte-parole récusait les rapports des médias selon lesquels le D.P.P., M. Eamon Barnes, était inquiet de prendre une décision avant sa retraite le mois prochain. L'Irish Times rappelle enfin les « *sévères critiques (de la famille) concernant l'échec des autorités Irlandaises* » à inculper le meurtrier. (The Irish Times, 30 août 1999)

V. Année 2000

10 janvier 2000

⁵¹ « [...] until a lot of other issues are dealt with. »

Un texte de John Montague, paraît dans le New Yorker intitulé : « *Un diable dans les collines* »⁵² qui peut être, à titre de référence, légitimement repris. Il est en effet rédigé par quelqu'un qui a bien connu M. Bailey, est très précis notamment concernant les relations que M. John Montague et sa compagne Elizabeth Wassell ont entretenues avec M. Bailey [qui faisait pour eux du jardinage], comme avec Jules Thomas.

On y lit une présentation de M. Bailey : « *Il est né en 1956. Il est le fils d'un boucher, a grandi dans le Gloucestershire, a joué dans une équipe locale de rugby. Il a commencé à travailler en 1975 pour le Gloucester & County News Service : dans ses reportages, il était spécialisé dans les histoires d'espionnage et a beaucoup écrit pour le quartier général gouvernemental concernant les communications, (Government Communications Headquarters. G.C.H.Q.)⁵³ une agence de renseignement située près de Cheltenham.* »⁵⁴ [Si cette information était avérée, il est clair que ses incidences ne sont pas secondaires ; plus encore, nombre d'événements a priori incompréhensibles pourraient trouver là, au moins partiellement, leur explication.]

Selon un journaliste qui l'a connu alors, « il avait toujours plein d'idée pour être célèbre et faire fortune ». En 1980, il s'est marié avec une autre journaliste. Leur divorce fut décrit par lui comme « acrimonieux », tandis que certains journaux le présentèrent comme « sordide » et « cruel ». Son ex-femme aurait dit à des enquêteurs qu'il l'aurait battue. En 1991, après de courts séjours à Londres et aux Etats-Unis, il s'est installé à West Cork. »

M. Montague le décrit pour sa part comme quelqu'un « *ayant de grandes ambitions, mais pourvu de modestes dons.* »⁵⁵

En outre, M. Montague évoque plusieurs points qui s'avèrent importants :

- Une conversation au cours de laquelle M. Bailey aurait parlé des filles de Jules Thomas, comme faisant partie de ses « *ennemis* ». (p.43)
- Un article de M. Bailey dans lequel il aurait parlé « *de la vie amoureuse embrouillée* » de Sophie Toscan du Plantier et de son intention de se remarier avec son premier mari. (p.44)
- L'appréciation par M. Bailey de l'enquête de la police : « *deux mille pages de rumeurs* ». (p.47)
- Une conversation que M. Bailey, en juillet 1997, aurait eu avec une journaliste, Brigid Mc Laughlin, du Sunday Independent. « *Selon elle, il était devenu un expert du « cas » et discutait avec excitation des théories et contre-théories. En dépit des remontrances*

⁵² « *A devil in the Hills. A murderer in a remote Irish Village unsettles the new Europe.* » John Montague, New Yorker, 10 janvier 2000. p. 40 à 49.

⁵³ Le site internet du GCHQ est présenté ainsi : « *Official site of the UK Government Communications Headquarters which is the centre for Her Majesty's Government's Signal Intelligence (SIGINT) activities.* » Il s'ouvre sur la citation suivante de M. Tony Blair, « *ancien Premier ministre* » : « *Secret intelligence gives the Government a vital edge* ».

⁵⁴ « [he] « *gave a lot of ink to the Government Communications Headquarters (G.C.H.Q.) - the intelligence agency in nearby Cheltenham* ». (Art.cit. p.42.)

- Il faut aussi préciser que Cheltenham est devenu le grand Quartier Général du G.C.H.Q

⁵⁵ « *I also felt a kind of abashed concern for him as someone with high aspirations but modest gifts [...]* »

de son avocat, « Bailey parle. Il ne peut tout simplement pas s'arrêter ». La manière habituelle dont il parlait de la victime était de l'appeler par son prénom, « Sophie » comme s'il était devenu intime avec elle après le crime, ce qui était «troublant », affirmait-elle. (p.47)

- Une conversation que M. Montague a eue avec M. Bailey pour l'informer de l'écriture de cet article : « Il cherchait à nous rendre service, nous donnant le nom de son avocat ainsi que celui d'un journaliste français dont il pensait qu'il traitait bien le sujet. Il semblait content, et ajouta: 'Je suis connu en Angleterre et en France, mais peu a encore été écrit sur moi aux Etats-Unis'. » (p.48)

Janvier 2000

Une nouvelle enquête, menée par des policiers de Dublin, démarre et reprend l'ensemble des éléments et témoignages sous la responsabilité d'un nouveau superintendant. La question de savoir comment la transmission s'est faite est posée et notamment de savoir si des membres de la précédente enquête en faisaient partie.

Il a été dit à la famille de Sophie qu'aucune faute n'aurait pu être trouvée concernant la manière dont la première a été effectuée et que les conclusions de cette seconde enquête seraient équivalentes.

Si c'est le cas, comment ce constat est-il pensable compte tenu des nombreuses contestations dont celle-ci a été l'objet ? De fait, si cette conclusion est confirmée, elle ne peut être retenue, à moins de légitimer les manquements de la première enquête.

Si ce n'est pas le cas, quels ont été les manquements relevés ?

Dans quelle mesure ont-ils été pris en compte et 'réparés' ?

À quelles conclusions - forcément au moins partiellement différentes de la première enquête - cette deuxième enquête est-elle parvenue ? Et dans quelle mesure ont-elles été concrétisées ?

La conviction des policiers est cependant toujours la même ; pour eux le coupable est identifié. Les conclusions, six mois après, sont à nouveau transmises au D.P.P. qui ne prend toujours aucune décision.

10 avril 2000

M. Bailey poursuit la police pour qu'elle lui restitue les objets saisis à son domicile par elle, lors de la deuxième arrestation.

8-10 juillet 2000

- À la demande, réitérée et pressante, de sa belle-mère, Marguerite Bouniol, comme il l'a lui-même affirmé⁵⁶, Daniel Toscan du Plantier décide de se rendre - pour la première fois depuis l'assassinat de Sophie - en Irlande. «*Je n'en avais pas le courage* » déclare-t-il. Il est accompagné du fils de Sophie, Pierre-Louis, de David, son fils aîné, de

⁵⁶ « *She asked me, not aggressively, if I would go to Ireland. She said it was important for her and for the Irish neighbours of Sophie that I visit, so, with the assistance of my lawyer, Paul Haennig, I decided to come.* » (Evening Echo. 8 juillet 2000)

Françoise Letellier, Consul de France à Cork, de Me Haennig son avocat et d'une journaliste française. (Le Figaro. 10 juillet 2000)

Le statut juridique de cette rencontre avec la police irlandaise n'est pas clair et les interprétations divergent. Dans Le Figaro, on peut lire qu'il a été « *invité* » par la police irlandaise et « *reçu en hôte de marque au commissariat de Bandon par le superintendant Dermot Dwyer.* » (Le Figaro. 10 juillet 2000). Dans Le Parisien, on peut lire qu'il s'est rendu en Irlande « *pour répondre à quelques questions de routine de la Garda, la police locale, sur la personnalité de sa femme et les heures qui avaient précédé sa mort.* » (Le Parisien. 12 février 2003). Il a lui-même affirmé qu'il se rendait à Cork, « *non pas pour répondre à des questions, mais pour chercher des réponses.*» (The Irish Examiner. 8 juillet 2000)

Il apparaît donc que - à moins d'un démenti ultérieur - le mari de Sophie n'a pas, jusqu'alors, été interrogé par la police Irlandaise.

À l'occasion de ce voyage, très médiatisé, Daniel Toscan du Plantier fait plusieurs déclarations.

- Dans une interview au Parisien (8 juillet), à la question: «*Avez vous le sentiment que le journaliste anglais suspecté d'être le meurtrier de votre femme pourrait être un jour jugé ?* », il répond : « *Il m'est impossible de répondre à cette question. Ce qui m'est apparu de manière criante, c'est la différence qui existe entre la loi française et la loi irlandaise. L'habeas corpus anglais qui a pour objectif de protéger au maximum la présomption d'innocence est une notion juridique que l'on peut trouver admirable lorsqu'on est étudiant et beaucoup moins lorsque l'on est directement concerné en tant que proche d'une victime d'un pareil crime. Je n'en dirais pas plus.* » [...] (Le Parisien. 8 Juillet 2000)

Après sa rencontre avec la police, lors d'une conférence de presse à Cork, alors que préalablement il avait procédé à des critiques importantes concernant l'enquête, après avoir cependant déclaré que le système légal Irlandais est « *plus favorable au meurtrier qu'aux victimes* », Daniel Toscan du Plantier atténue assez considérablement ses critiques de la police irlandaise.

La presse Irlandaise insiste avec force sur ce qu'elle interprète comme un satisfecit. On peut ainsi lire sur RTE News, le 7 juillet 2003, sous le titre : « *Le mari de Sophie Toscan du Plantier est maintenant satisfait de l'enquête de la police* » : « *Après le briefing de deux heures, il dit que sa critique n'était plus un problème* » et : « *Après cette rencontre, son attitude a clairement changé.* » Et dans l'Evening Echo, il est précisé, qu'après sa rencontre avec la police, « *il s'était rendu compte que la question (concernant l'absence de résultats de l'enquête) était due plus aux lois Irlandaises, qu'aux recherches elles-mêmes.* »⁵⁷

À son retour en France, on pourra lire cependant, de manière plus nuancée : « *Je n'imaginai pas qu'ils (les policiers Irlandais) avaient accompli un tel travail. Mais j'ai*

⁵⁷ Cette présentation fondée sur une distinction binaire, simpliste entre les lois et l'enquête ne permet pas, en outre, de procéder à une critique des blocages juridiques à l'époque.

bien compris qu'ils étaient freinés par leur procédure, très favorable à la défense » explique, résigné, Daniel Toscan du Plantier. Ce qui est certain, c'est qu'avec leur dossier, en France, leur suspect serait déjà écroué et condamné. »

Il déclare aussi : « *La garda connaît l'assassin de (ma) femme* », pour enfin affirmer qu'il ne sera « *apaisé que le jour où le coupable sera arrêté, jugé et condamné* ».

Enfin, après s'être rendu pour la première fois depuis sa mort dans la maison de Sophie, il confie : « *Je ne sais pas si je reviendrai...* » (Le Figaro. 10 juillet 2000)

Décembre 2000

Retour en Irlande de la famille de Sophie. A nouveau, celle-ci fait, comme à l'accoutumé, un appel à témoins.

VI. Année 2001

Printemps 2001

La police contacte la famille de Sophie pour leur demander de rencontrer un journaliste, Michael Sheridan, qui a un projet de livre. Les parents acceptent le principe afin que l'assassinat de Sophie ne soit pas oublié, sous deux réserves : qu'ils puissent, ainsi que Daniel Toscan du Plantier, lire le livre avant la publication et qu'il ne soit pas publié en France.

24 août 2001

M. Bailey qui s'apprêtait à prendre un avion pour l'Angleterre est arrêté à l'aéroport de Cork le 24 août à 7h 15 du matin. Il portait deux lourdes valises⁵⁸, pleines de vêtements et d'affaires personnelles et n'avait qu'un billet aller. Sa compagne, Jules Thomas, avait déposé une plainte contre lui pour coups et blessures: Bailey l'a agressée le samedi précédent, soit le 19 août, dans leur maison.

Le superintendant Frank O'Brien a considéré que, du fait de ces valises, il ne « *partait pas pour une courte période de vacances* », a rappelé qu'il n'avait « *ni propriété, ni intérêts légaux* » à West Cork, et a déclaré que l'incident était « *très sérieux.* » (The Irish Independent. 24 août 2001)

Après la mise en garde émanant de Frank O'Brien qui le soupçonne d'avoir l'intention de fuir le pays, le juge Terence Finn ordonne son maintien en détention sans possibilité de libération sous caution. Il serait resté, sous réserve de vérification, une semaine en prison.

Cet évènement redonne espoir à la famille de la victime qui espère que Madame Jules Thomas cessera peut-être de couvrir son compagnon et dire ce qu'elle sait aux enquêteurs.

⁵⁸ « *substantial luggage* »

La question de ce qu'il advint après n'est pas connue : Quelles ont été les charges retenues contre M. Bailey du fait de ces violences ? Combien de temps a-t-il été emprisonné ? Pourquoi n'y a-t-il pas eu de procès ? Lorsqu'il a été relâché, à quelles conditions l'a-t-il été ? Y a-t-il eu un « *restraining order* »⁵⁹ lui interdisant d'entrer en contact avec sa compagne ? Si oui, quels en sont les termes ? Quand, pourquoi, par qui, en quels termes, celui-ci aurait-il été levé ? Dans quelles conditions juridiques, la vie commune a-t-elle été reprise ?

26 novembre 2001

Lettre de Madame Bouniol à M. James Hamilton, le D.P.P., à Dublin, lui demandant, notamment, un rendez-vous.

5 décembre 2001

Réponse de M. James Hamilton à Madame Bouniol, soit près de 5 ans après l'assassinat de sa fille.

« *Chère Madame Bouniol,*

Je vous remercie de votre lettre en date du 26 novembre 2001.

Je voudrais vous exprimer, à vous et à votre famille, ma sympathie la plus profonde pour la mort de votre fille. Je comprends que vous souhaitiez que son meurtrier soit trouvé afin qu'il puisse comparaître en justice. Je comprends aussi le désespoir que vous éprouvez du fait que ce ne soit pas arrivé.

Je vous assure que ce bureau a examiné longuement et très attentivement les dossiers qui lui ont été soumis par la police. Ces dossiers ont été examinés également par des avocats indépendants du Barreau sur ma demande personnelle⁶⁰ et aussi par mes juristes. Cependant je dois conclure que sur la base des témoignages fournis il m'est impossible d'engager des poursuites judiciaires. Une analyse complète des raisons de cette décision sur ce sujet a été envoyée à la police.

Cela n'a jamais été la coutume de ce bureau d'autoriser la publication des décisions. Car cela, dans beaucoup de cas, imputerait effectivement la culpabilité de personnes, qui seraient privés de l'occasion de se défendre.

En conséquence, il m'est impossible de vous donner des explications plus précises au-delà du compte-rendu de ma conclusion déjà mentionnée. Si nous devons nous réunir, comme vous l'aviez souhaité, je ne saurais rien ajouter à cette conclusion. J'aurais tort d'encourager le faux espoir que quelque chose puisse être fait dans l'état actuel de l'affaire. Je regrette que cette situation subsiste.

Veillez croire, Madame, à l'expression de ma plus haute considération. »

⁵⁹ Un ordre de restriction est une décision de justice dont le but est de protéger une personne de violence, et/ou de menaces de violences. L'auteur de la violence jugé potentiellement dangereux pour elle peut alors se voir interdire l'accès à tel ou tel lieu : domicile, école, posant ainsi une sorte de périmètre de sûreté autour de la victime. Quant à son efficacité...

⁶⁰ Il serait important de savoir s'il aurait pu s'agir - ou non - du Cabinet Dore lequel a ultérieurement contacté la famille de Sophie pour lui proposer de la défendre.

La justification de refus de communiquer sa décision, au nom des droits « des personnes », est tout à la fois une confirmation des droits du D.P.P. - qui n'a aucun compte à rendre - et une confirmation du déni des droits des victimes auxquelles toute possibilité d'accéder à la justice est interdite.

Enfin, la conclusion de sa lettre : « *Je regrette que cette situation persiste* » peut être par ailleurs être légitimement interprétée comme légère, voire cavalière.

12 décembre 2001

Lettre de l'Ambassadeur de France en Irlande M. de Bellescize à Madame Bouniol, en réponse à sa lettre en date du 26 novembre 2001.

Après lui avoir transmis sa « *très grande sympathie* », avoir exprimé sa « *profonde émotion* » et affirmé : « *Nous sommes à vos côtés de tout cœur* », il écrit :

« Françoise Letellier, Philippe Drapé-Frisch, notre attaché de police en résidence à Londres, moi-même avons relayé vos demandes d'entretiens auprès des autorités Irlandaises. J'ai notamment abordé la question avec Noël Conroy, le Deputy Commissioner de la Garda au cours d'un déjeuner à la résidence le 27 novembre. J'ai constaté que M. Conroy et son collaborateur étaient très au courant de l'enquête, très désireux d'aboutir, mais très conscients des contraintes de la procédure judiciaire Irlandaise que vous connaissez bien et qui rendraient extrêmement difficile de parvenir au résultat recherché - la condamnation du coupable - si une nouvelle action en justice devait échouer.

M. Conroy nous a dit qu'il lui paraissait préférable que vous rencontriez à Bantry le chief superintendant O'Dwyer, qui est au courant de tout. Ceci implique, que vous renonciez, dans les prochains jours à venir à Dublin. Nous regretterons, mon épouse et moi, de ne pouvoir vous y rencontrer. Mais vous êtes toujours invitée à la résidence quand vous voudrez. Nous serons heureux de vous y accueillir.

Veillez agréer... »

Pour la première fois, il est fait état par l'Ambassadeur, d'un « *attaché de police* » résidant à Londres, tandis que la question de la présence, pourtant si nécessaire, d'un conseiller juridique - dont on ne sait s'il existe ou non - n'est pas abordée.

Enfin, outre la fin de non-recevoir de l'Ambassadeur concernant ce séjour, renvoyer les parents de Sophie Toscan du Plantier aux seules autorités irlandaises - leur transférant ainsi de fait la responsabilité de la décision, peut être, là encore, légitimement interprétée comme est la manifestation de leur absence dans la recherche de la vérité, comme de leur absence d'autonomie politique vis-à-vis de l'Irlande. Sans évoquer la manière dont le dossier est traité, la spécificité de l'injustice due au fait qu'une ressortissante - pourtant française - a été assassinée en Irlande n'est même pas abordée.

Décembre 2001

- Voyage des parents et de la tante de Sophie en Irlande. Messe, appel à témoin, rencontre avec les amis de Sophie. Toujours des journalistes.

La famille, suite à la suggestion de l'Ambassadeur de France, est reçue une nouvelle fois par M. Dernott Dwyer, Superintendant du district de Cork. Celui-ci leur répète « *son discours habituel (nous le connaissons par cœur)* », écrit Madame Bouniol.

Il les informe aussi - leur demandant le secret absolu - que des prélèvements qui n'avaient rien décelé, il y a 5 ans, ont été envoyés à Londres, dans un laboratoire bénéficiant d'appareils plus sophistiqués que les leurs. Quelques heures après, la famille est informée par un journaliste qu'une dépêche AFP annonce qu'il allait être procédé à Londres à des tests ADN, dans les jours prochains.

29 décembre 2001 (1)

Suite au refus du D.P.P. de la rencontrer, Madame Bouniol prend acte de « *sa réponse tout à fait claire* » et de cette « *mise au point* ». Elle évoque le sentiment d'« *abandon* » et de « *laisser-faire* » ressenti et poursuit : « *Peut être pensions-nous que [la] mort [de notre fille] dans l'horreur de ses derniers moments, nous permettait d'aller au-delà des conventions. Naïvement, nous espérions qu'un contact « humain » nous apporterait un certain réconfort.* » [...]

29 décembre 2001 (2)

Madame Bouniol répond à la lettre de l'ambassadeur de France en Irlande, en date du 6 décembre. Elle prend acte de son impossibilité de la rencontrer, comme de sa « *réponse tout à fait claire et de sa mise au point* » concernant la situation juridique et poursuit : « *Cependant, quand on vit un tel drame qui a terriblement affecté une famille, on pense qu'il [faudrait] aller au-delà des attitudes ou des chemins habituels et on ressent vis-à-vis de notre fille, un sentiment d'abandon, de laisser faire. Peut-être pensions-nous aussi que sa mort, dans l'horreur de ses derniers moments, nous permettait d'aller au-delà des conventions. Naïvement, nous espérions qu'un contact humain nous apporterait un certain réconfort.* »

VII. Année 2002

Janvier 2002

Une nouvelle équipe de policiers est chargée d'une nouvelle enquête.

La question de savoir sur la base de quels fondements, de quelles nécessités, de quelles questions, de quelles erreurs, de quels dysfonctionnements, de quelles critiques, une nouvelle enquête a-t-elle été décidée n'est pas connue.

22 janvier 2002

Lettre de Madame Bouniol à M. Thierry Jean-Pierre, Député Européen, lequel l'avait préalablement reçue.

Celle-ci résume ses démarches pour obtenir un rendez-vous auprès des autorités judiciaires et policières Irlandaises, ce qu'il lui avait conseillé de faire et écrit : « *Nous sommes revenus à Paris, déçus et amers. Depuis 5 ans, nous n'avons pas fait bouger les choses ! Vis-à-vis de Sophie, j'ai l'impression d'être une mère incapable, absente, je ne sais. Son assassin, connu de tous, nargue la police et nous aussi, dans les pubs : il annonce que c'est lui qui a tué Sophie, que la police ne pourra jamais le prouver.* » [...]

2 mai 2002

Lettre de Madame Bouniol à M. James Hamilton, Director of Public Prosecution, dans laquelle elle écrit : [...] « *Je pense qu'il serait utile pour l'enquête que chaque fois qu'il se présente un fait que les policiers trouvent curieux ou incomplet, ou pas très clair, ils pourraient nous interroger, car bien sûr, c'est nous, ses parents, sa famille, qui connaissons le mieux les détails de sa vie, ses habitudes ou ses attitudes* ». Suivent deux exemples concrets...

Elle l'informe que la famille « *se tiendra à la disposition des policiers* » lors de leur prochain séjour, dont les dates sont données.

Elle écrit enfin son étonnement de ce que « *le présumé coupable était retourné vivre avec sa femme* », alors que la famille « *avait compris qu'il n'avait plus le droit de retourner dans la région.* »

8 mai 2002

La famille reçoit du Secrétaire privé du D.P.P., Janet Buckley, un accusé de réception et informe de l'envoi d'une prochaine lettre.

23 mai 2002

Réponse de M. James Hamilton, D.P.P. , à Madame Bouniol :

« *Chère Madame Bouniol,*

Je vous remercie de votre lettre du 2 mai 2002.

J'ai transmis votre lettre aux autorités policières en Irlande. Comme vous le savez, contrairement au système en France, je ne dirige pas les agents de police en ce qui concerne les enquêtes, mais je ne doute pas qu'ils vous seront reconnaissants de votre offre d'aide.

Quant à la question du droit de M. Bailey à résider dans la région, j'ai parlé au Notaire de la République⁶¹ pour cette région-là qui constate que le tribunal avait arrêté un mandat de restriction de mouvement suite à l'agression faite par M. Bailey sur sa compagne. Ce mandat a été délivré dans l'intérêt de sa compagne. Cependant ils vivent à nouveau ensemble et il n'existe plus de mandat de restriction.

⁶¹ Cette lettre étant écrite en français, la question de la traduction de ce terme - manifestement inadéquate - est posée ; il devrait s'agir de la traduction du terme de « *solicitor* ».

J'ai demandé au Notaire de la République de prévenir les agents de la région de votre présence en Irlande au mois de juin.

Veillez croire, Madame, à l'expression de ma plus haute considération. »

Les raisons pour lesquelles le *restraining order* n'a pas été prolongé et / ou n'a pas respecté, et / ou a cessé ne sont pas explicitées. La question de la suite de l'enquête - et donc des blocages de ladite enquête - non plus.

18/ 27 juin 2002

Séjour des parents de Sophie en Irlande.

Aucune réponse de la police n'est faite à la demande de Madame Bouniol.

6 juillet 2002

Lettre de Madame Bouniol à M. P.Byrne, *Commissioner Garda Head Quarter*. Dublin :

« Lors de notre séjour en Irlande du 18 au 27 juin, nous avons appris que les policiers de la deuxième équipe, chargés depuis janvier 2002 d'une nouvelle enquête sur l'assassinat de notre fille, Sophie, étaient repartis pour Dublin.

Nous pensons que chacun des policiers a pu maintenant vous faire part de leurs différentes investigations, et que la synthèse de ces recherches vous a permis d'arriver à une conclusion.

Nous nous permettons de vous demander simplement si cette deuxième enquête a apporté des éléments nouveaux nous permettant d'espérer une arrestation du meurtrier présumé. » [...]

31 octobre 2002

- Concernant la publication d'un livre sur la mort de Sophie Toscan du Plantier, Michael Sheridan, l'auteur du livre et Mary Webb (au titre de la maison d'édition), The O'Brian Press, écrivent à la famille : [...] *« L'accord contractuel que nous avons avec Michael Sheridan nous donne des droits mondiaux »* sur le livre à paraître. *« D'un point de vue réaliste, le marché potentiel le plus grand pour le livre, en dehors de l'Irlande, est la France. » [...]*

- La famille réitère son refus de la publication d'une édition française du livre.

Novembre 2002

Sortie du livre de Michael Sheridan *« Death in December, the story of Sophie Toscan du Plantier »* chez O' Brien Press.

19 décembre 2002

Par l'intermédiaire de la Garda, et /ou de M. Sheridan, la famille de Sophie, contactée par un cabinet d'avocats [Dore & Company. Solicitors. 2, City Gate. Bridge street.

Dublin 8] rencontre Frank Callanan S.C et Jim O'Callaghan du cabinet Dore, en présence d'un membre de l'Ambassade de France à Cork.

Une « *assignation plénière en Haute Cour* » est envisagée, laquelle a pour effet « *de préserver la possibilité d'intenter un procès civil contre le défendeur.* » (Lettre de M. Dore. 6 février 2003)

Clarifications : Il existe, en Irlande, comme en France, deux types de procès « trial » : civil et criminel. Ils diffèrent selon la nature de la sanction et également selon le degré d'exigence sur la fiabilité des preuves.

- Dans le cas d'un procès criminel, ce sont les preuves apportées - « *beyond any reasonable doubt* » - qui constituent les critères du jugement de culpabilité ou non du prévenu. Le procès détermine la sanction si l'inculpé est reconnu coupable, auquel cas il peut faire appel auprès de la cour suprême. S'il n'est pas reconnu coupable, il n'y a pas de recours possible de la part des familles de victimes.

- Lorsque l'on intente une action civile non pas donc pour obtenir justice, mais pour obtenir un dédommagement - ce qui en limite considérablement la portée politique - on prend par ailleurs le risque de perdre et d'être condamné à payer des indemnités très dissuasives, du fait de leur importance. Dans le cas d'une action civile, le jugement est rendu selon des évaluations où l'on pèse des charges : « *a balance of probabilities* », principe considéré comme moins exigeant qu'au pénal.

23 décembre 2002

Messe, appel à témoin, toujours des journalistes, rencontre avec la police et les connaissances de Sophie. « *Nous sommes heureux de voir que les parents reviennent ici. Mais nous sommes tristes de voir que l'affaire n'a pas encore été résolue* » déclare May, qui tient un pub dans le village de Goleen, tandis que Val, patron de l'East End hôtel dit pour sa part : « *Pour nous, c'est l'occasion d'exprimer notre compassion. Cette affaire est une véritable honte pour notre région.* » (Le Parisien. 23 Décembre 2002)

Madame Bouniol déclare : « *Nous sommes à un tournant. Nous attendons beaucoup de la deuxième enquête menée par la Garda, mais le suspect est toujours libre. Il faut maintenant tout mettre en œuvre pour aboutir.* », tandis que M. Georges Bouniol ⁶² affirme : « *C'est l'année de la dernière chance. Si ça ne bouge pas maintenant, nous avons peur que ce ne soit jamais résolu. On ne peut rester dans ce trou noir. [...] Depuis six ans, nous espérons et désespérons.* » (Ibid.)

Concernant la menée de l'enquête, Michael Sheridan, affirme : « *Les policiers sont convaincus d'avoir fait leur travail, mais le D.P.P. a trop peur d'un échec, car il s'agit d'une affaire de portée internationale.*» (Ibid.)

⁶² M. Bouniol fut, depuis le jour de l'assassinat de sa fille, très réservé avec la presse : « *Je ne voulais pas que ma fille devienne un fait-divers* » dira t-il plus tard.

VIII. Année 2003

6 février 2003

Robert Dore écrit une lettre aux parties civiles, Daniel Toscan du Plantier, Pierre-Louis Baudey, fils de Sophie, Marguerite et Georges Bouniol, parents de Sophie.

Après avoir présenté ses condoléances, il leur présente « *une copie de l'assignation plénière en Haute Cour, qui, selon leurs instructions, a été lancée le 19 décembre 2002, à l'encontre de M. Bailey, mais qui ne sera pas adressée au défendeur tant qu'il n'aura pas été instruit par [eux]* ». Il précise que « *le fait de lancer cette assignation a par conséquent préservé la possibilité d'intenter un procès civil contre le défendeur* ». Et il poursuit : « *D'un point de vue familial, la meilleure option serait d'une certaine façon de persuader le Procureur Général (D.P.P.) d'initier des poursuites judiciaires contre le défendeur. Comme je crois le comprendre, le Procureur Général, malgré le nombre assez important de preuves, n'est pas prêt à initier de telles poursuites judiciaires, mais pour le moment le dossier n'est pas clos.*

Pour essayer de persuader le Procureur général, d'initier des poursuites judiciaires, je propose de lui envoyer une lettre (ci-jointe. Cf., plus bas.)

Au cas où le Procureur Général indiquerait qu'il n'initiera pas de poursuites judiciaires dans le futur, alors, vous pourriez voir si vous voulez ou non envisager la possibilité d'entamer une action au civil en signifiant au défendeur l'assignation plénière. Pour arriver à cette décision, il faut que vous preniez connaissance des frais potentiels auxquels vous vous exposez.

La difficulté concernant les frais est que - d'après ce que nous croyons savoir - M. Bailey n'a pas de biens⁶³ et il ne sera pas possible de récupérer toute adjudication de frais ou dommages et intérêts rendue contre lui. Également, en supposant que M. Bailey soit légalement représenté, il est probable que les frais lui seront adjugés.

Il faut donc considérer deux scénarios possibles :

1. Le défendeur peut décider de ne pas défendre ces poursuites judiciaires une fois signifiées. Ceci est peu probable, mais c'est tout de même une possibilité. Dans ce cas, l'affaire peut passer en Haute Cour rapidement car le jugement a été accordé en votre faveur et celle des parties plaignantes ; une date étant fixée par le tribunal pour établir les dommages et intérêts. En établissant les dommages et intérêts, la seule évidence dont aura besoin le tribunal est l'impact qu'a eu le décès de la personne sur les diverses parties plaignantes, et je pense que ceci pourrait se faire en un ou deux jours. Le tribunal adjugera des dommages et intérêts à chacune des parties plaignantes individuellement. Le défendeur sera également condamné aux dépens, ce qui, dans la réalité, est chose vaine. Dans ce cas, l'estimation des frais de votre équipe légale, y compris ceux de l'avocat-conseil pour lesquels vous-même et les parties plaignantes seriez responsables s'élèvera à environ 30.000 / 35.000 euros net de TVA.

⁶³ À cet égard, la question de savoir comment M. Bailey a, lui, financièrement assumé les frais liés aux procédures judiciaires ainsi que la rémunération de ses avocats peut être posée, l'aide judiciaire dont il a pu bénéficier n'étant sans doute pas suffisante comme explication.

2. Une fois signifié, le défendeur peut choisir de récuser ces poursuites judiciaires. C'est le scénario le plus probable, et il se peut que le défendeur ait droit à l'aide judiciaire en voulant se défendre. Dans ce cas, je pense que l'audience pourrait durer trois semaines, vu le nombre de témoins auxquels nous pourrions faire appel pour vous et les parties plaignantes pour assumer la charge de la preuve qui vous incombe dans ce procès, à savoir sur une « balance of probabilities », le défendeur a sérieusement attaqué votre fille, provoquant sa mort.

Avant d'entamer des débats, il serait nécessaire de rechercher des connaissances de documents du Procureur général et rechercher à prendre connaissance des divers documents dont diverses déclarations et matériaux médico-légaux. Il y aura un travail considérable à faire avant le procès lui-même. Ce sera complexe et, sans aucun doute, une procédure nouvelle dans cette juridiction. Dans ce cas, on peut estimer les frais qui vous incomberaient à vous et aux parties plaignantes, pour votre équipe légale, y compris ceux de l'avocat-conseil pourraient s'élever entre 300.000 et 350.000 euros.

Il faut également entrevoir la possibilité que, dans le deuxième scénario énoncé, vous pourriez perdre contre le défendeur. À ce stade, ni votre avocat-conseil, ni moi-même, ne pouvons, avec réalisme, dire les chances de succès tant que nous ne pouvons estimer toutes les preuves dont nous pourrions disposer. En cas d'échec, le défendeur aura probablement droit à des dépens. Ce n'est pas certain puisque ceci est à la disposition du juge, mais il n'est pas possible de ne pas envisager un tel risque. Ces dépens seraient équivalents aux vôtres, tels que nous les avons énoncés au point 2.

Si vous ne voulez pas initier de poursuites judiciaires, cela vaudrait peut-être tout le même d'envoyer la lettre ci-jointe au Procureur Général.

Je comprends que tout le système Irlandais de dépens puisse être un peu difficile à suivre et si je peux l'expliquer encore ou si vous voulez que nous nous rencontrions, je serais heureux de le faire.

Il est difficile de donner une estimation réelle des frais, car, en l'absence de plus de renseignements, il est difficile de réaliser exactement toutes les implications. »

Voici par ailleurs, la lettre que M. Dore propose d'écrire une lettre au Procureur Général, M. James Hamilton, dans laquelle on peut notamment lire: « Comme vous le savez, la famille de Sophie Toscan du Plantier n'est pas satisfaite de voir qu'aucune poursuite n'a suivi le décès de Sophie nonobstant deux investigations très détaillées faites par An Garda Siochana (la police irlandaise). La famille de Sophie croit avec force que la police Irlandaise a accumulé un nombre de preuves suffisamment signifiantes pour poursuivre M. Bailey de Schull, Comté de Cork. Mes clients croient que ces preuves sont suffisantes pour que les poursuites contre Ian Bailey se déroulent en leur faveur.

Décembre dernier marquera le sixième anniversaire du meurtre de Sophie Toscan du Plantier. Comme aucune poursuite n'a été initiée, la famille a donné les instructions à mon cabinet de ce que l'assignation prétend être un crime illégal par lui de Sophie Toscan du Plantier. Vous trouverez ci-joint, pour votre information, une copie de cette assignation qui a été lancée le 20 décembre 2002. L'assignation n'a pas encore été signifiée au demandeur.

La raison pour laquelle je vous écris est la suivante : de la part de la famille de Sophie Toscan du Plantier, je voudrais savoir si vous avez l'intention d'initier des poursuites judiciaires contre Ian Bailey. La préférence de mes clients ne fait aucun doute qu'ils voudraient que vous inculpiez Ian Bailey. Si vous ne désirez pas le poursuivre, la famille

a alors l'intention de signifier une action civile à Ian Bailey et de le renvoyer en jugement.

Manifestement, si une telle action civile devait être renvoyée en jugement, il faudrait que mes clients puissent avoir à leur disposition, pour leur action civile, les matériaux, les témoignages réunis par la police irlandaise lors de leurs investigations. Il faudra naturellement obtenir tout ceci par ordre de la Haute Cour de Justice afin que ces documents puissent être mis à leur disposition.

Pourriez-vous me faire savoir si vous avez l'intention d'initier de telles poursuites contre Ian Bailey ? Si tel n'est pas le cas, pourriez-vous me confirmer, si par principe, vous seriez prêt à mettre à la disposition de mes clients les documents d'investigations dans le seul but d'intenter une action civile⁶⁴, sous réserve de l'obtention par la partie plaignante d'un ordre du tribunal de porter à la connaissance des demandeurs ces documents. ».

Voici enfin le texte officiel de la requête au civil rédigée (et traduite) par le Cabinet Dore :

« Les deux premiers demandeurs sont les parents de Sophie Toscan du Plantier (décédée). La troisième personne nommée est le fils de Sophie Toscan du Plantier (décédée) et la quatrième personne nommée est le mari de Sophie Toscan du Plantier (décédée). Sophie Toscan du Plantier est décédée le 23 décembre 1996 à Toormore dans le comté de Cork. En tant que personnes dépendantes de Sophie Toscan du Plantier (décédée), les demandeurs demandent :

1. Dommages et intérêts selon la section 48 de l'Acte sur la responsabilité civile de 1961, suite au décès de Sophie Toscan du Plantier dont la mort fut causée par un acte injustifié du défendeur.

2. Dans l'alternative, dommages intérêts pour acte injustifié et malicieux causant la mort de Sophie Toscan du Plantier

3. Dommages et intérêts pour violation de la propriété de Sophie Toscan du Plantier par le défendeur, violation à cause de laquelle les demandeurs ont subi perte, dommages, bouleversement émotionnel et détresse mentale.

4. Dommages et intérêts pour violation des droits constitutionnels des demandeurs

5. Dommages et intérêts pour violation des droits des demandeurs selon la convention européenne des Droits de l'homme.

6. Dommages et intérêts pour infliction intentionnelle ou inconsidérée d'une détresse mentale et bouleversement émotionnel sur les demandeurs

7. Autre aide et/ ou aide supplémentaire

8. Intérêts et

9. Dépens. »

- La question des honoraires des avocats est posée, ainsi que celle du montant éventuel des dommages et intérêts.

11 février 2003

⁶⁴ Cette réserve apparaissant comme de peu de valeur...

Daniel Toscan du Plantier meurt d'une crise cardiaque en plein festival de Berlin à l'âge de 61 ans.

27 février 2003

Les parents de Sophie, après avoir fait état du décès de Daniel Toscan du Plantier qui les a « beaucoup perturbé », répondent à M. Dore: « *Nous avons lu très attentivement le projet que vous nous avez fait parvenir. Hélas, nous sommes obligés de vous dire que l'un ou l'autre des scénarii proposés engage pour nous des frais hors de nos possibilités. Le fait que Daniel Toscan du Plantier soit décédé ne change rien, car nous connaissons un peu sa situation financière et les héritiers ne participeront jamais financièrement.*

Le 1^{er} scénario que vous proposez paraît tout à fait improbable, comme vous le soulignez, jamais le défendeur décidera de ne pas se défendre.

Le 2^{ème} scénario serait effectivement plus réaliste et nous comprenons que la procédure proposée engagera des frais importants mais auxquels aucun d'entre nous ne peut faire face.

Nous vous remercions d'avoir étudié très sérieusement cette affaire, même si nous ne pouvons donner suite.

En revanche, nous sommes d'accord pour que vous adressiez au Procureur général, la lettre que vous nous proposez [...]. »

28 février 2003

M Dore informe M. et Madame Bouniol qu'il adresse la lettre sus-évoquée au D.P.P., que l'assignation plénière n'a pas été adressée au défendeur et que rien ne peut avoir lieu sans cet envoi.

Il leur propose d'attendre la réponse du D.P.P. et leur transmet ses condoléances pour la mort de Daniel Toscan du Plantier.

6 mars 2003

Lettre de M. Val Duffy, hôtelier, East End Hôtel à Schull, Co. Cork à Monsieur et Madame Bouniol

« Chers Monsieur et Madame Bouniol,

J'ai lu récemment que vous aviez intenté une action légale contre Ian Bailey pour la mort illégale de votre fille Sophie.

J'écris pour vous dire que je suis heureux que vous avez pris cette mesure et vous pouvez être assurés que la grande majorité des personnes vivant dans ce village vous soutiennent dans votre effort.

Je comprends que c'est un moment difficile pour votre famille à la suite de la mort récente de Daniel et je voulais vous exprimer mes condoléances sincères à tous.

Je vous ai rencontrés tous les deux très brièvement en compagnie de Madame Opalka quand vous étiez ici pour l'anniversaire de la mort de Sophie. Je voudrais saisir cette occasion pour souhaiter à toute votre famille la force pour voir votre action judiciaire à une conclusion réussie et satisfaisante. »

15 mars 2003

Lettre de Madame Bouniol à la nouvelle juge d'instruction, Madame Clément. [...] « *Nous espérons un peu d'humanité ; nous n'avons trouvé de la part de la justice que de l'indifférence !* » [...]]

31 mars 2003

- Voyage à Dublin de la famille de Sophie. Celle-ci rencontre :

* L'ambassadeur de France, M. de Bellestize. Celui-ci affirme suivre l'affaire de très près, mais met l'accent sur les différences des lois et des justices Françaises et Irlandaises.

La position de la France - le statu quo - reste donc inchangée.

* Les avocats du cabinet Dore, Frank Callanan. S.C, Jim O'Callagan et M. Dore rencontrent Madame Opalka, Michael Sheridan, Françoise Letellier et un représentant de l'Ambassade de France. (Cf. lettre en date du 1^{er} avril)

* Le Directeur de la Police Irlandaise. Celui-ci confirme que l'enquête est terminée, que le dossier est sur le bureau du Procureur Général, seul à même de prendre la décision d'inculper le suspect. Il réaffirme sa conviction d'avoir identifié l'assassin. Et à la question posée par la famille : « *Si votre fille avait été assassinée, tenteriez-vous une action au civil* », il répond : « *Oui* ».

1^{er} avril 2003

Suite au RV en date du 31 mars, M. Dore écrit à M. et Madame Bouniol :

« *Nous avons discuté en détail la question des frais concernant la procédure en Haute Cour qui été initiée et Michael Sheridan ⁶⁵ a revu les propositions qu'il vous avait faites en ce qui concerne les frais judiciaires.*

Nous avons discuté de la différence entre les frais de pré-jugement et ceux concernant le jugement et avons bien mis l'accent sur le fait que la plus grosse partie des frais judiciaires encourus serait au stade du jugement même. Nous avons estimé à 10.000 Livres, les frais de pré-jugement au cas où vous voudriez arrêter la procédure à ce stade-là et à nouveau Michael Sheridan a discuté de la façon (dont) il pourrait être financé, si nécessaire.

La position actuelle, comme vous le savez, est la suivante : l'assignation a été préparée, mais elle n'a pas été signifiée au défendeur.

Nous avons discuté des mesures à prendre pour avancer dans le procès, et si vous en convenez, nous proposons

- 1. de signifier à Ian Bailey l'assignation qui a été préparée*
- 2. de préparer et signifier un acte d'introduction d'instance et*

⁶⁵ Les raisons de la présence de M. Sheridan - l'auteur du livre déjà évoqué - comme celle du rôle qu'il aurait joué dans l'estimation des coûts du procès ne sont pas claires.

3. *d'insister pour que le défendeur remette une défense ou, au cas improbable où le défendeur ne défendrait pas cette action, nous rechercherions un jugement par défaut de défense*

4. *au reçu d'une défense, nous nous proposons de demander à prendre connaissance du dossier de la Police et peut être celui du défendeur lui-même.*

Une fois la prise de connaissance faite, nous serions alors en mesure d'évaluer les possibilités d'intenter une action et si, à ce stade, nous pensions que les possibilités d'intenter une action n'étaient pas bonnes, alors vous pourriez arrêter la procédure. Il est de mon devoir de vous informer que le stade du pré-jugement de cette action pourrait prendre entre 10 et 18 mois pour conclure.

Si, à ce stade, il était décidé de continuer et de faire passer cette action en jugement, nous chercherions à obtenir une date pour le jugement et, une fois ceci décidé, d'initier une action, il ne serait plus raisonnable d'arrêter la procédure.

Je n'ai pas voulu vous alarmer par le contenu de ma correspondance, mais, comme vous pouvez vous en douter, il est de mon devoir de vous informer du pire scénario.

Je vous demande de bien vouloir étudier le contenu de cette lettre et de me donner vos instructions concernant l'assignation à Ian Bailey de la procédure en Haute Cour ainsi que celle concernant les différentes démarches que j'ai énumérées. »

3 avril 2003

M. Dore écrit : « *À la suite de ma lettre en date du 1^{er} avril, je confirme que tous les coûts dus à moi-même, à Frank Callanan S.C et Jim O'Callaghan ne seront pas à la charge des demandeurs au cas où ceux-ci désireraient arrêter la procédure de l'action sus-citée au stade du pré-jugement.* »⁶⁶

8 avril 2003

Les parents de Sophie, forts notamment de la position du Directeur de la police, finalement décident de poursuivre le processus judiciaire évoqué et demandent au cabinet Dore d' « *entamer la première partie de la procédure civile.*» (to serve the Summons).

12 avril 2003

La famille précise au Cabinet Dore, suite à sa lettre en date du 8 avril, que l'accord de principe donné à entamer la première partie de la procédure civile [qui consiste notamment à convoquer M. Ian Bailey] ne l'est qu'à la condition sine qua non de l'absence de tout frais de procédures, honoraires liés à cette action civile. Elle demande aussi à être garantie qu'il en serait de même si M. Bailey intentait contre elle une action.

8 décembre 2003.

La veille du procès intenté par M. Bailey contre la presse, le rôle du D.P.P. est posé.

⁶⁶ « *should the Plaintiffs in the above mentioned action choose to continue at the pré-trial stage will not be borne by them.* »

Dans une première dépêche, on peut lire que celui-ci aurait adressé une lettre à la famille de Sophie l'informant qu'il avait revu le dossier d'enquête de la police, qu'aucune poursuite n'était envisagée, et que le tribunal qui devait siéger le lendemain en avait été informé. Dans une seconde dépêche datée du même jour, on peut lire que l'avocat des journaux poursuivis, M. Paul Callaghan S.C. «*avait révélé que c'était en mars que le D.P.P. aurait indiqué aux parents de Sophie Toscan du Plantier qu'aucune poursuite n'était planifiée* », mais que celui-ci n'aurait pas exclu que sa position soit revue dans l'hypothèse de futurs éléments de preuve. (Barry Roche. 8 décembre 2003)
Concernant ces interprétations divergentes, il faut noter que la seule lettre du D.P.P. à la famille de Sophie date du 5 décembre 2001.

Mais ces 'à peu près' et ces ambiguïtés sont révélatrices du rôle joué par le D. P. P. dans la justice irlandaise et, en l'occurrence, de l'articulation entre le procès au civil qui s'ouvre alors - à l'initiative du principal suspect - et le refus par le D.P.P de tout procès pénal à l'encontre du - même - principal suspect.

1) 9 - 20 décembre 2003. Le procès en diffamation intenté par M. Bailey à l'encontre de la presse

Le 9 décembre, le procès en diffamation intenté par M. Bailey - contre huit journaux de la presse irlandaise et anglaise : *The Irish Mirror, The Irish Sun, The Sunday Independent, The Independent on Sunday, The Times, The Sunday Times*, débute au Tribunal civil de Cork.

M. Bailey estimait en effet que les articles publiés comportaient de nombreux « mensonges », avaient gravement entaché sa réputation, l'avaient présenté comme le principal et seul suspect et comme un homme violent, avaient gêné à sa carrière et donc ses possibilités de se procurer un revenu et qu'il en avait été de même pour sa compagne et à ses filles. Il demandait, en guise de réparations, 380.000 euros.⁶⁷

Son avocat, Jim Doggan B.L. a déclaré d'emblée : « *Je ne sais pas si Ian Bailey a commis ce meurtre, il m'a assuré qu'il ne l'avait pas commis et je l'accepte.* » (Barry Roche. Ibid.), pour, ensuite, rappeler que ce n'était pas l'objet du procès.

M. Bailey a, pour sa part, affirmé : « *Je suis ici pour prouver mon innocence* ». (Irish Examiner. 11/12/ 2003)

Concernant les preuves acceptées pour ce procès, l'avocat de M. Bailey a demandé que ses déclarations à la police ne soient pas prises en compte. L'avocat plaidant pour l'Etat, The State Don McCarthy, demanda quant à lui que douze policiers ne soient pas témoins au procès. (Barry Roche. 8 décembre 2003).

On ne peut ici que noter l'étonnante similitude de ces demandes dont on peut légitimement supposer qu'elles viseraient ce que, et M. Bailey, et la police, auraient intérêt à cacher.

⁶⁷ Mais on a pu lire aussi que si M. Bailey gagnait son procès, il aurait reçu 266.000 livres. (Barry Roche. 18 janvier 2004)

Malgré ou plutôt du fait de son statut - certaines preuves pouvant être acceptées au civil qui ne l'auraient pas été au pénal -, mais aussi grâce à la maîtrise du « dossier » par les avocats de la presse [notamment par M. Callagher], ce procès s'est avéré essentiel quant à la connaissance de la vérité concernant l'assassinat de Sophie Toscan du Plantier :

« Si le juge Patrick Moran, à plusieurs reprises, a bien précisé qu'il ne s'agissait donc pas d'un procès criminel, mais d'une action en diffamation, de fait, ce procès « s'est transformé en véritable réquisitoire » à son encontre et a « constitué un tournant majeur dans l'enquête qui piétine depuis sept ans » pourra-t-on lire à son terme dans la presse française.

« Pour la première fois, des témoignages consignés confidentiellement dans la procédure effectués par la Garda ont été rendus publics. « Après ce procès, personne ne comprend plus pourquoi cet homme est en liberté », raconte un habitant.

Au total, 28 personnes sont venues témoigner, dont la plupart ont formellement mis en cause Ian Bailey. » (Le Parisien. 20 décembre 2003)

28 témoins furent appelés à témoigner, 20 pour la presse, 8 pour M. Bailey.

Le coût du procès fut estimé à près de 500.000 euros. Il fut très médiatisé, The Irish Examiner reproduisant même l'intégralité des débats.

Aucun représentant de l'Ambassade de France, aucun représentant de la famille de Sophie Toscan du Plantier n'étant présent.

Qu'en retenir ? J'ai, pour ma part, analysé ce procès en privilégiant deux axes : le premier centré sur les violences de M. Bailey à l'encontre des femmes, le second, sur les témoignages posant la question de la culpabilité de M. Bailey.

1. Les violences exercées par M. Bailey sur les femmes, sur sa compagne, sur son ex-femme, sur d'autres femmes.

a) Les violences exercées par M. Bailey (46 ans, lors de ce procès) sur sa compagne, Madame Jules Thomas (54 ans)

Tout d'abord, M. Bailey contesta le fait qu'il ait pu être écrit qu'il avait « une histoire de violences à l'encontre des femmes ». (The Irish Examiner. 11 décembre 2003)⁶⁸

Paul Callagher (avocat de la presse) : « Vous récusez un article dans lequel il est écrit que vous avez une histoire de violence avec les femmes ? »

M. Bailey : « Une histoire de violence avec les femmes, en général, pas juste Madame Thomas ? »

Paul Callagher : « Votre objection est que vous avez une histoire de violence avec les femmes, en général, pas simplement Madame Thomas ? »

⁶⁸ Paul Callagher : « You took objection to an article that said you had an history of violence with women ? »

M. Bailey : « A history of violence to women, plural, not just Ms Thomas ? »

Paul Callagher : « Your objection is that you had an history of violence to women, plural, not just Ms. Thomas ? »

M. Bailey : Yes ». (The Irish Examiner. 11 décembre 2003)

M. Bailey : « *Oui* » (The Irish Examiner. 11 Décembre 2003) (Traduire)

M. Bailey récusait en outre l'hypothèse d'un lien entre les violences - avérées - commises sur une compagne et une violence meurtrière commise sur une autre femme : « *Beaucoup de personnes m'ont dit qu'il y a une différence entre la violence domestique (comprendre : à l'encontre de Madame. Thomas) et une agression et un meurtre qui sont extrêmement différents.*⁶⁹ » Mais il déclara aussi : « *Je peux comprendre pourquoi je suis un suspect - parce que j'habitais par là et du fait de ce qui avait eu lieu dans le passé.* » (Barry Roche. 18 décembre 2007)

Madame Jules Thomas, appelée à témoigner, ne cessa, pour sa part, de minimiser les violences dont elle avait été l'objet - et donc la victime - et de conforter la position de son compagnon, invalidant dès lors ses propres dires, y compris ses propres déclarations à la police en 1997.

Elle déclara en outre que les conséquences des articles publiés les concernant étaient pires que les violences de son partenaire, M. Bailey : « *Ces sept années de douleur et de souffrance ont été un million de fois pires que la violence (de M. Bailey)* ». (Barry Roche. 15 décembre 2003)

- Concernant les violences (incontestables) que M. Bailey exerça sur elle, en août 1993, alors qu'ils étaient chez des amis à Cork, elle déclara : « *Nous avons trop bu, une bagarre s'en est suivie. Elle fut terminée en une minute. Ce fut un moment de folie alcoolique.* »⁷⁰ Elle affirma que M. Bailey était « *plein de remords* », qu'elle lui avait pardonné, et dit qu'ils reprirent la cohabitation plusieurs semaines plus tard.

- Concernant les violences que M. Bailey exerça sur elle en mai 1996, au retour d'une party, alors qu'ils rentraient en voiture chez eux, Madame Thomas a blâmé le « *démon de l'alcool* », a considéré qu'ils étaient tous les deux responsables, a affirmé que la bagarre fut finie en deux minutes. « *Ce n'est pas quelque chose qui se poursuit ; c'est comme un moment de colère subite* ». ⁷¹ Elle déclara que la description des violences à son encontre faite par la presse avait été exagérée : « *Mon œil n'avait pas la taille d'un pamplemousse. Je ne sais pas pourquoi tout a pris une telle proportion.* ⁷² [...] *Son doigt s'est coincé dans ma lèvre. J'ai eu besoin de points de suture, mais ma lèvre ne pendait pas.* »⁷³, Elle dut reconnaître cependant - il était difficile de nier - avoir dû aller à l'hôpital.

- Concernant les violences que M. Bailey exerça sur elle en août 2001, elle les présenta ainsi : M. Bailey - qui avait alors des béquilles - l'aurait frappée avec l'une d'entre elles : « *Il a balancé sa jambe qui était en plastique et m'a frappé au visage* », mais elle déclara que ses blessures n'étaient pas aussi graves que ce que la presse en avait rapporté.

⁶⁹ « *Hugely different* »

⁷⁰ « *We were staying in a small bed, We drank too much. I twas over in a minute. It was a moment of alcoholic madness* ». She said he had later expressed « *total remorse.* »

⁷¹ « *It always seems to be around two minutes, and that's it. It's not something that goes on, it's like a temper flash.* »

⁷² « *My eye was not the size of a grapefruit... I'm not sure why everything has to be out of proportion.* »

⁷³ « *His finger caught inside my lip - I needed stiches for my lip, but my lip was not hanging off* »

(Barry Roche. 15 décembre 2003) Elle déclara aussi que M. Bailey avait « *vraiment honte et que ce qui était arrivé entre eux arrivait invariablement lorsqu'il avait bu.* » (The Irish Examiner. 11 décembre 2003)

Celui-ci, pour sa part, déclara qu'ils avaient tous les deux bu, évoqua le fait qu'elle était « *hystérique* », qu'il n'était violent que lorsqu'il avait bu qu'avec elle, et que l'alcool ne lui réussissait pas (mais qu'il avait dorénavant arrêté).⁷⁴

Voici maintenant le témoignage au procès de cette violence qu'en donna, le 18 janvier 2003, M. Peter Bielecki, un ancien ami de M. Bailey.

Appelé par l'une des filles - affolée - de Jules Thomas, Virginia, M. Bielecki déclara, concernant la scène de violence de mai 1996 : « *Elle était très angoissée et dit que sa mère avait été très violemment agressée par Ian Bailey et m'a demandé si je pouvais l'emmener à l'hôpital.* » Il accepta immédiatement, se rendit chez eux et trouva la plus jeune fille, Funella, « *dans un état de détresse terrible* ». Il tenta de la reconforter, puis se dirigea vers la chambre de Madame Thomas d'où de terribles cris provenaient : « *Je pouvais entendre ce que je peux simplement décrire comme presque le cri d'un animal dans une terrible angoisse. Jules Thomas était recroquevillée en position fœtale au pied de son lit. Ses cheveux étaient complètement ébouriffés, d'importantes touffes de cheveux étaient arrachées, elle en avait dans la main, son œil était violet et énorme et sa bouche était enflée. Son visage avait des égratignures et des marques des contusions, sa main droite avait des traces de morsures. C'était comme si son âme, son esprit l'avait quittée. C'est sans conteste la chose la plus épouvantable que j'ai jamais vue. Terrible angoisse.*

M. Bielecki emmena Madame Jules Thomas à l'hôpital de Cork et accepta de rester vivre dans la maison avec les filles, parce que M. Bailey était encore dans les alentours.

Madame Jules Thomas alla devant les tribunaux et obtint un « ordre de protection »⁷⁵. « Je suis resté environ trois semaines dans cette maison », poursuivit M. Bielecki. Je dormais sur le sofa au rez-de-chaussée, les filles me donnèrent un marteau et me dirent que je devais le cacher sous l'oreiller, au cas où M. Bailey essaierait de revenir à la maison. » (Barry Roche. 17 décembre 2003)

Plus globalement, M. Bailey dans son journal personnel saisi par la police et lu au procès, écrivit que : depuis le printemps (2003 donc), il avait « *à de nombreuses reprises, frappé et maltraité sa partenaire.* » (Barry Roche. 10 décembre 2003)

Suite à ces violences, à deux reprises, Jules Thomas fut hospitalisée et, à deux reprises, elle obtint un ordre de protection contre lui.

Enfin, voici ce qu'écrit M. Montague dont M. Bailey fut un temps le jardinier : alors que Madame Jules Thomas était emmenée à l'hôpital de Bantry, il fit état, selon un voisin,

⁷⁴ « *I have a temper which, as I say, alcohol doesn't suit me. I now completely abstain from it.* »

⁷⁵ « *A barring order* ».

« *d'un œil arraché* »⁷⁶ et d'une « *reconstruction chirurgicale de la mâchoire* ». (Art. cit. p. 43)

L'une des filles de Madame Jules Thomas, Saffron, défendit au procès M. Bailey, tandis que sa mère, Beryl Thomas, déclara qu'il lui semblait être un homme « *normal* ». Questionnée sur le fait qu'elle avait accompagné sa fille à l'hôpital à la suite d'une des violences de M. Bailey, elle se souvient que celle-ci avait des « *cicatrices et des blessures* » et pensait qu'elles étaient le fait du « *mec précédent* ». ⁷⁷ Elle dit aussi que tous les hommes étaient violents et que le monde serait un bien meilleur endroit pour y vivre si les femmes le dirigeaient. (The Irish Times. 13 décembre 2003)

b) Concernant son ex-femme

M. Bailey a dénié avoir jamais exercé de violences à l'encontre de son ex-femme anglaise, tout en reconnaissant que leurs relations avaient été « *orageuses* ». (Barry Roche. 8 décembre 2003). Il récusait en outre avoir parlé à M. Peter Bielecki d'une « *bagarre* »⁷⁸ avec son ex-femme.

Le juge : « *Avez vous dit à M. Bielecki - en présence de Kerri Williams - que vous aviez perdu conscience et que lorsque vous êtes revenu à vous, vous étiez en train d'étrangler Sarah Limbrick ?* »

M. Bailey : « *Non* »

Au terme du procès, son ex-femme - informée de la décision de justice poursuivant deux journaux au motif qu'ils n'avaient pas apporté la preuve qu'il l'avait violentée - s'est refusée à tout commentaire.

c) Concernant Marie Farrell

Les violences de M. Bailey à l'encontre de la principale témoin visuelle, Marie Farrell, qui avait déclaré à la police que l'homme qu'elle avait vu vers 3 h 15 du matin, la nuit de l'assassinat, était bien M. Bailey, ont été confirmées en 2003 par une lettre que son avocate, Rachel O'Toole, lue à la Cour.

Dans cette lettre adressée à l'avocat de M. Bailey, M. Murphy, on pouvait lire : « *Votre client (M. Bailey) a approché ma cliente ' Madame Farrell) chez elle, à Schull, pour lui demander de retirer sa déclaration à la police, tandis que sa partenaire (Madame Jules Thomas) s'était rendue dans son magasin. Il lui a demandé de faire un enregistrement qui confirmerait que la déclaration originale était fausse et quelle l'avait faite sous pressions de la police. Il ne cessait de passer devant chez elle en lui faisant le geste avec la main de lui trancher la gorge.* »

⁷⁶ « *with her eye hanging out* »

⁷⁷ « *Ms Beryl Thomas said she remembered she appeared to have « scars and wounds » and thought they were a result of actions from her « previous bloke ». She said all men were violent and that the world would be a much better place if women ruled it.* »

⁷⁸ « *row* »

M. Callagher fit état, en outre, de doigts pointés sur le front en forme d'avertissement d'un éventuel coup de feu.

- En dernière instance, il importe de faire état de ce que Madame Jules Thomas rejeta la suggestion faite par M. Callagher selon lequel M. Bailey aurait une fois « *fait des propositions* » à sa sœur, Virginia, aujourd'hui âgée de 26 ans. « *Même si nous sommes très différentes, nous sommes proches. Non, Ginny ne m'a jamais dit une chose pareille. J'aurais été choquée si cela était arrivé et il est probable qu'elle me l'aurait dit si cela était arrivé.* » (Barry Roche. 12 décembre 2003)

2. Les témoins

Tous et toutes les témoins convoqué-es se sont opposé-es aux affirmations de M. Bailey et sa compagne, Jules Thomas, concernant leurs diverses déclarations concernant l'assassinat de Sophie Toscan du Plantier. Si certains ont confirmé ce qu'ils avaient déjà déclaré à la police, d'autres ont pu s'exprimer pour la première fois, mais, tous ces témoignages étant, pour la première fois, publics.

Citons-les, suivis des déclarations de M. Bailey et de Madame Thomas :

a - Témoins auxquels M. Bailey a déclaré avoir tué Sophie Toscan du Plantier

D'emblée, l'avocat de la presse, M. Paul Callagher, déclara que M. Bailey avait dit à plusieurs personnes qu'il avait tué Sophie Toscan du Plantier. À chaque témoignage, M. Bailey affirma qu'il ne faisait que répéter ce que l'on disait de lui et / ou qu'il s'agissait d'une plaisanterie.

Citons les personnes concernées par ces quasi-aveux :

a.1) Helen Callanan

Lors du procès, M. Bailey admit qu'il avait dit à Madame Callanan Sunday Tribune News editor, journal pour lequel il « couvrait » le meurtre, qu'il avait tué Sophie Toscan du Plantier, mais qu'il l'avait dit en plaisantant.

Voici l'échange entre le juge et M. Bailey concernant ses dires à Madame Callanan.

Le juge: « *Vous avez d'abord dit à Helen Callanan que vous aviez commis le meurtre ?* »

Réponse: « *Elle dit qu'il était dit que j'étais l'assassin et je lui ai répondu « oui » en plaisantant. C'était juste. Je ne pensais pas à l'époque que cela aurait la moindre importance... Je n'ai rien à faire avec ceci. C'est difficile de prendre au sérieux une fausse allégation.* »⁷⁹

« *She said it was being said I was the killer and I said to her, « I was », in jest. That was right. I didn't think it was at that time of any significance...I had nothing to do with this. It's hard to take a false allegation seriously.* »

Le juge : « Vous avez dit à Ms Callanan que vous étiez le meurtrier ? »

M. Bailey : « Elle a dit que je l'étais et, en plaisantant, j'ai répondu : 'oui' »

Le juge : « Avez vous ri, en le disant ? »

M. Bailey : « Non, mais je ne prenais pas cela sérieusement. »

Le juge : « Lui avez-vous dit après que c'était une plaisanterie ? »

M. Bailey : « J'ai considéré qu'elle l'avait considéré comme tel. J'avais entendu d'autres journalistes que j'aurais pu le faire. Cette hypothèse commençait à apparaître. »

Le juge : « Celle-ci vous disait : vous êtes le meurtrier, et vous ne répondez pas que c'est terrible, que c'est un mensonge éhonté, ce que vous dites, c'est : ' Je le suis '. »

M. Bailey : « Je ne pouvais pas prendre cela au sérieux. »

a.2) Madame Yvonne Ungerer

M. Bailey accepta aussi avoir dit - avant son arrestation le 10 février 1997 - à Madame Yvonne Ungerer, une voisine de lui, connue par ailleurs de Sophie qu'il l'avait tuée et qu'il avait 'fait ça' avec une grosse pierre.

Voici l'échange avec le juge concernant ce témoignage.

Le juge : « L'avez-vous dit à Yvonne Ungerer ? »

M. Bailey : « Je lui ai répété la conversation que j'ai eue avec Madame Callanan. Je ne sais pas comment elle l'a pris, mais je ne pense pas qu'elle l'ait pris sérieusement. Cela semblait ridicule. »

Le juge : « Ne lui avez-vous pas parlé d'avoir lavé vos bottes pour en enlever le sang ? »

M. Bailey : « Non »

À un autre moment lors du procès, M. Bailey déclara qu'il avait répondu à Yvonne Ungerer : « Oh, je suppose que je nettoyait mes vêtements en enlevant le sang », après que celle-ci lui ait demandé ce qu'il faisait sur le pont de Keaffalda la nuit de l'assassinat, (Barry Roche. 11 décembre 2003)

M. Bailey nia avoir dit cela à Madame Yvonne Ungerer : « Je lui ai dit que j'avais entendu dire que j'avais commis le crime. »

a.3) Malachi Reed (Malcolm Reid)

Le jeune garçon qui avait 14 ans au moment du crime avait, à l'époque, fait une déposition à la police. Le jeune homme avait affirmé que Bailey lui avait fait des confidences, le 9 février 1997, juste avant qu'il ne soit arrêté, six semaines après l'assassinat, alors qu'il l'avait pris en stop. Mineur à l'époque, son témoignage n'aurait pas été retenu.

Celui-ci, qui a décrit M Bailey, alors, comme très agité, a déclaré lors de ce procès :

« Je lui ai demandé comment allait son travail et il m'a répondu : « C'était bien, jusqu'à ce que je sois monté là-bas et que je lui ai défoncé la cervelle avec une pierre. »⁸⁰

Malcom Reed déclara que cela lui fit froid dans le dos et qu'il ne put plus parler pendant les deux miles restants du voyage.

⁸⁰ « It was fine until I went up there and bashed her effin head with a rock. »

L'avocat de Bailey lui a alors posé la question : « *Pourquoi mon client vous aurait-il dit cela ?* », ce à quoi celui-ci a répondu : « *Je me suis souvent posé la question.* »

L'avocat de M. Bailey lui demanda s'il aimait M. Bailey, celui-ci répondit : « Autant que vous pouvez aimer quelqu'un qui admet avoir tué une pauvre femme innocente. »

Il fut par ailleurs affirmé que M. Bailey, quelques mois après, avait tenté au *Hackett's bar* de lui faire changer d'avis. Il lui avait alors déclaré lui avoir dit dans sa voiture : « *Des gens disent que je lui ai fracassé le crâne.* »

Interrogé par le juge, M. Bailey a reconnu l'avoir pris en stop, lui avoir dit que l'on disait qu'il était l'assassin, et à la question qui lui fut posée par M. Callagher: « *C'est tout de même une chose extraordinaire de dire cela à un garçon de 14 ans* », M. Bailey répondit : « *C'est sorti comme cela* »⁸¹.

Le juge : « *Vous avez dit que vous êtes monté avec un bloc de pierre et que vous lui avez défoncé le crâne.* »⁸²

M. Bailey : « *Ce que je lui ai dit était de lui répéter les rumeurs, ce qui se disait à Schull.* »⁸³

Le juge : « *Bien avant que les articles furent publiés, vous disiez que vous étiez le meurtrier et vous alimentiez ces rumeurs.* »

M. Bailey : « *Je n'avais pas pensé en ce sens, cela semble si irréal. Toute l'histoire semble bizarre.* »

a.4 et 5) Richard et Rosie Shelley

Ceux-ci qui avaient rencontré M. Bailey dans le *Hackett 's Bar* de Schull avaient été invités à passer la soirée du Nouvel an 1998 chez eux. En arrivant, ils découvrent qu'ils sont les seuls invités. La soirée est, par ailleurs, essentiellement consacrée à l'assassinat de Sophie Toscan du Plantier, aux photographies et aux coupures de presse qui leur sont présentés. Selon M. Callagher, M. Bailey leur a demandé s'ils pensaient qu'il l'avait fait (commis l'assassinat) et les Shelley ont répondu par la négative.

Plus tard dans la soirée, M. Shelley, souhaitant appeler un taxi pour rentrer chez eux, s'était rendu dans la chambre de M. Bailey pour téléphoner. Ce dernier se serait alors effondré et aurait alors déclaré : « *Je l'ai fait, je l'ai fait. Je suis allé trop loin !* »

Voici maintenant le témoignage de M. et Madame Shelley :

- Richie Shelley : « *Il (M. Bailey) revint dans la cuisine - il était bouleversé et pleurait - il mit ses bras autour de moi - il dit : « Je l'ai fait, Je l'ai fait ». Je lui ai dit : « Vous avez fait quoi ? » et il (M. Bailey) dit : « Je suis allé trop loin.»*

⁸¹ « *It just came out.* »

⁸² « *You told Malcom Reid, you went up with a rock and bashed her brains in.* »

⁸³ « *What I said to him was repeating rumors, what was being said around Schull.*

Rosy Shelley fut aussi affirmative que son mari sur le fait que M. Bailey avait admis le meurtre, dit qu'il semblait tout à fait obsédé concernant ce crime et qu'il en avait parlé toute la soirée.

Elle confirma ce que son mari avait déclaré et ajouta que les manières et l'état d'esprit de M. Bailey étaient « désespérés ».

M. Bailey a, pour sa part, déclaré que lorsqu'il avait prononcé cette phrase, il ne faisait que répéter un « *mantra* » reprenant ce que les policiers lui disaient quand il l'avait arrêté, mais qu'il comprenait que les Shelley aient mal interprété ses dires.

Rosy Shelley récusait cette interprétation : « *J'ai eu immédiatement le sentiment que c'était une sorte de confession.* »

Quant à Madame Jules Thomas, elle déclara, concernant cette soirée, que la phrase : « *Je suis allé trop loin* » la concernait, elle, et non pas Sophie Toscan du Plantier et que la phrase : « *Je l'ai fait, je l'ai fait !* » avait été précédé de : « *Ils (les policiers) disent : [...]* » Elle affirma : « *Je ne pense pas qu'ils (M. et Madame Shelley) aient bien entendu - ils étaient très bourrés⁸⁴ - je pense que c'est très facile de faire une erreur ou de mal comprendre quelque chose lorsque vous avez bu.* »

M. et Madame Shelley récusèrent les interprétations selon lesquelles leurs souvenirs aient pu être altérés par la boisson.

M. Shelley enfin rapporta ce qu'il dit le lendemain de cette soirée à M. Bailey qu'il avait rencontré à nouveau au *Hacket's bar* : « *Je me suis approché de lui. Je lui ai dit : « La nuit dernière, je ne pensais pas que vous étiez coupable. Maintenant, je pense que vous l'êtes. Ce qui signifiait que j'avais changé d'opinion du fait de ce qu'il m'avait dit. »*

a.6) *M. Bill Fuller*

Celui-ci, jardinier paysagiste, a déclaré avoir vu la voiture de Madame Thomas se dirigeant vers Toormore, aux alentours de 11 heures le matin du 23 décembre, quand le corps de Madame du Plantier fut découvert. Devant sa dénégation - puisqu'elle avait déclaré qu'elle n'avait pas quitté sa maison ce matin-là -, M. Fuller confirma que sa voiture était bien devant la sienne, pendant un certain temps, sur un sentier avant d'atteindre la route principale

Lui aussi a recueilli des « *aveux* » quelques jours après l'assassinat, après qu'il l'ait appelé chez lui pour voir sa maison.

Selon M. Callagher, parlant de M. Fuller à la troisième personne, M. Bailey, lui aurait dit : « *Oui, tu l'as fait, n'est-ce pas ? Tu l'as vue à Spar (supermarché de Schull) elle t'a excitée avec son petit cul. Tu as fantasmé sur elle. Tu es allée voir ce que tu pouvais*

⁸⁴ « *They were very well tanked up.* »

*avoir d'elle mais elle n'était pas intéressée. Tu l'as poursuivie et tu es allé plus loin que ce que dont tu avais l'intention. »*⁸⁵

Pour l'avocat de la presse, le fait que M. Bailey avait utilisé le « *tu* », en réalité le concernait, d'autant qu'il avait l'habitude de parler de lui à la seconde personne.

M. Bailey a récusé avoir parlé avec M. Fuller «*Je ne l'ai pas vue (Sophie Toscan du Plantier) à Spar, je n'ai pas eu de conversation avec M. Fuller, je ne l'ai pas vue ce samedi à Schull.*» Il a aussi déclaré: «*Tout ce que j'ai entendu sortir de la bouche de M. Billy Fuller est foutaise.*»⁸⁶ (Evening Echo. 12/ 12/ 2003)

a.7) *Madame Diane Martin*

M. Callagher affirma aussi au tribunal que M. Bailey avait dit à une personne du cru, Diane Martin, qu'il «*avait tué Sophie Toscan du Plantier ou des mots similaires.*»

M. Bailey affirma que ces mots furent prononcés lors d'une *party*, que des rumeurs circulaient selon lesquelles il l'aurait tuée et qu'il ne faisait que répéter ce qui était dit localement le concernant.

a. 8) *Madame Marie Farrell*

Il faut enfin ajouter à cette liste de quasi-aveux, la phrase de M. Bailey à Marie Farrell, propriétaire d'un salon de thé à Schull, à laquelle il avait demandé, après l'assassinat, d'encaisser pour lui un chèque de 25 livres qui lui avait été versé pour un article : «*ça ne rapporte pas d'abattre quelqu'un. Voilà tout ce que sa mort m'a rapporté.*»⁸⁷

M. Bailey reconnu avoir remis le chèque à Marie Farrel mais récusait avoir dit cela pour enfin affirmer : «*Je cherche un mot poli : c'est une complète fiction.*»

En conclusion, M. Callagher dans sa plaidoirie finale résuma ainsi la situation : «*Il ne serait pas juste d'accorder des dommages à M. Bailey concernant le fait que des articles le présentèrent comme le suspect, alors que lui-même avait publicisé cette réalité.*» Et aussi : «*Il déclare partout qu'il a commis le meurtre et poursuit les journaux qui n'ont pas dit cela.*»

Il rappela aussi que les articles incriminés avaient aussi cité M. Balley quand il déclarait qu' «*il était innocent*».

b. Témoin oculaire

Madame Marie Farrell témoigna à la police avoir aperçu «*un homme vêtu d'un long manteau noir qui essayait de se cacher le visage avec les mains sur le pont de*

⁸⁵ «*Yes, you dit it. You saw her in Spar (Schull supermarket) and she turned you on, walking up the aisle with her tight arse. You went there to see what you could get but she was not interested. You chased her and stirred something in the back of your head and you went too far.*»

⁸⁶ «*Garbage*»

⁸⁷ «*There's no money in knocking people off. That's all her death is worth to me .*»

Kealfadda (près de la maison de Sophie), le matin du meurtre, vers 3 h 15 du matin. » Elle déclara : « Il titubait, plus qu'il ne marchait le long de la route, et il agitait ses bras. Il marchait d'une manière bizarre, comme quelqu'un qui pouvait être légèrement ivre. J'ai vu cet homme dans la pleine lumière de mes phares ». Elle affirma aussi qu'elle ne le connaissait pas et que ce n'est que plus tard, quelques semaines après le crime, qu'elle le reconnut : « Oh ! Mon Dieu ! c'est l'homme que j'ai vu sur la route. Je suis sortie de la boutique, je suis allée vers le policier le plus proche et je lui ai dit : c'est l'homme que j'ai vu. »

Auparavant, elle avait téléphoné anonymement à la police pour dire qu'elle avait vu un homme au Kealfadda bridge.

Elle évoqua aussi les pressions de M. Bailey sur elle pour qu'elle retire ses déclarations à la police et récusait l'avoir rencontré chez elle : « *Je ne pense pas qu'une femme raisonnable puisse encourager M. Bailey à venir la rencontrer pour discuter. Il est en effet connu comme un homme qui a agressé des femmes, ou du moins sa compagne, et ça me suffit.* »

Elle raconta que lorsqu'il était venu dans sa boutique, alors qu'elle était seule, elle s'était sentie « *très nerveuse* », qu'elle avait remarqué comme « *l'envergure de ses bras était grande et avait pensé qu'il aurait pu la tuer en deux minutes.* »

Elle fit état aussi de deux phrases de M. Bailey : « *Je sais que vous m'avez vu sur le pont, mais je n'ai pas tué Sophie* » et à une autre occasion : « *Vous ne m'avez pas vu laver du sang.* »

Le 12 décembre 2003, la Cour lut une lettre de son avocate faisant état « *d'intimidations continues et de harcèlement depuis le 8 juin 1997.* » Celle-ci poursuivit : « *M. Bailey a approché ma cliente dans son magasin pour lui demander de retirer sa déposition. Il lui a demandé un enregistrement affirmant que sa première déposition était fausse et ainsi de le retirer. Il a aussi envoyé sa compagne dans son magasin à de nombreuses occasions, a parké sa voiture devant chez elle à de nombreuses reprises et lui a fait des gestes de menace de gorge coupée.* » Elle a aussi déclaré qu'elle était « *très bouleversée et effrayée* » des agissements de M. Bailey.

Pour sa part, Madame Marie Farrell déclara que sa vie était devenue « *un cauchemar vivant* » et que M. Bailey « *la torturait* ». « *Je ne pouvais rester dans ma propre boutique seule, parce qu'il appelait. J'ai dû m'endetter parce que j'ai dû embaucher des personnes pour me remplacer, tant j'avais peur de lui. J'avais aussi peur de laisser mes enfants dehors, au cas où il leur ferait quelque chose* ». Elle précisa qu'elle avait reçu un appel de d'une femme qui lui dit : « *Vous devriez garder votre sale gueule fermée* ». ⁸⁸

M. Bailey affirma : « *C'est impossible. Je voudrais bien savoir qui a fait cette déclaration* » en faisant comprendre qu'il savait bien que c'était Madame Farrell. Il affirma aussi que Madame Farrell lui avait dit avoir subi des pressions de la police pour faire sa déclaration contre lui et qu'elle avait reçu plus de visites de la police que lui. Il déclara aussi qu'il avait apporté un magnétophone pour enregistrer ce qu'elle lui avait dit

⁸⁸ « *You just keep your bloody mouth shut* »

et qu'il lui avait suggéré de rencontrer son propre avocat, M. Murphy. (Barry Roche. 11 décembre 2003)

M. Bailey récusait ces affirmations, Madame Thomas de même, qui déclara « impossible » la présence de M. Bailey cette nuit-là, à ce lieu-là.

c. Témoins ayant déclaré qu'il connaissait Sophie Toscan du Plantier

c.1) M. Alfie Lyons

Celui-ci, le plus proche voisin de Sophie Toscan du Plantier, a déclaré qu'il pensait que c'était en juin 1995, alors que M. Bailey, faisait trois jours de jardinage chez lui, qu'il pensait l'avoir présenté à Sophie Toscan du Plantier. « *J'ai souvent pensé à cela. Quand j'y pense, je revois Sophie venir à la maison, comme elle le faisait régulièrement. Comme je l'aurais fait avec n'importe qui, je l'ai présentée à la personne qui était avec moi. Autant que je m'en souviens, je l'ai effectivement présenté à Sophie Toscan du Plantier.* »

Pressé par l'avocat de M. Bailey concernant la fiabilité de ce souvenir, M. Lyons répondit : « *J'en suis sûr à 90 %.* »

c.2) M. Bill Fuller

Madame Jules Thomas et Monsieur Bailey récusèrent comme étant une « *totale invention* » une déclaration de M. Bill Fuller selon lequel ils auraient reçu à dîner Sophie Toscan du Plantier, « *avec un ami* », en 1995. (Barry Roche. 11 décembre 2000 »)

c. 3) M. Paul Webster

M. Webster, correspondant à Paris du Guardian, dit à la Cour qu'il avait reçu en janvier 1997 un appel d'un homme qui s'est présenté comme Ian Bailey. Il déclara que M. Bailey - qu'il savait être un personnage central dans l' « affaire », bien qu'il ne sût pas à l'époque qu'il était le premier suspect - s'introduit à lui en se présentant comme un journaliste. « *J'ai un souvenir très précis de cet homme me disant qu'il connaissait Sophie Toscan du Plantier, plus comme une connaissance que comme une amie. Il me fit comprendre très clairement qu'il lui avait parlé auparavant - il n'y a aucun doute là-dessus - et qu'il l'avait vu le jour de sa mort...* »

M. Webster dit que M. Bailey lui reconnut le droit d'en faire état, Mais au cours du procès, celui-ci nia lui avoir dit cela et déclara : « *C'est un mystère complet pour moi. Je sais que cette citation (de lui) est dans l'interview, mais je ne lui ai jamais dit cela.* » (Barry Roche/. 12 décembre 2003)

d) Témoins ayant précisé certaines informations qui invalident les déclarations de M. Bailey concernant son implication dans le crime.

d.1) Madame Jules Thomas

M. Bailey récusait aussi - ce qui peut paraître, pour le moins, comme non recevable - le témoignage de Madame Jules Thomas qui avait déclaré à la police qu'il s'était levé au

milieu de la nuit, avait quitté la maison, et qu'il était revenu le lendemain matin avec des marques sur son front. M. Bailey a déclaré, pour sa part, qu'il y avait des « anomalies » dans sa déclaration lorsqu'elle fut arrêtée. (Barry Roche. 10 décembre 2003)

Il remit même en cause sa propre déclaration à la police : Il déclara que sa phrase : « *Un peu après être allé au lit, je me suis levé, j'ai un peu écrit et je suis allé au studio* » (à côté de la maison de Jules Thomas) avait été mal interprétée, laissant penser qu'il s'était rendu au studio durant la nuit, alors qu'il n'y s'y était rendu que le matin.

d.2) *M. Brian Jackson*

Celui-ci, un voisin de M. Bailey et de Madame Jules Thomas déclara qu'il avait vu un feu brûler le *St Stephen's day* près du studio (ou M. Bailey travaillait) et qu'il avait entendu M. Bailey - dont l'accent anglais était très reconnaissable - appeler la fille de Madame Thomas, Saffron.

« *Je pouvais voir la fumée, je pouvais sentir la fumée, je pouvais entendre les craquements du feu, je pouvais entendre le son des pas sur les feuilles* » affirma t-il.

d.3) *Madame Louise Kennedy*

Celle-ci, une autre voisine de la maison de M. Bailey et Madame Jules Thomas, témoigna avoir vu, toujours le *St Stephen's day* (26 décembre), soit trois jours après l'assassinat de Sophie, un feu devant leur maison : « *J'ai vu de la fumée venant de derrière le studio, aussi je suis passée pour voir ce qui se passait. Il y avait un feu ; il m'a semblé voir un matelas brûler - j'ai pensé que c'était un peu curieux, un tel jour. Il n'y avait personne autour du feu.* » (Barry Roche. 16 décembre 2003)

Elle déclara aussi qu'elle avait rencontré M. Bailey chez sa belle-mère après Noël - elle ne se souvenait plus si c'était avant ou après avoir vu le feu - et qu'il avait des égratignures sur le visage, « *sur ses joues, pas sur son front. Il y avait deux égratignures - peut être de deux inches de long (environ : 5 cm) - mais pas de sang.* » (Barry Roche. 16 décembre 2006)

M. Bailey a nié les deux témoignages concernant le feu : « *Aujourd'hui, c'est un mystère complet pour moi - il n'y avait pas de feu. Je suis 100 % certain que le feu n'a pas été allumé par moi-même, ni par Jules.* » (Barry Roche. 11 décembre 2003). Madame Jules Thomas en fit de même : « *D'où ce feu provenait - il ?, je ne sais pas - je n'ai aucune connaissance d'un quelconque feu. Je pense qu'ils ont pu se tromper.* »

e. Témoins invalidant sa version concernant son emploi du temps le jour de l'assassinat

e.1) *Monsieur et Madame Leftwing*

Madame Leftwing a déclaré qu'elle avait rendez-vous avec Bailey le matin de l'assassinat à Skibereen et que celui-ci l'avait appelée en fin de matinée entre 11 h 30 et 12 h 30, soit deux heures avant l'heure donnée par lui de l'appel de M. Cassidy qui l'aurait informé de la nouvelle de l'assassinat.

M. Bailey qui, selon elle, lui avait semblé assez excité - avait annulé le rendez-vous en arguant du fait qu'il devait « *couvrir* » un meurtre. Or, à cette heure, la nouvelle n'était pas encore publique.

M. Bailey lui avait dit que le meurtre était celui d'une « *Française, quelqu'un en vacances.* »

Elle confirma à la barre qu'elle était certaine de sa mémoire parce que c'était par cet appel qu'elle avait appris la nouvelle concernant l'assassinat, ce qui était un événement majeur pour tous ceux et celles qui vivaient à *West Cork*.

M. Bailey affirma que, lorsqu'il a téléphoné aux Leftwing, il ne savait pas qu'un meurtre avait été commis.

e.2) *M. Paul O Colmain*

Celui-ci aussi - qui devait lui livrer une dinde pour lui pour Noël - affirma avoir reçu un appel de M. Bailey dans la matinée - vers 11 h 30 - pour le décommander : « *J'ai reçu un message de lui, le matin du crime. Il était très excité parce qu'il avait décidé de reprendre le journalisme. Il m'a dit qu'il y avait eu un crime et j'ai considéré que c'était pour lui une vraie chance d'avoir une 'grosse histoire' ⁸⁹ presque immédiatement* » (Barry Roche. 17 décembre 2003)

M. Bailey déclara qu'il n'avait pas souvenir d'avoir appelé M. O Colmain mais qu'il n'avait pas pu lui parler du meurtre parce qu'il ne l'avait appris de M. Cassidy qu'entre 13 h 30 et 14 heures.

À ceci, il est possible d'ajouter la déclaration de M. Russel Barrett, selon lequel M. Bailey, qui avait demandé à être hypnotisé, avait déclaré qu'il avait des difficultés à se souvenir de ce qui s'était passé la nuit du 23 décembre.

M. Bailey récusait aussi ce témoignage.

e.3) *M. et Madame Camier*

Monsieur et Madame Camier témoignèrent que Madame Jules Thomas était venue à son stand de légumes à Goleen entre 10 h 30 et 11 heures, le matin du crime, et lui avait parlé du meurtre. M. Camier déclara que Madame Thomas lui avait dit, concernant M. Bailey: « *Je viens de le déposer parce qu'il y a eu un meurtre à West end qu'il doit couvrir ; c'est très triste, mais cela fait partie du boulot de lan.* »

Concernant la conversation que M. Bailey aurait eu avec les Camier auxquels il aurait dit qu'il devait sortir pour couvrir une histoire, M. Bailey nia qu'elle ait pu avoir eu lieu le 23 décembre au matin.

Concernant la phrase imputée à Madame Jules Thomas, celle-ci déclara qu'elle avait bien eu une conversation concernant l'assassinat de Sophie Toscan du Plantier avec M. Camier, mais qu'elle avait eu lieu le 24 décembre, pas le 23.

⁸⁹ Les guillemets étant de moi.

M. Camier réagit alors ainsi : « J'ai prêté serment et je répète ce que j'ai dit : C'était bien le 23, la veille de Noël, et non pas le 24 décembre. »

e. 4) *Madame Ceri Williams*

Celle-ci déclara qu'elle s'était littéralement cognée à Madame Toscan du Plantier au supermarché de Schull le 22 décembre à l'heure du déjeuner. « *Comme celle-ci s'éloignait, (celle-ci) vit M. Bailey remonter la rue sur l'autre trottoir.* » (Barry Roche. 16 décembre 2003)

Elle déclara aussi que, lors d'une *party*, fin janvier, début février, une autre femme, Diane Martin, appela M. Bailey « *un meurtrier* » sans que celui-ci ne réagisse.

Elle déclara enfin qu'elle le détestait et qu'elle était nerveuse de témoigner contre lui, qu'elle considérait comme quelqu'un qui pouvait « *intimider* ».

e.5) *Madame Jules Thomas*

M. Bailey récusait même la déclaration de sa compagne, Madame Jules Thomas, à la police, en 1997, selon laquelle il avait quitté le lit à un moment de la nuit (de l'assassinat) et qu'il était revenu le lendemain matin avec des marques sur son front qui n'existaient pas la veille. (Barry Roche. 11 décembre 2003) Selon lui, certes, il s'était relevé après s'être couché, pour écrire un peu, qu'il s'était rendu au studio où il travaillait le matin, « *entre 9 heures et 9 h 30* ».

e.6) *M. Russel Barrett*

M. Bailey récusait avoir, après avoir été relâché par les policiers, appelé, chez un ami, Russell Barrett, une femme prénommée Irma à laquelle il avait demandé d'être hypnotisé, puis aurait dit qu'il « *avait du mal à se rappeler ce qui était arrivé cette nuit du 23 décembre* ».

e.7) *M. Mike MacSweeney*

Enfin, M. Bailey récusait avoir dit à un photographe, Mike MacSweeney qu'il avait des photos de la scène du meurtre, prises tôt le matin du 23 décembre. Le photographe lui avait posé des questions concernant la lumière et l'heure à laquelle il les aurait prises et M. Bailey lui aurait répondu : « *Entre 10 h 30 et 11 heures (du matin)* » (Barry Roche. 12 décembre 2003).

Si ce témoignage était, parmi d'autres, confirmé, ces photos - devant être confirmées et montrées - n'excluent, par ailleurs, pas qu'il ait pu prendre des photos de Sophie Toscan du Plantier. Avant même l'arrivée des policiers.

M. Bailey répéta - toujours, selon son même système de défense : la dénégation - que c'était impossible parce qu'il n'avait été informé qu'entre 13 heures 30 et 14 heures. (Barry Roche. 12 décembre 2008)

Madame Jules Thomas déclara, pour sa part, que la possibilité qu'elle ait pu prendre des photos « *entre 10 h 30 et 11 heures* », comme « *ridicule* ».

e.8) M. Bill Fuller

Celui-ci, déjà cité, a déclaré avoir vu la voiture de Madame Thomas se dirigeant vers Toormore, aux alentours de 11 heures le matin du 23 décembre, quand le corps de Madame Du Plantier fut découvert. Devant la dénégation de Madame Thomas - qui affirma qu'elle n'avait pas quitté sa maison ce matin-là - M. Fuller confirma qu'elle était devant lui, dans voiture, pendant un certain temps, sur un sentier avant d'atteindre la route principale. (Barry Roche. 17 décembre 2003)

f) Témoins auxquels M. Bailey ou Madame Jules Thomas aurait donné des informations concernant l'assassinat qu'ils n'auraient, au vu de leur défense, pas dû connaître

f.1) *Madame Deirdre O' Reilly*

M. Callagher affirma que M. Bailey avait dit à une journaliste locale, Deirdre O'Reilly, que Sophie Toscan du Plantier avait perdu un doigt du fait de la violente attaque dont elle avait été la victime.

M. Bailey admit qu'il avait eu une conversation avec Madame O'Reilly, mais dit qu'il pensait que la conversation avait porté sur ses blessures au visage et aux mains et qu'il avait entendu l'information concernant Sophie Toscan du Plantier de journalistes français.

Il avait aussi été question, dans une autre déclaration, de journalistes proches de la police.

f.2) *Madame Leftwing*

Celle-ci confirma une discussion, lors d'une *party* chez M. Bill Fuller, avec Madame Jules Thomas concernant l'état du corps de Sophie. « *Je ne peux me rappeler les mots exacts* (qu'elle employa) *mais cela signifiait que le corps était terrible à voir, ou « vous auriez dû voir l'état du corps » - « comment quelqu'un a pu faire une chose pareille ! » « J'ai donc eu l'impression qu'elle avait vu le corps. »*

Madame Leftwing ajouta aussi qu'elle pensait que c'était M. Bailey qui avait mis ce sujet sur le tapis ce soir-là.

Madame Jules Thomas réagit avec colère et refusa avoir dit cela : « *C'est une totale invention .»*

**

*

Des extraits du journal personnel de M. Bailey ont été cités au procès, notamment celui dans lequel il reconnaissait avoir tenté de tuer Madame Jules Thomas, sa compagne :

«*Je suis un animal à deux pieds. »* (sans date précisée)

«*Je suis confus et déprimé par la manière dont vont les choses, je suis un animal. »* (sans date précisée)

« Un acte de folie induite par le whisky et un acte de terrible violence vous atteint et vous fait sentir la mort de près. »⁹⁰ (journal du 6 mai 1996)

« Dans mon for intérieur, je sais que ce n'est pas ce que j'ai jamais voulu faire. » (même date)⁹¹

« Je sais qu'il y a quelque chose de gravement mal chez moi. »⁹² (même date)

« Bien que des sentiments pleins de remords et de dégoût m'envahissent, j'ai peur de moi-même, une peu lâche qui, bien qu'elle porte atteinte et rende votre vue douloureuse, j'ai détruit mon propre destin, mon avenir jusqu'au point où je peux voir qu'en vous détruisant, je me suis détruit moi-même... et le temps dira que je suis damné en enfer. »⁹³

« Il est difficile pour moi de noter que ce qui arriva est dû à deux bouteilles de whisky, à deux pintes de porter (bière), deux bouteilles de vin et à un certain nombre de tequila cocktails. [...] J'ai agressé et sévèrement battu Jules au point où elle a dû être soignée à l'hôpital, quand, en atteignant la maison, j'ai cessé mes attaques et continué à Je me sens très mal en revoyant cette nuit dramatique où j'ai effectivement essayé de la tuer. À présent, deux nuits après, elle est gravement blessée avec des marques de violences sur son visage, ses lèvres et son corps. Comment ai-je pu infliger de telles blessures à quelqu'un que j'aime et à qui je dois tant, je ne peux l'expliquer clairement. Je n'ai jamais eu d'histoire de violence à l'encontre des femmes et cependant, depuis Pâques, j'ai, en de nombreuses occasions, frappé et abusé ma compagne, la chose dont je crois qu'elle est le crime le pire qu'un homme puisse commettre contre une personne du même sexe que sa mère. Je sais que chaque fois, cela est dû à la boisson »⁹⁴ (Extraits du journal de M. Bailey entre le printemps et l'été 2002) (Barry Roche. 10 décembre 2003)

Enfin, M. Bailey déclara - contrairement à Bill Fuller qui avait affirmé qu'il lui avait (récemment) proposé une pipe de hasch - qu'il n'avait pas pris de drogues « depuis un long moment » et que la phrase qu'il avait écrite dans son journal en 1993 : « Je suis complètement obsédé par le sexe. J'aime mes drogues et j'adore boire » était une référence à la chanson : « Sex, Drugs and Rock'n roll ». (Barry Roche. 11 décembre 2003)

⁹⁰ « One act of whiskey-induced madness coupled and cracked and in act of awful violence I severely damaged you and made you feel death is near. »

⁹¹ « In my heart I know it is not what I ever want to do. »

⁹² « I know there is something badly wrong with me. »

⁹³ « Although remorse-filled sentiments and disgust floods me, I am afraid for myself, a cowardly fear, that although I damaged and made grief your life I have destroyed my own destiny and future to the point I can see that in destroying you I destroyed me...and time will tell that I am damned to hell. »

⁹⁴ « It's difficult for me to put down what occurred was due to a bottle of whiskey, two pints of porter, a bottle of wine and a number of tequila slammers. I attacked and severely beat Jules to such extent that she required hospital treatment, when on reaching the house I relived my attack and proceeded to cause further injuries on top. I felt a sense of sickness at seeing my own account of that dreadful night I actually tried to kill her.

At present, two nights on, she is badly hurt and walking wounded with bruises on her face, lips and body. How could I have perpetrated such injuries on someone I both love and owe so much, I can't properly explain.

I have never had a history of violence towards women and yet of late, since Easter I have on a number of occasions struck and abused my lover - the thing I believe is the worst crime a man can commonly commit against one's own mother's sex. I know each time has been over drink. »

14 décembre 2003

Voyage des parents et de la tante de Sophie en Irlande. Messe, appel à témoin, rencontre avec les connaissances de Sophie et la police. Toujours des journalistes.

- La famille, accompagnée du policier Liam Horgan, dépose des fleurs devant la croix dédiée à Sophie. (Barry Roche. 14 décembre 2003)

- Madame Opalka, la tante de Sophie, à propos du procès, déclare : « *Nous n'avons jamais voulu intervenir dans ce qui se passe actuellement. Nous sommes ici comme chaque année pour une messe dite pour Sophie, déposer des fleurs et prier à l'endroit où Sophie a été tuée. Nous voulons juste que justice soit faite, et nous ne comprenons pas pourquoi une personne n'a pas été inculpée. Nous n'avons pas d'information concernant notre action au civil en Irlande ; nous devons en parler avec nos avocats, mais, pas à cette visite, consacrée à Sophie.* » Enfin, Madame Opalka lança un nouvel appel à témoin « *pour aider la police qui a fait un travail fabuleux.* »

- Le prêtre de la paroisse, Fr Mc Laughlin, déclara, pour sa part, qu'il était « *très déçu que personne n'ait été trouvé et inculpé du meurtre.* »

20 décembre 2003

Marguerite Bouniol est interviewée par Christophe Dubois du Parisien.

Celle-ci déclare : « *Nous n'étions pas en Irlande expressément pour ce procès, puisque nous y allons tous les ans à la même époque. Par ailleurs, il s'agit d'un procès entre des journalistes et le suspect, dont nous ne sommes pas partie prenante. Cependant nous avons été attentifs à ces débats. Ils constituent pour nous un formidable espoir. Nous avons été satisfaits de voir que, sept ans après les faits, autant de gens soient venus témoigner. Ils sont visiblement soulagés de voir que leur témoignage est pris en compte.* »

Question : Qu'attendez-vous aujourd'hui ?

Réponse : « *Nous ne savons pas quelle sera la décision. Cependant nous attendons que la justice Irlandaise bouge. Soit elle ferme le dossier. Nous sommes alors décidés à saisir la Cour européenne des droits de l'homme. Soit elle donne l'ordre d'arrêter le suspect ! Cette situation n'a que trop duré.* »

Question : Comment a réagi la population ?

Réponse : « *Nous n'avons jamais vu cela. Nous ne pouvions pas faire un pas dans la rue sans un geste de gentillesse ou de sympathie.* »

Question : « A la barre, des proches de Bailey ont expliqué que sa famille avait été « *broyée* » par le traitement médiatique de cette affaire... »

Réponse : « *Ils accusent les journaux d'avoir gâché leur vie. Ils n'ont pas eu un mot pour celle qui a été tuée. La compagne de Bailey a dit qu'elle ne pouvait plus dormir. Je lui réponds que, pour nous, la douleur n'a pas cessé d'exister. Nous passons, nous*

aussi, des nuits à pleurer. Nous avons le cœur serré, une sensation d'étouffement qui ne s'arrête pas. Le fils de Sophie, Pierre Louis, qui est un garçon très courageux, nous appelait tous les jours lorsque nous étions en Irlande.

Qu'elle pense un peu à notre souffrance. » (Le Parisien. 20 décembre 2003)

IX. Année 2004

13 janvier 2004

Lettre de Madame Bouniol à M. Yannick Gérard, Ambassadeur de France à Dublin.

Monsieur l'Ambassadeur,

Bien que le procès intenté par M. Bailey à la presse irlandaise ne nous concerne pas directement, nous avons, bien sûr, été très attentifs à son déroulement.

Nous avons, comme beaucoup de personnes irlandaises et françaises, été très surpris de l'importance des témoignages, de leur nombre et de leur précision.

Personne ne peut plus douter maintenant de la culpabilité de M. Bailey dans l'assassinat de notre fille.

D'où la question : que va faire la Justice Irlandaise ? Va t-elle enfin se décider à arrêter un criminel ?

Après ce procès, personne ne comprend le fait qu'il soit encore en liberté.

Des gens sont venus courageusement et même quelques-uns malgré des menaces, témoigner.

Va t-on les laisser dans l'angoisse d'une vengeance possible ?

Monsieur l'Ambassadeur, nous vous demandons avec le peu d'énergie qui nous reste d'intervenir auprès du gouvernement français pour que cette question soit posée à l'Etat Irlandais.

Il faut que la France nous aide. Sophie était une ressortissante française. Nous, son fils, ses parents nous nous battons depuis 7 ans pour que la vérité enfin éclate.

Nous avons besoin de votre appui, nous avons besoin du soutien de la France.

Par ce procès, nous avons une petite lueur d'espoir, nous nous y accrochons de toutes nos forces ; il faut bien qu'un jour, justice soit faite !

Merci pour tout ce que vous pourrez faire, Monsieur l'Ambassadeur...

18 janvier 2004

Le D.P.P. a demandé une retranscription du procès en diffamation en « *en tant que faisant partie des recherches en cours menées par la police* » concernant le meurtre de Sophie Toscan du Plantier.⁹⁵ [...] Et on peut lire ceci : « *Néanmoins, des experts juristes demeurent sceptiques quant à la possibilité pour le D. P. P. de changer d'avis et de poursuivre sur les fondements de ce qui a émergé au cours de ce procès. [...] La version de M. Bailey des événements peut être contradictoire en maints domaines avec celle avancée par les 20 témoins, mais cela reste entièrement circonstanciel* » déclara

⁹⁵ « *The D.P.P. has asked for a transcript of the Ian Bailey libel case as part of the ongoing Garda probe into the murder of French film-maker Sophie Toscan du Plantier.* »

un expert, tandis qu'un autre déclarait : « La question que le D.P.P. doit se poser à lui-même est de savoir s'il y a assez de preuves pour décider d'un procès. Actuellement la réponse est : 'Non' ». (Barry Roche. 18 janvier 2004)

19 janvier 2004

M. Bailey perd son recours en justice contre les journaux qu'il avait poursuivis en diffamation. Il obtient cependant deux fois 4.000 euros de dommages et intérêts de deux autres journaux, le *Sun* et le *Mirror* (deux journaux anglais) qui l'avaient accusé sans preuve d'avoir frappé son ex-femme. Ceux-ci ont fait appel.

Plus tard, on apprendra que M. Bailey pourrait avoir à payer une somme très importante aux journaux; le chiffre de 200.000 et de 600.000 euros ayant été avancés. (Barry Roche, 11 et 12 février 2004).⁹⁶

À cette occasion, on peut lire dans une dépêche de l'AFP, un retour sur le procès, lequel « *au lieu de blanchir (le) nom (de Bailey), a relancé la polémique. « Pendant les 10 jours d'audience, en décembre, plusieurs témoins ont affirmé que le suspect avait avoué devant eux le meurtre de Sophie Toscan du Plantier.*

En rendant son jugement, Patrick Moran avait estimé que Ian Bailey était d'une violence « *exceptionnelle* » avec les femmes, ayant agressé sa compagne à trois reprises, déclara: « *Exercer une violence une fois n'est pas commun, deux fois, est très peu commun, et trois fois est exceptionnel*⁹⁷. *Je n'hésite pas pour ma part à décrire M. Bailey comme un homme violent.* » (Barry Roche. 19 Janvier 2004). « *Je n'ai personnellement aucune hésitation à décrire M. Bailey comme un homme violent», a affirmé le juge en rendant son verdict, assurant que les journaux ne l'avaient pas diffamé en le présentant comme « violent envers les femmes».*

Par ailleurs, le juge Moran confirma la thèse de la presse selon laquelle M. Bailey avait été présenté comme suspect et non pas comme l'assassin de Sophie Toscan du Plantier.

Il conclut que les preuves apportées par nombre de témoins contredisaient gravement sur de nombreux points le témoignage de M. Bailey.

Il déclara qu'il trouva que les preuves apportées par les témoins étaient « *impressionnantes* ». ⁹⁸

Il déclara enfin qu'il croyait Richard et Rosie Shelley ainsi que Malachie Reed ; il accepta selon « *the balance de probabilities* » les preuves apportées par M.Alfie Lyons, Marie Farrell, Louise Kennedy et Brian Jackson. (Barry Roche.19 janvier 2004)

⁹⁶ La décision de la justice irlandaise n'est pas connue de moi, pas plus que les fondements sur lesquels elle a été prise.

⁹⁷ Cette appréciation quant à l'exceptionnalité de ces violences est plus que sujette à caution, dès lors que l'on aborde ces violences du point de vue des femmes.

⁹⁸ « *Impressives* »

- Le même jour, le parti travailliste (Labour) demande par l'intermédiaire de son porte-parole pour la justice, Joe Costello, une reprise de l'enquête.

21 janvier 2004

« À la lumière de ces éléments nouveaux, la famille de la victime espère que le Procureur Irlandais se penchera à nouveau sur le dossier : « Notre souhait est que le procureur étudie avec attention toutes les preuves fournies au cours de l'audience du procès en diffamation, car nous croyons qu'il y a de nouveaux éléments » a expliqué à l'AFP. Marguerite Bouniol, la mère de Sophie Toscan du Plantier. » (AFP. 21 janvier 2004). Repris notamment dans France-Soir sous le titre : « Bailey se serait vanté d'avoir tué la Française. » (21 janvier 2004)

2 février 2004

Réponse de M. Yannick Gérard, Ambassade de France en Irlande à la lettre de Madame Bouniol.

Chère Madame,

Votre lettre du 13 janvier a retenu toute mon attention et je vous en remercie. Comme vous pouvez l'imaginer, j'ai suivi dans la presse avec la plus grande attention, depuis mon arrivée en Irlande en octobre dernier, les derniers développements relatifs à l'assassinat de votre fille Sophie, en espérant bien sûr qu'ils conduisent à faire éclater la vérité.

Soyez bien convaincus que les autorités françaises et moi-même éprouvons la plus profonde sympathie face au drame qui a bouleversé votre vie et souhaitons pouvoir vous aider dans votre trop long combat. Au lendemain de la visite, ici, du Ministre des Affaires étrangères, je peux vous assurer que le souhait des autorités françaises que justice soit faite a été, à nouveau, exprimé en toute clarté et à haut niveau. Je tenais à ce que vous le sachiez.

Espérons donc, à présent, que les récents développements conduiront la justice irlandaise à prendre les mesures qui s'imposent.

Veillez agréer... »

Une fois encore, cette position de l'Ambassadeur de France, limitée à la « sympathie » affirmée à la famille de Sophie, à l'évocation bien abstraite de « souhait » d'une « aide », et à l'« espérance » des autorités françaises que « justice soit faite », et que « la justice irlandaise [prenne] les mesures qui s'imposent » n'apparaît pas à la mesure de l'engagement que la famille de Sophie depuis si longtemps demandait aux autorités françaises.

11 février 2004

Le D.P.P., M. James Hamilton, nomme une équipe de trois détectives, sous la direction du *Det Chief Superintendent A.Mc Nally* et du *Dt Supt Joe Mc Garrity* afin de revoir l'ensemble du dossier de police concernant l'assassinat de Sophie Toscan du Plantier.

« Cette équipe reverra chaque document et chaque source d'information rassemblés et en liaison avec le meurtre. Cela sera une reprise approfondie des éléments de l'enquête. »

Là encore, comme pour les autres enquêtes, pourquoi - sur la base de quels manquements des précédentes ? - cette nouvelle enquête (progressivement appelée « *review team* ») a-t-elle été décidée ? Qui étaient les policiers en charge de ces enquêtes ? Qu'en est-il exactement de sa composition par rapport à la précédente enquête ? Dans quelle mesure les manquements ayant justifié la décision de lancer une nouvelle enquête ont-ils été pris en compte et 'réparés' ? Dans quelle mesure les déclarations faites à la barre par les témoins lors du procès de décembre 2003 ont-elles été prises en compte par cette nouvelle équipe ? À quelles conclusions différentes des précédentes enquêtes est-elle parvenue ? Et dans quelle mesure ont-elles été concrétisées ? comment ? sur quels points ? Enfin, les nombreuses et cruciales informations recueillies lors du procès en diffamation ont-elles été ou non intégrées ?

En se fondant sur les seules sources en notre possession concernant la menée de cette nouvelle enquête, à savoir les articles écrits pour cette période par M. Barry Roche, et donc sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures, on constate que les policiers en charge de cette enquête ont considéré M. Bailey, sa compagne et son avocat comme leur principal interlocuteur.

Plus encore, il apparaît par moments que l'avocat de M. Bailey semble mener, quasiment seul, sans contre-pouvoir, l'enquête.

Ces policiers « enquêteurs » se sont rendus à Schull pour « parler » avec Madame Jules Thomas, pendant deux jours, chez elle. Lors de ces discussions avec la police, celle-ci revient systématiquement sur toutes ses déclarations faites à la police en Février 1997 et récusait toutes les interprétations pouvant permettre d'induire la culpabilité de M. Bailey. (Barry Roche. 11 février 2004)

- Madame Jules Thomas déclara qu'elle n'était pas « *heureuse* » de sa déclaration à la police en 1997⁹⁹, se plaignit d'une retranscription inappropriée de ce qu'elle avait déclaré, du fait de pressions exercées sur elle par la police.

- Elle revint sur sa déclaration concernant l'heure à laquelle elle aurait été informée de l'assassinat. Selon elle, ce n'est qu'à 13 h. 30 - 14 heures, qu'elle a appris par le reporter Eddie Cassidy¹⁰⁰ de l'Examiner que le corps de Sophie Toscan du Plantier avait été trouvé.

- Elle récusait le fait qu'elle aurait rencontré les Camiers à Gollen le matin du 23 décembre et avoir dit à Jimmy Camier qu'il y avait eu un meurtre.

- Elle réagit avec colère en évoquant le fait que M. David Holland, un des avocats de la presse, avait repris une déclaration qu'elle aurait faite à Caroline Leftwick lors d'une soirée chez les Fuller au cours de laquelle elle aurait dit : « *Vous auriez dû voir l'état du corps !* » : une « *totale invention* »¹⁰¹ déclara-t-elle.

⁹⁹ « *unhappy* »

¹⁰⁰ Eddie Cassidy avait, le 19 janvier 2004, publié un article dans The Irish Examiner faisant état - faussement - de la grossesse de Sophie lorsqu'elle a été assassinée.

¹⁰¹ « *Complete fabrication* »

- Elle revint sur sa déclaration concernant les blessures sur le front de M. Bailey le matin de l'assassinat: celles-ci n'étaient pas sur le front mais à la racine des cheveux. Elles n'étaient pas écorchées, elles n'étaient pas sanglantes et auraient pu être faites par un peigne.

- Elle revint sur sa déclaration (inconnue jusqu'alors) selon laquelle le 22 décembre, elle et Bailey se seraient arrêtés sur leur chemin en allant vers Schull, auraient regardé vers Toormore, que M. Bailey lui aurait dit que la maison de Alfie Lyons (le voisin de Sophie) n'était pas éclairée et qu'à leur retour, il aurait déclaré qu'il pensait appeler chez les Lyons.

- Elle revint sur sa déclaration - une « fabrication » - selon laquelle la nuit de l'assassinat, elle se serait endormie avant d'aller au lit, qu'elle était endormie et inconsciente, et que M. Bailey se serait levé une heure après s'être couché, ces déclarations apparaissant par ailleurs, comme contradictoires.

- Elle récusait la « suggestion » selon laquelle elle aurait pris des photos de la police examinant la scène de l'assassinat entre 10 h 30 et 11 heures et la considéra comme « ridicule ».

- Elle déclara qu'elle n'avait pas rencontré les Camiers à Goleen le matin du 23 décembre et qu'elle n'avait pas évoqué le meurtre de Sophie Toscan du Plantier à Jimmy Camier et que c'était M. Camier qui parla du meurtre et qu'elle n'était pas allée à Goleen avant le 24 décembre.

- Elle affirma que, lorsque M. Bailey avait dit la veille de Noël 1998 aux Shelleys qu'il était allé « trop loin », cela faisait référence aux violences qu'il avait commises sur elle et ne concernaient pas Sophie Toscan du Plantier. Et que la phrase « *Je l'ai fait ! Je l'ai fait !* » qu'elle l'avait entendu dire faisait référence à ce que la police disait le concernant. Elle déclara : « *Je ne pense pas qu'ils aient bien entendu ; nous avons tous beaucoup bu.* »

- Elle récusait l'affirmation de M. Fuller selon lequel M. Bailey lui aurait dit qu'ils avaient eu à dîner Sophie Toscan du Plantier une année auparavant et la déclara une « complète fabrication. »

- Elle récusait tout feu de jardin dans sa propriété le *St Stephen's day*, le 26 décembre), lequel avait été vu par certains de leurs voisins, dont Brian Jackson et Louise Kennedy, feu dans lequel des vêtements et un matelas auraient été vus brûler. « *D'où vient ce feu, je ne sais pas. Je n'ai aucune connaissance de feu. Je pense qu'ils sont dû se tromper* » déclara t-elle.

Mai-juin 2004

Une émission est présentée sur M6 : organisée autour de l'assassinat de Sophie, y participent la mère de Sophie, son amie Agnès Thomas, son fils Pierre-Louis. À l'issue de cette émission, la famille reçoit de nombreux appels de personnes connues et inconnues scandalisées que le présumé coupable soit toujours en liberté.

Octobre 2004

Après la mort de son mari, la famille de Sophie décide d'exhumer le corps afin qu'elle soit enterrée en Lozère dans le caveau familial.

Décembre 2004

Voyage des parents et de la tante de Sophie en Irlande.

Messe, appel à témoin, rencontre avec les connaissances de Sophie et la police.

Le prêtre local Hugh Mc Laughlin fit écho à la colère de la famille du fait que rien ne soit encore advenu.¹⁰² (Evening Echo. 20 Décembre 2004)

- Madame Bouniol déclare que savoir que l'assassin de sa fille encore libre était, pour elle, « *une torture* ». (Irish Independant. 20 Décembre 2004)

26 décembre 2004

Les parents de Sophie adressent une lettre au Cabinet Dore et, après avoir rappelé « *les conditions évoquées dans leur lettre du 12 avril 2003* », lui « *demandant de bien vouloir engager la deuxième 'étape' de la procédure au civil, intentée contre M. Bailey.* »

X. Année 2005

Janvier 2005

- Le Cabinet Dore travaille sur la deuxième étape de l'action au civil.

- Madame Bouniol contacte M.Thierry Jean-Pierre, ex-magistrat, député européen, décédé cette même année.

2 mars 2005

M. Dore écrit à Monsieur et Madame Bouniol, pour « *les informer des développements concernant l'action intentée par eux contre Ian Bailey* » et concernant la probabilité actuelle d'une poursuite par le D.P.P. de M. Bailey.

Concernant ce deuxième point, M. Dore joint une photocopie d'une lettre en date du 28 février 2005 (Ref. 531 /1/ 2004.HCM. RD /CC) émanant du Bureau du D.P.P. , signée de Henry Matthews, Professional Officer : « *L'opinion du conseil a été reçue et une décision est donc attendue sur le sujet (« Sophie Toscan du Plantier ») avant la fin de Mars* »[2005].

Et M. Dore poursuit : « *En tant que votre avocat, je suis bien conscient que la raison pour laquelle vous avez décidé d'une action civile contre Ian Bailey était d'abord de faire pression sur le D.P.P.*¹⁰³ *afin qu'il reconsidère la question et lance des poursuites contre lui fondées sur les preuves présentées lors du procès en diffamation initié par lui contre certains journaux.*¹⁰⁴

¹⁰² « *Sophie's parents angry over lack of answers* »

¹⁰³ « *To bring maximum pressure to bear on the D.P.P. to proceed with a prosecution* »

¹⁰⁴ Cette formulation n'est pas tout à fait juste: en effet, c'est d'abord et avant tout, faute de pouvoir agir au pénal - la partie civile n'existant pas en Irlande - que les parents de Sophie ont dû, faute d'alternative donc, accepter la seule solution juridiquement possible : l'action au civil.

En espérant que le D.P.P. le poursuivra et, par conséquent, qu'il ne sera plus nécessaire de lancer une action civile

Concernant ces poursuites civiles, les conclusions prises par la défense pour Ian Bailey ont été déposées le 11 février 2005. Je vous joins une photocopie de ce texte qui récuse toutes nos conclusions. Dans la mesure où les conclusions ont été effectivement délivrées par Ian Bailey, la responsabilité vous incombe maintenant de décider si vous voulez poursuivre le processus judiciaire engagé. Si vous décidiez de poursuivre, la prochaine étape serait de chercher à obtenir l'accès aux journaux personnels de Ian Bailey et autres documents appropriés dévoilés au cours du procès qu'il a perdu contre les journaux. Nous avons besoin de prendre cette décision ou d'agir au plan judiciaire dans les semaines à venir. Cependant, je crois qu'une décision devra être prise dans un prochain futur afin de savoir si vous souhaitez ou non poursuivre le processus engagé. Manifestement, il sera difficile de prendre cette décision en l'absence d'une décision émanant du D.P.P., mais je crois que vous devriez être informé à ce stade qu'une décision en rapport avec la poursuite au civil sera faite dans un prochain avenir.

Comme indiqué précédemment, si vous décidiez de poursuivre l'action au civil et si celle-ci devait être perdue, il faudrait alors que vous assumiez les coûts que vous auriez alors à payer qui résulterait de cet échec.

La raison pour laquelle je crois que nous avons besoin de prendre une décision de continuer ou pas l'action civile est qu'il est probable que, si nous ne faisons rien, Ian Bailey formulera une demande de renvoi.

J'espère que cette lettre vous a informé des récents développements, en espérant une réponse positive du D.P.P. Néanmoins, si tel n'était pas le résultat attendu, ou si aucune décision n'était prise dans un futur proche, je pense que vous devrez considérer, seuls, quelle action doit être entreprise à l'avenir. »

31 mars 2005

Nouvelle lettre de M. Dore à M. et Madame Bouniol.

« Comme vous en avez eu connaissance, le Director of Public Prosecutions a décidé, après avoir revu la retranscription des preuves liées au procès lancé par Ian Bailey contre l'Irish Mirror group limited et Autres, et après avoir reçu l'avis du Senior Counsel, a décidé de ne pas poursuivre Ian Bailey pour le meurtre de Sophie.

Ce fait n'a pas encore été rendu public et peut même ne pas être encore connu de M. Bailey et de ses avocats.

L'une des motivations pour commencer à lancer l'action au civil contre Ian Bailey était de faire le maximum de pression sur le D.P.P. afin qu'il l'inculpe et il est très décevant de constater qu'en dépit des témoignages qui ont été révélés et en dépit de notre action au civil, celui-ci n'en a pas décidé ainsi.

Nous devons maintenant prendre une grave décision : devons-nous ou non, compte tenu de la décision du D.P.P., poursuivre notre action au civil ? »

Par ailleurs, concernant les raisons pouvant justifier le choix de cette procédure, à savoir faire pression sur le D.P.P., dans la lettre de M. Dore, en date du 6 février 2003, celle-ci n'était considérée que comme « la meilleure option ».

Faisant état des procédures devant être engagées si la décision est prise de poursuivre, M. Dore écrit : « *Le réel problème à ce stade de la procédure est que les frais vont commencer à augmenter de façon dramatique, et ce alors, qu'il n'y a pas de garantie, qu'à terme, nous gagnions dans ce procès.* »

Et il poursuit : « *Dans l'hypothèse où nous gagnons et que M. Bailey soit rendu responsable de la mort de Sophie, nous obtiendrons des dommages et intérêts. Je sais que ce qui est pour vous le plus important est la décision judiciaire, mais, de mon point de vue, il n'y a aucun espoir d'obtenir des dommages et intérêts de la part de M. Bailey.* »

« *Dans l'hypothèse où nous perdons* », M. Dore évoque le chiffre de 750.000 euros qui devraient être payés par les parents et par le fils de Sophie, partie civile, lui aussi.

« *Le but de cette lettre est de vous présenter clairement les graves conséquences des prochaines décisions que nous avons à prendre. Je ne souhaite pas vous inquiéter, mais vous devez être conscients du risque à prendre dans la cas d'un échec.* » [...]

Mais curieusement, alors qu'au début de la lettre, la position du D.P.P. était présentée comme effectivement prise,¹⁰⁵ on peut lire, à la fin de la lettre une formule moins catégorique, à savoir : « *le D.P.P. n'a pas l'intention de poursuivre.* »¹⁰⁶

6 avril 2005

Lettre de Madame Bouniol à M. Noel Conroy, Directeur de la police Irlandaise. Dublin. Elle l'informe qu'elle va rencontrer les avocats du cabinet Dore et lui donne les dates de son séjour. Faisant état du procès intenté par lui contre les journaux irlandais et anglais, elle écrit qu'il leur a « *permis de connaître des témoignages que nous ignorions et nous considérons que les présomptions de culpabilité de M. Bailey sont maintenant évidentes.* » Et elle poursuit : « *Un procès au civil se justifierait, mais il y a des risques et un échec aurait des conséquences désastreuses pour nous et notre famille. C'est pourquoi nous vous serions très reconnaissants de connaître votre sentiment vis-à-vis de cette nouvelle procédure.* » [...]

22 avril 2005

- La famille de Sophie écrit au Cabinet Dore pour l'informer de sa décision d' « *arrêter la procédure au civil* » en cours, lui demande de contacter le Procureur Général pour savoir « *s'il compte encore poursuivre un jour ou l'autre l'assassin de Sophie ou non* » et demande de connaître par écrit la décision du D.P.P et évoque la possibilité d'intenter un recours devant la Cour Européenne des droits de l'homme.

Elle leur demande de se mettre en contact avec maître Thierry Lévy, « *consulté la veille* ».

Début octobre 2005

¹⁰⁵ « *The D.P.P. has decided not to proceed to a prosecution against Ian Bailey* » (première page)

¹⁰⁶ « *The D.P.P. does not intend to prosecute* » (deuxième page)

Madame Marie Farrell revient sur ses dépositions à la police et affirme qu'elles étaient « fausses » et « inexactes »¹⁰⁷ Madame Marie Farrell qui avait fait neuf déclarations à la police, quatre concernant l'implication présumée de M. Bailey dans le crime, cinq concernant les menaces qu'il aurait faites sur elle, récuse les cinq déclarations concernant les menaces à son encontre, ainsi que la deuxième, troisième, quatrième déclaration concernant le crime. (Barry Roche. 13 octobre 2005). Il est probable que la première déclaration non contestée serait-elle celle où elle aurait déclaré avoir vu un homme près du pont, avant d'avoir ultérieurement reconnu formellement M. Bailey.

Le commentaire du Figaro concernant la rétractation d'un des témoins majeurs de l'enquête est le suivant : « Ici, le revirement en a surpris plus d'un. Marie Farrell ... campait sur ses positions depuis près de neuf ans. [...] Lors du procès de 2003, elle avait déclaré concernant M. Bailey: « Cet homme a fait de ma vie un cauchemar ». « Depuis mon témoignage, il ne cesse de me harceler ». « À plusieurs reprises, il a fait en me regardant le geste de se trancher la gorge ». « Il m'a donné l'adresse de son avocat. Il voulait que j'aie lui dire que j'avais produit un faux témoignage. » Deux ans plus tard, à bout de nerfs peut être, c'est exactement ce qu'elle a fait, n'informant son propre conseil qu'après coup. Aujourd'hui, elle se terre. Une accusation chassant l'autre - la Garda assure t-elle l'avait obligé à désigner Bailey - elle n'est pas encore sortie d'affaire : elle pourrait bien être poursuivie pour « outrage » et « parjure ». (Le Figaro. 17 octobre 2005)

D'après le journaliste Barry Roche, c'est elle qui aurait contacté l'avocat de M. Bailey, M. Frank Buttimer, en mars de l'année 2005 et l'aurait rencontré à plusieurs reprises. C'est alors qu'elle aurait récusé ses déclarations.

Selon l'Irish Times, M. Frank Buttimer - dont il importe ici de rappeler qu'il est l'avocat du suspect N° 1 et que ce statut avait été confirmé par la justice civile irlandaise en janvier 2004 - a confirmé qu'il avait « interviewé » Madame Farrell à plusieurs reprises et qu'elle lui avait confirmé que ses déclarations à la police étaient fausses et inexactes.

Celui-ci, fort de la rétractation de Madame Farrell décida de saisir le Ministre de la Justice - la justice ne l'ayant pas, par ailleurs, poursuivie pour « outrage » et « parjure » - et le Garda Commissionner.

C'est enfin lui qui suggéra à Madame Farrell de prendre pour elle-même un avocat à la suite de ses déclarations et c'est même lui qui lui aurait suggéré le nom de celui qui devait défendre ses intérêts par la suite, M. Donald Daly.

Ce dernier, interrogé par l'Irish Times, affirma avoir contacté l'avocat de M. Bailey afin d'obtenir copie des déclarations faites à lui par Madame Farrell afin de vérifier qu'elles étaient bien appropriées.

L'avocat de Marie Farrell, M. Daly, fit cette déclaration par ailleurs pour le moins ambiguë: « Ceci est un problème qui a été un fardeau pour Marie Farrell et sa famille

¹⁰⁷ « False » and « inaccurate »

depuis un temps considérable - elle a décidé de parler ¹⁰⁸ parce qu'elle a été, de ce fait, sous un stress considérable depuis ces dernières années. [...] La seule façon de se libérer du stress est de donner des preuves¹⁰⁹ et de dire la vérité au public - elle a fait des allégations très sérieuses concernant l'enquête en relation avec M. Bailey et elle est prête à s'y tenir à l'avenir.» (Barry Roche. 14 octobre 2005)

Concernant ce revirement, Madame Bouniol déclarera : « *Après ce coup de théâtre, j'ai d'abord suffoqué. Mais cela ne change rien, en fait, à ce que je pense, ni à ce que disent les autres accusateurs. Je crois que Marie Farrell a eu peur de Bailey, tout simplement. De mon côté, je n'espère plus : cela fait neuf ans que ma fille a été tuée et il ne s'est rien passé. Pour la justice Irlandaise, d'ailleurs, nous ne comptons pas.* » (Le Figaro. 17 octobre 2005)

12 octobre 2005

Lettre de Madame Bouniol à Madame Clément, juge d'instruction, l'informant de l'évolution de la situation en Irlande.

13 octobre 2005

À la suite de la lettre datée du 11 octobre de l'avocat de M. Bailey à lui et adressée, M. Noel Conroy, Garda commissioner, nomma un nouvel assistant, Commissioner Mc Andrew pour revoir l'enquête de police (la quatrième donc) et lui transmettre un rapport de l'enquête de la police. L'attaché de presse de la police déclare que celle-ci examinera un certain nombre d'allégations faites par M. Buttimer après le retrait de la déposition de Madame Farrell.¹¹⁰

L'avocat de M. Bailey déclara que son client avait bien accueilli ¹¹¹ la réaction rapide de la police et qu'il entrerait en relation écrite avec le responsable de l'enquête dans les prochains jours.

14 octobre 2005

Il est question - selon l'Irish Times - de deux personnes autres que Marie Farrell qui auraient fait des déclarations à l'avocat de M. Bailey, information que ce dernier a refusé de commenter. (Barry Roche. 14 octobre 2005)

M. Bailey, pour sa part, s'est déclaré « *satisfait* » et « *soulagé* » par les derniers développements de l'affaire. Il louera le « *courage* », la « *démarche honorable et honnête* » de Ms Farrell - permettant ainsi que « *son innocence soit clairement établie et acceptée* ».

¹⁰⁸ « *To come* »

¹⁰⁹ « *To come forward* »

¹¹⁰ « *to review the handing on the Garde investigation* »

¹¹¹ « *Welcome* »

Il déclara qu'elle l'avait appelé et qu'il lui avait parlé mais récusait toute mesure d'intimidation ou de contrainte à son encontre.

Pour M. Bailey, dès lors que Marie Farrell s'est rétractée, ce sont les arrestations dont il a été l'objet qui doivent être contestées.

À la suite de ce retrait, l'avocat de M. Bailey eut une politique tenace, très offensive, visant à déstabiliser, à décrédibiliser toute l'enquête, à récuser les policiers qui l'avaient menée, à dénoncer les arrestations qui avaient eu lieu, à attaquer à nouveau les médias, mais aussi l'Etat irlandais.

Quant à l'avocat de Madame Farrell, il fit une autre déclaration, toujours aussi ambiguë, à savoir qu'elle « *voulait se libérer de ce fardeau.* »¹¹² (Barry Roche. 14 octobre 2005)
Il déclara aussi l'avoir informé qu'elle pouvait être poursuivie pour « *parjure* », mais qu'elle était inflexible.¹¹³

Décembre 2005

- La famille se rend en Irlande et rencontre l'Ambassadeur de France, Monsieur Grasset. Rencontre avec les connaissances de Sophie et la police. Messe pour Sophie. Toujours des journalistes.

XI. Année 2006

6 janvier 2006

Trois mois après sa rétractation, l'avocat de Marie Farrell a confirmé que sa cliente avait préparé une déclaration « *approfondie et détaillée* », « *pendant plusieurs semaines* », « *concernant son implication dans l'affaire depuis le premier jour de sa déclaration à la justice jusqu'à aujourd'hui* » et qu'il allait la remettre à la nouvelle équipe de police chargée de la nouvelle enquête (« *the review team* »). Il déclara aussi que la police avait nommé environ dix policiers en activité ou retraités.

Au même moment, The Irish Times apprenait que M. Bailey, accompagné de son avocat, avait eu une réunion de quatre heures avec les membres de la nouvelle équipe de policiers. Toujours selon le même journal, « *les parties* » auraient discuté en détail de contenu de la lettre adressée par l'avocat de M. Bailey au ministre de la Justice et au Commissaire de police, M. Conroy.

18 janvier 2006

La famille de Sophie demande un rendez-vous au ministre des Affaires Etrangères, M. Douste Bazy. Celui-ci leur répond en mars qu'il les recevrait dès que son emploi du temps le permettrait. Celui-ci ne l'a jamais permis, mais un échange de lettres a lieu. (Cf. lettre en date du 10 mars)

¹¹² « *She wanted to unburden herself of it* ».

¹¹³ « *Adamant* »

M. Bailey affirme aux journalistes son innocence au vu des résultats des procès contre les journaux - qu'il interpréta comme une victoire - et de la plainte retirée par la famille de Sophie.

M. Bailey assigne la police irlandaise en justice, pour avoir influencé les témoins dans leurs déclarations.

20 janvier 2006 (1)

Monsieur Thierry Levy, avocat, répond à une lettre de Madame Bouniol : « *Je réponds à votre triste lettre du 16 janvier. N'ayant aucune connaissance des pièces du dossier, je suis incapable de mesurer l'influence que les nouvelles déclarations du témoin principal aura sur la suite de la procédure, mais je comprends qu'il s'agit d'une mauvaise nouvelle. Bien entendu, je me tiens à votre disposition si vous souhaitez me consulter.* »

20 janvier 2006 (2)

M. Bill Hogan, marchand de fromage dans la région de Schull, écrit à M. et Madame Bouniol et fait état d'un rendez-vous qu'il a eu, à sa demande, avec le député Jim O'Keefe de *West Cork* concernant la lenteur mise à régler le dossier de Sophie. Celui-ci l'aurait assuré que la police était toujours en train d'essayer, en utilisant une nouvelle technique, d'extraire l'ADN, que le dossier n'était pas clos et que « *la police faisait tout ce qu'elle pouvait* ». Et il poursuit : « *Trop de temps a déjà passé. Il y a de nombreuses questions non résolues qui doivent l'être.* »

10 mars 2006

Lettre de M. Douste Blazy à Monsieur et Madame Bouniol

[...] « *Soyez assurés que mes services au Quai d'Orsay et en Irlande sont en relation régulière avec les autorités Irlandaises, lesquelles coopèrent pleinement avec notre ambassadeur à Dublin. La détermination dont font preuve les autorités locales ne doit pas être mise en doute ; elle est de nature à laisser espérer enfin une issue à cette enquête.*

Il est vrai que la justice Irlandaise n'a pu, jusqu'à présent, procéder à aucune inculpation, faute de preuve matérielle ou de témoignage probants.

Deux éléments sont cependant susceptibles de donner une nouvelle impulsion à cette enquête. L'appel à témoins que vous avez lancé en septembre a ému la population et suscité de nombreux témoignages de personnes désireuses de faire progresser l'enquête. Par ailleurs, la police estime que les progrès réalisés dans les techniques de police scientifique permettent raisonnablement d'espérer une interpellation du coupable. » [...]

Une nouvelle fois, la position française est globalement alignée sur la position officielle irlandaise.

2 avril 2006

Réponse de Madame Bouniol à M. Douste Blazy :

[...] Concernant [*« l'absence de preuves matérielles »* évoquée par le Ministre des Affaires étrangères, Madame Bouniol, après avoir rappelé les conditions de la découverte du corps, écrit : *« Par contre, il y a un faisceau de témoignages (dont un affirmant avoir rencontré le présumé coupable vers 3 heures du matin, sur une route proche de la maison de Sophie ; ce témoin s'étant désisté l'année dernière après 9 ans de menaces à son encontre par M. Bailey) et un faisceau de présomptions qui font dire à la direction de la police Irlandaise qu'il y a assez d'éléments prouvant la culpabilité de ce monsieur. mais la justice ne suit pas ! »*

Elle renouvelle sa demande de rendez-vous. *« Il est très important, pour nous, ses parents, pour son fils, que vous nous accordiez un rendez-vous. Pardon d'insister ! »*

Cette lettre n'aura pas de réponse.

Début mai 2006

Les parents de Sophie, sans nouvelle de la justice française depuis le 4 avril 1997, et informés par un journaliste du nom de la nouvelle juge d'instruction, après l'avoir jointe, sont convoqués par elle.

Madame Clément les reçoit pendant deux heures et promet à nouveau d'envoyer une commission rogatoire internationale qui permettrait d'avoir accès au dossier.

9 mai 2006

Madame Clément, juge d'instruction, confirme la demande faite à l'Irlande et écrit à Monsieur et Madame Bouniol : *« Je tenais à vous informer que j'adresse ce jour une nouvelle Commission Rogatoire Internationale aux Autorités judiciaires d'Irlande indiquant que je souhaite me rendre personnellement à Dublin afin de consulter la procédure et d'en emporter une copie. En effet la Justice Irlandaise refuse toujours de me communiquer la procédure ouverte suite à l'assassinat de votre fille du fait que l'enquête n'est pas terminée. J'espère que cette requête sera cette fois-ci acceptée. »*

Une nouvelle fois, la justice Irlandaise refusera.

25 octobre 2006

La famille de Sophie qui avait en septembre repris contact avec Madame Clément, apprend qu'elle a été remplacée par un nouveau juge d'instruction, M. Patrick Gachon.

Celui-ci, le 25, écrit aux parties civiles : *« Pour faire suite à votre correspondance reçue à mon cabinet le 17 octobre 2006, j'ai l'honneur de vous informer que les commissions rogatoires délivrées à des autorités judiciaires étrangères sont exécutées à la diligence de ces dernières. »*

Il y a tout de même moyen d'accélérer le cours de ces procédures en incitant le Ministère de la Justice à rappeler à ses interlocuteurs irlandais l'existence de la délégation (ou commission rogatoire).

Pour l'heure, j'ai sollicité, il y a peu, le Parquet du Procureur de la République afin qu'il fasse cette démarche. »

10 novembre 2006

Madame Bouniol, dans sa réponse à M. Gachon, écrit notamment : « *Nous avons cru comprendre qu'il appartient à la justice irlandaise de déterminer la réponse aux commissions rogatoires selon son bon vouloir et sans date limite !* »

9 décembre 2006

Marguerite Bouniol publie une « *Lettre ouverte à l'assassin de notre fille* », publiée en anglais dans *l'Irish Times* (9 décembre)

«Son dernier regard a été pour vous, son assassin, un regard plein d'effroi et certainement suppliant.

Elle a essayé de vous échapper ; elle a couru à travers le champ, perdant son sang, ses mains et ses bras fracturés. Elle a appelé au secours, sachant que personne ne l'entendra, ses cris se confondant avec les gémissements du vent sur la lande.

Vous l'avez rejointe sur le chemin de sa maison ; elle était là, gisante et elle a su alors qu'elle allait mourir ; elle vous a vu brandissant cette « chose » qui allait faire de ce beau visage une informe bouillie.

Pourquoi ?

Et pourtant elle croyait à l'amitié, à cette Irlande qu'elle aimait, où elle avait la maison dont elle rêvait. Elle y retrouvait le calme nécessaire à son travail, toujours émue de la gentillesse des Irlandais.

Quand vous assassinez un des leurs, c'est la famille que vous assassinez. Tout d'abord, c'est l'incompréhension, puis la douleur, puis le désespoir de cette absence qui devient insupportable.

Et maintenant, vous vivez tranquille, libre, sans regrets, le regard hautain, méprisant, le regard du prédateur pensant à sa prochaine victime. Votre vie n'est que perversité et lâcheté.

Cette Irlande que Sophie nous a appris à aimer et que nous aimons.

Comment peut-elle accepter qu'un crime aussi odieux reste impuni ? »

17 décembre 2006

Trois mois après la lettre de M. Gachon, juge d'instruction, le journaliste Christophe Dubois écrit que: « *si l'enquête a bien été enregistrée au Parquet de Paris, la Chancellerie assure, elle, ne pas avoir été sollicitée pour une telle relance.* »

Et il conclut ainsi son article : « *Après dix ans de piétinement judiciaire, l'affaire Toscan du Plantier, semble frappée d'une redoutable paralysie, qui laisse des parents au bord*

du désespoir et dans la crainte de ne jamais voir ce dossier aboutir ». (Le Parisien. 17 décembre 2006)

Madame Bouniol répond aux questions du journaliste du Parisien :

Question : Quel est votre état d'esprit dix ans après la mort de votre fille ?

Réponse : « *J'ai le sentiment que tout cela date d'hier. J'ai le même chagrin qu'il y a dix ans. Maintenant, j'angoisse de ne jamais assister à l'arrestation du meurtrier de ma fille. Nous avons essayé de faire le maximum toutes ces années.* »[...]

Question : Vous avez écrit une «*Lettre ouverte à l'assassin de notre fille* ». Pourquoi ?

Réponse : *J'ai été particulièrement choquée lorsque j'ai appris que le suspect N° 1 avait récupéré ses affaires personnelles (carnets de notes, poèmes...) auprès de la police irlandaise et qu'il se considérait comme définitivement blanchi .»[...]*

Question : Que pourrait apporter la transmission du dossier pénal à la justice française ?

Réponse : « *Cela permettrait d'avoir une autre approche. Les autorités Irlandaises ont peut-être peur que l'on voie qu'il y a suffisamment d'éléments à charge contre le suspect... Nous voulions poursuivre l'Irlande devant la Cour européenne des droits de l'homme pour «dénier de justice ». Nous ne pouvons le faire car nous ne disposons d'aucun document officiel stipulant que le dossier est fermé. Les autorités irlandaises veulent sûrement que l'on abandonne notre combat [...]. (Le Parisien. 17 décembre 2006).*

Fin décembre 2006

Voyage des parents et de la tante de Sophie.

La presse écrite et la TV sont présentes à la sortie de la messe donnée pour Sophie.

XII. Année 2007

22 janvier 2007

En réponse à la lettre de 25 octobre 2006 de M. Gachon, juge d'instruction, Madame Bouniol le remercie de son intervention auprès du Procureur de la République « *pour tenter d'accélérer [la] procédure* », l'informe des nouveaux éléments, lui fait part de sa « *difficulté à le joindre* » et demande un « *rendez-vous* ».

6 février 2007

Les parties civiles sont « *invitées à se présenter au Tribunal de grande instance de Paris* », pour le 1^{er} mars 2007.

13 au 16 février 2007

Procès en appel de M. Bailey contre six journaux : The Sunday Times, The Times, The Sunday independent, The Independent on Sunday, The Star, The Daily Telegraph à la Haute Cour de Cork.¹¹⁴

M. Bailey revient sur toutes les déclarations qui jusqu'alors étaient pour lui des éléments à charge. Selon lui, il n'a jamais quitté sa maison la nuit du crime : il s'était levé tôt vers 4 heures du matin pour écrire un article pour le Sunday Tribune et il s'était recouché autour de 5 heures du matin, les horaires n'étant pas sûrs, car il n'y a pas d'horloge dans la maison et il ne porte pas de montre. [...] Il réfuta les articles de presse disant qu'il avait des égratignures sur le visage et les mains. [...] et écarta les suggestions selon lesquelles il aurait dit à la presse qu'il avait des égratignures sur les mains. Il avait certes souffert d'écorchures ou d'éraflures lorsqu'il avait coupé le haut d'un arbre pour en faire un arbre de Noël, mais il n'avait pas d'égratignures sur les mains.

M. Bailey affirme que ses déclarations à Helen Callanan, du Sunday Tribune selon laquelle il aurait dit : « *Oui, bien sûr, je l'ai fait. J'avais besoin d'une histoire* » en réponse à la question de la journaliste : « *Eion, On dit ici que vous êtes le meurtrier* » n'était qu'une mauvaise plaisanterie.

Il dit aussi qu'il n'y avait aucune vérité concernant le fait qu'il aurait lavé ses bottes Wellington à 4 heures du matin, la nuit du crime.

Enfin, il récusait un article du Daily Telegraph qui avait déclaré que Sophie Toscan du Plantier avait été assassinée par un écrivain furieux d'avoir vu rejeté son script par elle, parce que, selon lui, il ne la connaissait pas.

Il affirma avoir été menacé de mort par la police en 1997 et cita notamment le policier qui l'aurait menacé, au même titre que deux autres policiers qui le regardaient de très près, qui l'observaient le 27 décembre, ainsi qu'un dernier qui aurait regardé ses bras qui portaient des écorchures du fait de l'arbre de Noël qu'il avait coupé.

Il déclara qu'il n'avait entendu parler de « *la mort suspecte* » d'une femme étrangère qu'à 13 heures 40 par Eddy Cassidy du Cork Examiner et, qu'en tant que journaliste, ces mots lui avaient fait penser à un assassinat.

Enfin, dans la mesure où il avait déjà travaillé pour Alfie Lyons à Toormore et qu'il savait qu'il était le voisin d'une Française, il avait immédiatement pensé à elle, tout en insistant sur le fait qu'il n'avait jamais été présenté à elle.

Néanmoins, il laissa en suspens la question concernant un article où il avait écrit qu'elle avait des « *relations extra conjugales* ».

16 février 2007

¹¹⁴ La lecture de la retranscription des débats de ce procès devrait permettre ultérieurement d'apporter d'autres éléments à la connaissance.

M. Bailey - qui disposait, pour le procès en appel d'une équipe de trois avocats: Tom Creed SC, Brendan Nix SC, et Jim Duggan BL - retire son appel, la veille du jour où il devait reprendre les preuves de ce qu'il affirmait, et ce alors que les journaux avaient appelé Madame Farrell à témoigner.

M. Brendan Nix SC déclara: « *Mon client confirme que rien dans aucun des articles de ces journaux n'a jamais affirmé que Ian Bailey a assassiné Sophie Toscan du Plantier. Ils ne l'ont pas écrit maintenant, ils ne l'ont pas écrit avant.* »

L'avocat du Star, M. Gerard Colleran, interpréta cette décision comme « *une complète capitulation* » de sa part et rejeta l'interprétation de l'avocat de M. Bailey selon lequel il s'était agi « *d'un honorable compromis* ». « *Il a vu son erreur et a jeté l'éponge* » ; « *Il a replié sa tente et est reparti d'où il venait* » a-t-il affirmé. Il déclara aussi que ces procès avaient déjà coûté en première instance plus d'un million de livres aux journaux, et qu'ils avaient déjà dépensé pour l'appel entre 250.000 et 300.000 livres qu'ils n'avaient aucune chance de se voir remboursés car M. Bailey n'avait aucun revenu.

Quant à l'avocat de M. Bailey, M. Buttimore, il interpréta le retrait de son client ainsi : « *M. Bailey est heureux que les journaux ont maintenant reconnu qu'il n'est d'aucune façon, en quoi que ce soit, responsable de l'horrible assassinat de la défunte Madame Sophie Toscan du Plantier* » et déclare que ces dix dernières années ont été très difficiles pour lui et sa compagne du fait de « *fausses allégations* » à leur encontre. (Barry Roche. 16 Février 2007)

Enfin, le frère de Sophie, Bertrand Bouniol déclara : « *Quelles que soient les conclusions de ce procès, le fait demeure que ma sœur a été assassinée et que nous ne savons toujours pas ce qui s'est passé cette nuit-là. L'assassin est toujours en liberté. Notre principale demande à l'Irlande est que la police irlandaise arrête l'assassin et que la justice irlandaise fasse son travail.* »

6 avril 2007

La famille qui avait été contactée, via l'ambassade de France, de manière informelle, par Mme Anne Delcassian - dont la sa sœur, Irene White, avait été assassinée en 2005 et dont l'assassin est toujours en liberté - est présente lors d'une vigile silencieuse organisée par elle. Il s'agissait d'une manifestation, une « *vigile silencieuse* » en souvenir de et en présence des familles des 126 jeunes femmes assassinées depuis 10 ans en Irlande.

Ces familles veulent en outre attirer l'attention concernant le faible taux d'inculpation concernant les meurtres de femmes.

Les parents et la tante de Sophie répondent positivement à la demande d'Anne Delcassian, se rendent à Dundalk, petite ville du nord de l'Irlande et participent à cette manifestation particulièrement émouvante.

Monsieur Bouniol déclare, lors de la manifestation : « *Aujourd'hui, nous sommes en Irlande pour partager notre chagrin, pour témoigner et une fois encore, pour demander justice* », et la tante de Sophie, Marie-Madeleine Opalka « *souligne leur grand*

mécontentement du système légal anglo-saxon tel qu'il est mis en œuvre en Irlande» et parle de « scandale. » (The Irish Times. 7 avril 2007)

Madame Bouniol, pour sa part, affirme notamment : « Nous partageons la peine de toutes les familles dont des êtres chers ont été assassinés. Nous espérons qu'un jour tous ces meurtriers seront condamnés. Nous sommes très mécontents du système judiciaire irlandais. Nous appelons toutes les nationalités à nous aider. Il y a tant de femmes assassinées dans ce pays et justice ne leur est pas rendue. Nous avons attendu trop longtemps pour que justice soit rendue et nous refusons d'attendre plus longtemps. » (Irish Daily Mirror. 7 avril 2007)

Toutes les familles meurtries, désespérées, présentent les photos de leurs filles, de leurs sœurs, ou de leurs mères assassinées.

Trois grandes croix avaient été confectionnées, sur lesquelles étaient posées autant de petites croix portant sur chacune d'elles le nom et les photos des victimes.

Quatre cents personnes sont venues de toute l'Irlande, dont le ministre des affaires étrangères, semble t-il informé de la présence des parents de Sophie.

Sur la carte accompagnant les fleurs déposées de la famille de Sophie, ces mots : « *Our love will never waver, but our hope, little by little has become our despair.* »

Importante couverture de presse : [The Irish Independent](#), [The Irish Times](#), [Daily Irish Mail](#), [Irish Daily Mirror](#).

8 mai 2007

Le rapport confié à l'assistant commissioner Ray McAndrew est transmis au commissaire Noel Conroy qui l'adresse D.P.P. pour qu'il le prenne en considération.

L'avocat de M. Bailey, M. Buttimore, déclare qu'il n'a pas été informé par la police concernant la transmission dudit rapport au D.P.P. mais qu'il acceptait ne pas être informé de sa teneur tant que le Procureur n'aurait pas pris sa décision concernant la clôture de l'enquête.¹¹⁵

M. Buttimore déclara à [l'Irish Times](#) que M. Bailey était heureux des progrès accomplis du fait de cette « review » mais compte tenu de la complexité de l'enquête, il attendait que le D.P.P. prenne du temps pour prendre sa décision.

13 juin 2007

Monsieur et Madame Bouniol et Madame Opalka reçoivent une lettre de Christina Sherlock, responsable de *Women's aid*¹¹⁶ qu'ils avaient rencontré lors de cette

¹¹⁵ Cette déclaration de l'avocat de M. Bailey illustre de manière saisissante - parmi bien d'autres - le pouvoir - nié aux victimes - conféré par la justice irlandaise à la défense, en l'occurrence au présumé coupable d'assassinat.

¹¹⁶ info@womensaid.ie

manifestation. Celle-ci lui présente les initiatives menées par cette association, créée en 1996, qui concerne plus spécialement les femmes victimes d'homicides en Irlande.

Elle a publié un dossier intitulé : « Women's aid female homicide files », a organisé une manifestation en 1999 devant le Parlement, « à la mémoire des 51 femmes victimes au cours des quatre années précédentes, d'homicide en Irlande », puis à nouveau, en 2004, toujours devant le Parlement Irlandais, « en l'honneur des 104 victimes d'homicide (recensées comme telles)¹¹⁷ depuis 1996. » Cette association avait alors demandé aux députés et sénateurs d'observer une minute de silence à la mémoire des victimes, mais « hélas - écrit-elle - notre requête ne fut pas prise en compte ».

À nouveau, en 2006, une veillée aux chandelles fut organisée et « cette fois-ci, 126 cadres photos comportant une silhouette noire représentant chacune des victimes, ainsi que la date de son décès, servirent à mettre en avant le nombre de femmes assassinées depuis 1996. »

Juin 2007

Madame Bouniol rencontre Marie Thérèse Hermange, sénatrice, concernant la demande qui avait été transmise par les associations Irlandaises de rencontrer Madame Weil. Celle-ci suggère qu'elles rencontrent Nicole Fontaine, présidente du Parlement Européen. Cette demande n'a pas eu de suite.

Juillet 2007

La mère et la tante de Sophie participent à une émission de télévision irlandaise, TVE3.

7 septembre 2007

Une journée de souvenir a lieu à Dublin, à l'initiative de l'*A.D.V.I.C. Advocates for victims of Homicide*. (Responsables : Joan Deane et Annie Mulvaney)

L'association invite Monsieur et Madame Bouniol à la journée du souvenir le 7 septembre à Dublin organisée par l'Advic.¹¹⁸ Le ministre de la justice - informé de la présence des parents de Sophie ? - était présent.

11 septembre 2007

Anne Delcassian, dont la sœur avait été assassinée écrit à la famille de Sophie: « *J'ai vraiment honte de la manière dont le gouvernement Irlandais a traité le meurtre de votre fille* », les assure de son amour et de son total soutien et propose de se joindre à la famille pour leur prochain voyage à Cork, à l'occasion de l'anniversaire de la mort de Sophie.

2 octobre 2007

¹¹⁷ Ajouté par moi.

¹¹⁸ info@advic.ie. Web : www.advic.ie

L'avocat de M. Bailey, M. Buttimore, exprime son inquiétude concernant le temps pris par le D.P.P. de décider ou non de poursuivre dans le cadre de l'enquête menée concernant l'assassinat de Sophie Toscan du Plantier. Il rappelle que la *review* (de l'enquête) faite par l'assistant Commissioner Ray Mc Andrew a été achevée il y a plusieurs mois et envoyé au D.P.P., sans réponse de sa part et exprime sa profonde insatisfaction.

Celui-ci s'exprimait après l'appel fait par l'Etat contre la restitution à M. Bailey de tous ses journaux personnels saisis par la police en février 1997 et janvier 1998. Celui-ci avait obtenu la restitution de ses journaux ainsi qu'un certain nombre d'écrits lui appartenant. La position de l'Etat était qu'il consentait à la restitution de tout ce qui avait été pris appartenant à M. Bailey, à l'exception d'un journal personnel, le journal K.

15 octobre 2007

Selon le journal irlandais Sunday Independent, un homme d'affaires de la région de West Cork, qui n'est pas nommé, a contacté la police irlandaise pour communiquer des informations « *relatives à l'enquête* » sur l'affaire. « *Je pense que plusieurs incidents survenus dans la région de West Cork ces vingt dernières années peuvent avoir un rapport à ce qui est arrivé à Mme du Plantier* », a-t-il déclaré au journal. Avant ces éléments, la police irlandaise avait rouvert le dossier. (Le Figaro. 15 octobre 2007)

30 novembre 2007

Déclaration à la Préfecture de Police de Paris des statuts de l'association pour la vérité sur la mort de Sophie Toscan Du Plantier.

22/23 Décembre 2007

Publication dans Le Figaro (Rubrique : Souvenirs) de deux annonces rappelant le souvenir de Sophie Toscan du Plantier « *odieusement assassinée* » et informant de la création de « *l'association pour la vérité sur l'assassinat de Sophie Toscan du Plantier.* »

23/24 décembre 2007

Publication dans Le Monde (Rubrique: Message) en français et en anglais du texte suivant (publié, mi-janvier, dans le courrier des lecteurs de l'Irish Times):

Sophie Toscan du Plantier, née Sophie Bouniol, a été sauvagement assassinée dans la nuit du 22 au 23 Décembre 1996 à Dunmanus West (Goleen, CO- Cork) en Irlande.

Depuis onze ans, les proches de Sophie n'ont eu de cesse de réclamer justice en Irlande et en France.

Durant ces onze ans, la vérité n'est pas connue et le crime reste impuni.

Désormais, l'enquête semble à l'arrêt.

Nous exigeons que cesse cette paralysie inacceptable des juridictions concernées.

Nous exigeons que l'enquête soit relancée, que la vérité soit établie, que le ou les coupables soient identifiés, confondus et que la vérité soit enfin connue.

Association pour la vérité sur l'assassinat de Sophie Toscan du Plantier, née Bouniol.

CONTACT : assopho1793@orange.fr

29 Décembre 2007

Publication au Journal Officiel de la constitution de l'association.

Adresse : ASSOPH. 18 bis rue Popincourt. Boite 06. Paris 75011. France.

B. Questions posées à l'enquête de police concernant Sophie Toscan du Plantier

Les questions ici posées sont celles que se pose aujourd'hui la famille, celles auxquelles elle exige d'avoir des réponses précises, qu'elles émanent de la police ou de la justice Irlandaise. Ces questions devant être, compte tenu de l'évolution significative des diverses enquêtes effectuées par la police, par les polices Irlandaises, précisément datées. D'autres questions, à l'avenir, sans doute, seront ajoutées, au fur et à mesure de la découverte de la vérité concernant l'assassinat de Sophie Toscan du Plantier.

1) À quelle heure exacte le corps a-t-il été découvert ? à 10 heures ? avant 10 heures ? vers 10 heures ? Quelles sont les personnes qui ont été informées du crime, à quelle heure exacte, avant l'arrivée des policiers ? Quels ont été exactement les contacts entre ces personnes et la police ? Et quelles sont les nombreuses contradictions relevées entre les divers témoignages par l'enquête de police ?

2) À quelle heure exacte la police s'est-elle déplacée ? Et quelles polices ? Un témoin a évoqué l'arrivée de la police environ deux heures après la découverte du corps, tandis que le prêtre appelé sur place très vite par les policiers a écrit être arrivé sur les lieux à 11h 45. Les informations selon lesquelles, présents aux obsèques de la mère d'un collègue, les policiers - et lesquels ? - ne seraient pas arrivés immédiatement sur les lieux du crime (Le Parisien, 29 juin 1998), comme l'information selon laquelle ils auraient eu des difficultés à trouver la maison et, de ce fait, perdu du temps, sont-elles justes ?

3) Que s'est-il exactement passé entre la découverte du corps et l'arrivée de la police ? Pendant combien de temps certaines personnes - et lesquelles - auraient-elles pu être et / ou ont-elles été présentes sur les lieux du crime ? Qui était informé dans le voisinage le plus proche ? À Goleen ? À Schull ? Et, respectivement à quelle heure ? Qui s'est effectivement rendu sur les lieux avant l'arrivée de la police ? Et enfin, quelles sont précisément les contradictions relevées entre les nombreux témoignages sur ce sujet par l'enquête ?

4) À quelle heure exacte le médecin légiste, le Dr John Harbison - seul médecin légiste à l'époque pour toute l'Irlande - est-il arrivé sur place « *le soir du 24 décembre.* »¹¹⁹ Combien de temps, dès lors, exactement, le corps de Sophie est-il resté sur le sol, dehors, après avoir été découvert ? Pourquoi a-t-il tant tardé à se rendre sur les lieux ?

¹¹⁹ « *Dr Harbison said he first examined the body at the scene on December 24th last.* » (Dick Hogan, 18 avril 1997).

Quels ont été les échanges notamment téléphoniques entre le médecin légiste et la police locale ?

À quelles analyses exactes a-t-il procédé sur place ?

Comment, déontologiquement, professionnellement, un tel retard est-il possible ?

Cet état de fait a-t-il eu une conséquence professionnelle le concernant ?

Quelles en ont été les conséquences précises en termes de pertes d'éléments d'informations nécessaires à l'enquête de police et donc en termes de conséquences en matière de recherche de la vérité sur la mort de Sophie ?

5) Le médecin légiste a affirmé : « *plus tard, une autopsie avait été faite* » à l'hôpital Universitaire de Cork.¹²⁰ Quand, comment et à quelle heure exacte, cette autopsie a-t-elle eu lieu ? Est-ce lui seul qui a procédé à la dite autopsie ?

6) Concernant les conclusions de l'autopsie, le Dr John Harbison a déclaré que Sophie Toscan du Plantier avait été tuée par un « *instrument contondant* », que « *sa mort résultait de multiples blessures à la tête, incluant déchirure du cerveau et fracture du crâne*¹²¹ », que « *sa tête, ses épaules et ses bras étaient ensanglantés* »¹²², qu'elle n'aurait pas été sexuellement violente. On a pu aussi lire dans la presse française, semble-t-il de source policière, ceci : « *D'après l'autopsie, elle serait morte au deuxième choc, touchée au cervelet. Ses blessures dorsales prouvent qu'elle a ensuite été traînée sur le dos, inerte. L'assassin s'est alors acharné sur son visage avec une dalle en béton. Elle était méconnaissable.* » (Le Figaro. 10 juillet 2007)

7) Quel jour, à quelle heure exacte, avec quel moyen de transport, par qui, le corps de Sophie Toscan du Plantier a-t-il été transféré à Cork? Dans quelles conditions celui-ci a-t-il été transporté, notamment en termes de respect et de préservation des preuves ?

8) Concernant les objets qui, plus spécifiquement, auraient frappé, puis tué Sophie - Il a été question d'objets contondants, de hachette, de bloc de pierre - qu'en est-il ?

Quelles recherches ont-elles été effectivement menées pour les retrouver ? Est-il vrai qu'un tisonnier de sa maison aurait disparu ?

Selon Libération, « *le tueur lui a porté une vingtaine de coups sur le crâne avec une sorte de pic avant de l'achever avec un bloc de ciment retrouvé à côté du cadavre* » (Libération. 31 décembre 1996), selon le Figaro, « *la dalle de béton qui a servi au meurtrier à donner un dernier coup mortel à la tête a été découverte non loin du corps* » (Le Figaro. 3 février 1997)

Qu'en est-il ? Que dit l'enquête de police ?

9) Si la presse a généralement affirmé que les lumières de la maison de Sophie étaient le matin éteintes, une voisine a déclaré à la famille les avoir vues allumées à 10 heures du matin. Qu'en est-il exactement concernant ces déclarations opposées ?

¹²⁰ « *Later, a post mortem examination was carried out.* »

¹²¹ « *multiple head injuries, including laceration of the brain and a skull fracture.* »

¹²² « *Her head, shoulders and arms were heavily bloodstained.* »

10) Le Monde affirme que «*divers prélèvements et relevés d'empreintes ont été transmis à un laboratoire de Dublin*». (Le Monde. 16 janvier 1997) Qu'en est-il exactement ? Quels ont été les relevés d'empreintes effectués ? Ou l'ont-ils été précisément, à l'intérieur et l'extérieur de la maison ? Si ces relevés ont été effectués, quels ont été les résultats ? S'ils ne l'ont pas été, pourquoi ? S'ils ont été mal faits - ce qui a été souvent évoqué - qui est responsable ? Quelles conséquences ont-elle été tirées ?

11) Où des traces de sang de Sophie ont-elles été retrouvées ? S'il est assuré qu'elles ont été trouvées sur la porte de la maison, qu'en est-il concernant d'autres éventuels lieux ? Des relevés de sang ont-ils été recherchés, effectués dans le champ qu'elle aurait traversé pour s'enfuir - ce qui a été affirmé par la police aux parents de Sophie - ? sur les plantes ? sur le sol, là où le corps a été trouvé ? Si oui, quels en ont été les résultats ? Si non, pourquoi ?

Et pourquoi les fuschias ont-ils été coupés par la police, l'argument - peu crédible - invoqué donné aux parents de Sophie étant qu'il s'agissait de retrouver l'arme du crime ?

12) Concernant les prélèvements effectués sous les ongles de Sophie, un journaliste a écrit que «*le sang retrouvé sous les ongles mêlait celui du meurtrier et celui de la victime* » et que « *la dissociation risquait d'être assez complexe.* » (Le Figaro. 17 février 1997)

La première affirmation de cette citation - qui paraît logique - est-elle avérée ? Pourquoi a-t-il dès lors été affirmé que le sang retrouvé sous les ongles de Sophie n'était que le sien ? (Barry Roche. 11 décembre 2003) ? Dès lors qu'il est affirmé qu'elle a lutté, qu'elle s'est débattue, qu'elle aurait griffé l'homme qui l'a assassinée, cette affirmation paraît peu crédible.

Concernant les laboratoires chargés de ces analyses, le Figaro évoque pour sa part, au lendemain de la garde-à-vue de M. Bailey, « *plusieurs laboratoires à Belfast et en Grande Bretagne.* » (Le Figaro. 17 février 1997) Quels sont-ils ? Quelles ont été les analyses faites ? Quand l'ont-elles été ? Par qui ? Où ? Quels en ont été les résultats ? Pourquoi par ailleurs - et quand ? - d'autres prélèvements auraient-ils à nouveau ultérieurement été envoyés à d'autres laboratoires ?

13) Des cheveux - voire des fragments de peau - prélevés sous les ongles de Sophie, auraient été découverts ?

Quels sont les résultats des prélèvements et quelles conclusions la police en a-t-elle tiré ? Qu'en est-il concernant « *les cheveux du meurtrier que la victime tenait dans ses poings* » évoqués par Le Figaro (17 février 1997) ? Quels ont été les résultats des analyses ? Et comment interpréter le constat selon lequel, toujours selon Le Figaro, « *les analyses ne semblent pas avoir donné des résultats probants* » ? L'évocation par le même article selon laquelle ceux-ci ne seraient pas « *facilement analysables car il manquerait le bulbe, seul élément qui permet de découvrir une empreinte ADN* » est-elle scientifiquement crédible ?

Enfin, lors du procès de décembre 2003, il fut explicité que ces prélèvements n'avaient été d'aucune utilité pour retrouver le meurtrier. (Barry Roche. 11 décembre 2003)

14) Pourquoi, enfin, la police a-t-elle si peu fait de cas des résultats des analyses auxquelles elle a procédé, dont les conclusions auraient pu suffire à identifier l'assassin ?

15) Qu'en est-il concernant les prélèvements d'ADN sur Sophie ? Ont-ils eu lieu ? Sur quoi ? À quelle date ? Avec quels résultats ? Si non, comment un tel manquement est-il aujourd'hui justifié par la police et la justice irlandaises ?

Il importe ici de préciser, qu'en Irlande, les tests ADN ne peuvent être pratiqués que sur des «*suspects*», c'est-à-dire sur des personnes officiellement «*soupçonnées de meurtre*». «*L'habeas corpus*, a déclaré Me Haennig, avocat de la famille de Sophie, impose que l'on ne puisse soumettre un suspect à diverses analyses, en particulier les tests ADN, autrement que pour confirmer des certitudes.». (Le Figaro. 11 février 1997)

16) Est-il vrai qu'un voisin de Sophie - à environ un mile - a été réveillé durant la nuit - vers 4 heures du matin - par un «*hurlement de bête traquée*» ? ¹²³
Les voisins de Sophie ont - ils eux-mêmes entendu des cris ?

¹²³ In : Michael Sheridan : « *A mile across the valley, a man was awoken by a blood-curling scream of a trapped animal.* »(Op.cit. p. 50)

C. Questions concernant le principal et seul suspect, M. Bailey et concernant Madame Jules Thomas, sa compagne

I. Questions concernant M. Bailey

Si l'on admet que les témoignages des témoins lors du procès en diffamation intenté par M. Bailey en 2003 sont valides, d'une part parce qu'ils n'ont été que simplement réfutés par M. Bailey et Madame Jules Thomas, d'autre part, parce qu'ils n'ont pas été invalidés par le juge Patrick Moran - bien au contraire -, la police et à la justice irlandaises doivent, aujourd'hui, concernant la culpabilité présumée de M. Bailey, répondre précisément et clairement aux questions suivantes :

1) Quels sont les témoignages concernant l'annonce que M. Bailey aurait fait de la mort d'une « Française » aux commerçants de Goleen avant la découverte du corps par sa voisine, c'est-à-dire avant 10 h, autour de 10 h, après 10 heures ? Et si oui, quels sont-ils ?

2) Qu'en est-il concernant l'heure de la présence - avérée - de M. Bailey et de sa compagne, Jules Thomas sur les lieux du crime ? Le constat fait par la presse française, souvent reprise par ailleurs, selon laquelle il aurait été le « premier journaliste accouru sur les lieux » (Libération, 10 août 1997, Le Figaro, 13 février 1997)) est-il avéré ? Plus encore, qu'en est-il exactement de sa présence sur les lieux de l'assassinat, avant même l'arrivée de la police ? Et si tel est le cas, dans quelle mesure aurait-il pu agir sur les preuves ?

Quels sont sur ce sujet les témoignages des policiers, des journalistes irlandais, d'autres témoins présents sur les lieux du crime ?

3) Quelles sont précisément les nombreuses différentes déclarations de M. Bailey et de Madame Jules Thomas concernant leur emploi du temps la nuit de l'assassinat ? En quoi précisément s'opposent-elles aux diverses déclarations de témoins ?

4) Quelles sont précisément les nombreuses différentes déclarations de M. Bailey et de Madame Jules Thomas, concernant la matinée où le corps fut découvert ? Quelles sont les preuves de l'appel téléphonique qui aurait été reçu par M. Bailey de la part de M. Eddie Cassidy, reporter au Cork Examiner, celui-ci est en effet le principal alibi de M. Bailey : il serait, selon lui, le premier à l'avoir prévenu « autour de l'heure du déjeuner » (Barry Roche, 8 décembre 2003), « entre 13 h 30 et 14 heures » ? (Barry Roche, 10 décembre 2003)

À quelle heure cet appel a-t-il exactement eu lieu ? Quels - autres ? - appels ont-ils été passés et reçus par M. Bailey et sa compagne au cours de cette matinée ?

Et en quoi cet appel pourrait-il invalider les autres témoignages contredit-il les témoignages qui affirment la présence de M. Bailey et de sa compagne sur les lieux du crime dans la matinée ?

Et sur quels fondements, l'article de Nicola Byrne, publié le 25 janvier 2004, dans Ireland on Sunday¹²⁴, présentant une chronologie précise des événements ayant eu lieu, les 23 et 24 décembre 1996, (soit un mois après le procès de décembre 2003) entérine-t-il, sans la remettre en cause ni même l'interroger, la thèse de M. Bailey selon laquelle il n'aurait été prévenu du crime qu'à 13 h 40 par M. Eddie Cassidy? Et, sur quels fondements, est-il même écrit que M. Bailey ne serait arrivé sur les lieux qu'à 15 h 50, dix minutes après l'arrivée de M. Cassidy (qui serait arrivé à 15 h 40), et ce, alors que celui-ci lui aurait demandé, selon les dires de M. Bailey, de le précéder ?

5) À quelle heure exactement le dialogue reconnu par M. Bailey et Madame Shirley Lyons (qui l'aurait rencontré alors qu'il se rendait avec Jules Thomas vers la maison de Sophie le matin du crime) a-t-il eu lieu ? Est-il vrai qu'elle les aurait informés de la présence des policiers sur place, le matin même, alors qu'elle allait vider sa poubelle ? À quelle heure exactement, M. Bailey aurait-il parlé aux policiers présents sur place, M. Billy Byrne de Ballydehob étant nommément cité par lui ?

6) Qu'en est-il concernant les photos que M. Bailey et Jules Thomas auraient prises de Sophie morte ? L'information selon laquelle un laborantin d'une ville à une cinquantaine de kilomètres de sa maison auquel M. Bailey aurait donné une pellicule à développer des dites photos est-elle vraie ? Ces photos existent-elles dans le dossier ? Est-il vrai par ailleurs que le superintendant Dwyer aurait refusé de répondre à une question posée par un journaliste sur ce point ?

M. Bailey, pour sa part, a reconnu être allé sur les lieux du crime avec sa compagne « *une bonne photographe* ». (Barry Roche. 8 décembre 2003) Mais, est-il vrai que seules des photos de l'importante activité sur la colline et de policiers (Ibid.)¹²⁵ auraient été prises par lui et /ou Madame Jules Thomas ? Ces photos ont-elles été versées au dossier ? Si oui, que montrent-elles ? Et à quelle heure - sans doute facilement identifiable - ces photos auraient-elles été prises ?

7) Qu'en est-il concernant les propres articles de M. Bailey écrits - et / ou inspirés - sur le sujet ? Il a été question du Star, du Sun « *qui faisait sa une avec ses informations* » (Le Parisien. 17 octobre 1997), du Sunday Tribune, du Cork Examiner, mais aussi de la presse française, Match ayant été cité. Qu'en est-il ? Quels sont-ils ? Que disent-ils ? Quels sont les reportages effectivement effectués par lui ? Ne « *dévoilent-ils pas certains détails que seul l'assassin pouvait connaître* » comme l'affirme le Figaro. (Le Figaro. 10 juillet 2000). Quelles conclusions la police a-t-elle fait de ses déclarations, de ses analyses, de ses pistes de recherches concernant l'assassin ?

Les divers articles publiés par ces journaux auxquels il faudrait peut-être ajouter ceux du Sunday Independent et de l'Observer évoqués dans le livre de Michael Sheridan (Op.cit. p. 62 et 63) doivent être précisément analysés. En effet, en attirant l'attention sur des pistes confortant la thèse d'une personne connue de Sophie avec laquelle elle aurait bu

¹²⁴ On peut par ailleurs lire dans cet article dont le titre est : « *Tout ce que nous voulons, c'est un témoin, une arme, une preuve médico-légale, un motif* » (!) ceci : « *la probabilité que quiconque soit jamais poursuivi est extrêmement faible.* »

¹²⁵M. Bailey : « *There were guards and quite a lot of activities on the hill side.* »

et discuté, celle [qui pourrait être différente] d'une personne qui serait venue de France avec elle, celle concernant la vie amoureuse supposée trouble de Sophie Toscan du Plantier, l'enquête de police n'a-t-elle pas perdu beaucoup de temps ? Et ce, à des moments cruciaux ?

8) Dès lors, la question de savoir dans quelle mesure M. Bailey pourrait être au moins partiellement responsable de l'orientation donnée à l'enquête policière doit être posée : dans quelle mesure est-il responsable de la piste de l'amant-assassin français, venu et même, selon lui, reparti en France ? De quelle crédibilité bénéficiait-il auprès de la police en charge de la recherche de la vérité, lui-même ayant même déclaré que la police lui en voulait parce que des personnes lui parlaient à lui, plus qu'à elle ?

9) Dès l'assassinat de Sophie Toscan du Plantier connu, tous les journalistes venus sur place avec lesquels M. Bailey a discuté ont-ils été interrogés ? Si oui, qu'ont-ils déclaré à la police ? Quelles contradictions ont-elles été relevées ? Si non, pourquoi ne l'ont-ils pas été ?

10) Lorsqu'il devint le présumé coupable, qu'en fut-il de ses relations avec la presse ?

11) Quels sont effectivement les faits qu'il aurait connus et que seul l'assassin, des amis ou la police auraient pu connaître ? Outre ceux déjà évoqués, il aurait été question de l'écriture de scénarios de Sophie Toscan du Plantier sur un portable, de débris de tissus retrouvés sous les ongles de la victime, de l'état du corps de Sophie Toscan du Plantier. Et, si oui, quels sont-ils ?

12) Quelles sont exactement les nombreuses et diverses déclarations de M. Bailey et de sa compagne des traces de griffures sur son visage, ses mains, ses bras ?

Qu'en est-il de l'enquête de police concernant ces griffures, celles sur le visage, mais aussi celles sur les mains ? sur les bras ?

Comment la police a-t-elle pris en compte l'argument selon lequel M. Bailey aurait été griffé par des dindes avec le témoignage selon lequel il aurait demandé que des dindes lui soient livrées pour Noël ?

13) Concernant le témoignage de Marie Farrell, sur quels fondements, celle-ci a-t-elle été décrite, dès 1997, comme « *un témoin fragile* » ? (Libération. 10 août 1997) Et en quoi cette affirmation - dont la signification doit être explicitée - peut-elle être considérée comme décrédibilisant ses dires ?

Comment la police, dans ses diverses composantes, et la justice interprètent-t-elle, aujourd'hui, au vu de sa rétractation ultérieure, la déclaration de M. Bailey, toujours en 1997: « *Cette femme ment. C'est la police qui lui a dicté ce témoignage bidon. Je n'étais pas là où elle dit m'avoir vu.* » (Libération. 10 août 1997)

14) Qu'est devenu le long manteau aisément identifiable que M. Bailey portait régulièrement, notamment - selon le premier témoignage de Madame Farrell - la nuit de l'assassinat ?

15) En sus de ses journaux personnels, quels sont les objets, les écrits qui ont été perquisitionnés au domicile de M. Bailey ? Le manteau qu'il portait régulièrement et sa canne - qui le rendaient aisément reconnaissable - ont-ils retrouvés chez lui ? Et, sinon, pourquoi ?

16) Qu'en est-il concernant les diverses déclarations de M. Bailey et de Madame Jules Thomas¹²⁶ concernant leur connaissance de Sophie Toscan du Plantier ? Et quelles conclusions la police et la justice en ont-elles tirées ?

17) Qu'en est-il concernant l'hypothèse du refus du script ? Le 8 décembre 2003, l'avocat de M. Bailey, M. Duggan, a déclaré qu'il était faux de suggérer que M. Bailey aurait assassiné Sophie Toscan du Plantier parce qu'elle aurait refusé un script de film sur lequel il travaillait. (Barry Roche. 8 décembre 2003) Qui aurait suggéré cette hypothèse - qui serait une preuve que M. Bailey connaissait Sophie Toscan du Plantier - et sur quels fondements celle-ci a pu être avancée ? L'enquête de police a-t-elle vérifié, confronté, confirmé ces diverses déclarations ?

18) Concernant les témoins, quelle fut la déclaration de Madame Yvonne Ungerer à la police concernant la conversation qu'elle a eue avec M. Bailey ? En quels termes lui a-t-il parlé de sa responsabilité dans le crime ? Lui a-t-il parlé d'avoir lavé ses bottes du sang de Sophie ?

19) Qu'en est-il des actes de violences qu'il aurait commis à l'encontre de sa première épouse anglaise dont il était divorcé ? D'autres actes de violence ont-ils été commis par lui en Angleterre ? Qu'en est-il concernant sa vie en Angleterre ? Qu'en est-il concernant son casier judiciaire ?

¹²⁶ Juste pour rappel :

* Madame Jules Thomas a déclaré, en 1997, qu'ils ne connaissaient pas Sophie. (Cf., Le Figaro. 13 février 1997).

* M. Bailey a reconnu, en 1997, avoir vu « *il y a quelques années* », une fois, Sophie, qui lui aurait été montrée par son plus proche voisin, M. Alfie Lyons, chez qui il faisait des travaux de jardinage, depuis entre 18 mois et deux ans. (Le Parisien. 17 octobre 1997) Il savait donc qui habitait cette maison. Or, en décembre 2003, il a déclaré qu'après s'être rendu près des lieux du crime, il s'était rendu à la poste et s'était enquis de savoir qui habitait cette maison, et qu'il avait pris le numéro de la postière afin qu'elle puisse le rappeler pour lui donner ce nom. (Barry Roche. 8 décembre 2003)

* M. Bailey a dit aussi l'avoir « *aperçue* » une fois, et ne lui avoir « *jamais parlé, tout juste saluée.* » (Le Parisien. 17 octobre 1997).

* L'avocat de M. Bailey a déclaré qu'il ne lui « *avait jamais été présenté.* » (Barry Roche. 8 décembre 2003)

* M. Bailey a nié trois témoignages selon lesquels il aurait dit avoir connu Sophie Toscan du Plantier :
- celui de Madame Yvonne Ungerer, de M. Fuller, selon lequel ils auraient même une fois dîné avec elle, dans leur maison, à la Prairie, de Colin Webster du Guardian. « *C'est un complet mystère pour moi. Je sais que la citation est dans l'histoire, mais je ne lui ai jamais dit cela.* » (Barry Roche. 14 décembre 2003)

Et ce, alors que le voisin de Sophie, Alfie Lyons - pour lequel il faisait des travaux de jardinage - ayant déclaré être sûr « *à 90 %* » avoir présenté M. Bailey à Sophie.

Pour les dénégations de M. Bailey sur le sujet, cf., l'échange entre lui et M. Callagher. (The Irish Examiner. 13 décembre 2003)

20) M. Bailey avait, d'après certains témoignages, la réputation, en Irlande, d'être un homme violent ? Celle-ci est-elle fondée - en sus des violences mieux connues - sur des faits avérés ? Et si oui, quels sont-ils ?

21) Qu'en est-il de ses relations avec les trois filles de sa compagne ; M. Montague ayant pour sa part noté, au cours d'un dîner, « *un certain malaise* » entre l'une d'entre elles et M. Bailey ? ¹²⁷

22) Dans quelle mesure les violences qu'il a reconnues et justifiées, mais aussi regrettées, exercées à l'encontre de sa compagne - *Je l'ai frappée, c'est vrai. [...] mais c'était une dispute, sans plus. Comme en ont tous les couples.* » (Le Parisien, 17 octobre 1997) ont-elles été intégrées à l'enquête par la police, l'un des policiers ayant déclaré un jour à la famille de Sophie que cela n'avait rien à voir ?

23) Que pensent aujourd'hui la police et la justice de l'hypothèse évoquée par M. Bailey en 1997 : « *Je suis le suspect idéal, et il leur faut bien quelqu'un. Depuis le début, ils s'acharnent sur moi, allant jusqu'à dire que j'ai commis ce crime pour relancer ma carrière de journaliste* » ? (Le Parisien, 17 octobre 1997). Pour sa part, le juge Moran, celui qui jugea le procès de 2003 : « *critiqua fortement M. Bailey comme un homme qui recherche la publicité et dit qu'il croyait que nombre des interviews qu'il a données à la presse après son arrestation par la police s'expliquaient par son désir de publicité.* » ¹²⁸ (Barry Roche. 19 Janvier 2004)

24) Plus globalement, quelles sont ses contradictions ?, ses 'à peu près' ? ses justifications ? les réécritures de ses témoignages, ses mensonges ? Et quelle valeur accorder à ses dénis ?

M. Callagher, pour sa part, avait déclaré au terme du procès de 2003 : « *Nous ne misons pas un penny sur lui ; nous disons que ses preuves étaient, dans leur ensemble, pas fiables. Il a cherché à induire le tribunal en erreur à de nombreux égards. Une personne a droit à sa réputation, mais personne n'a le droit de venir devant un tribunal, de dire mensonges après mensonges et de chercher des dommages et intérêts.* » (Barry Roche. 18 décembre 2003)

25) Pourquoi M. Bailey n'a-t-il pas été inculpé, comme Madame Farrell a été menacée de l'être, pour « *faux témoignage* » et « *parjure* » à la suite notamment de sa remise en cause de ses déclarations de 1997 à la police ?

26) Enfin, l'information publiée par M. Montague, écrivain et poète irlandais, dans le New Yorker, le 10 janvier 2000, selon laquelle M. Bailey aurait autrefois travaillé pour les services secrets Britanniques est - elle avérée ? Et si oui, travaille-t-il toujours pour eux ?

¹²⁷ John Montague. Art. cit. p. 42.

¹²⁸ « *He slammed Mr Bailey as a publicity seeker and said that he believed many of his interviews given to the press after his arrest by cops stemmed from his desire for publicity.* »

Cette information pourrait-elle, par exemple, expliquer l'évocation faite par M. Bailey au cours du procès de 2003, d'« *une conspiration* », concernant « *une chose* » qui se passerait au moment du procès, qui ne serait « *pas légale* », et qu'il y aurait « *des preuves que des efforts sont actuellement faits pour pervertir le cours de la justice* » ? (The Irish Examiner. 13 Décembre 2003)

Par ailleurs, pourquoi cette information publiée, il y a maintenant huit ans, selon laquelle M. Bailey serait un « *agent* » britannique a-t-elle été si peu reprise par la presse, irlandaise, anglaise, française ? A-t-elle même été reprise ailleurs ? Et si oui, par qui ? Pourquoi cette information n'est-elle pas devenue un enjeu politique central des débats ?

Pourquoi cette information n'a-t-elle pas été reprise par le gouvernement irlandais ? Ni par son opposition ?

Qu'a à dire le gouvernement anglais ? Et son opposition ?

Et enfin, en quoi cette information - si elle est confirmée - peut-elle expliquer nombre de blocages en matière de recherche de la vérité concernant l'assassinat de Sophie Toscan du Plantier ? Et lesquels ?

II. Concernant Madame Jules Thomas

1) Comment - alors que Madame Jules Thomas a été à trois reprises [publiquement connues] très violemment frappée par M. Bailey, ses déclarations, ses dénégations, ses justifications, à l'égard de M. Bailey ne soit - semble-t-il - même posée ?

2) Dès lors, comment Madame Jules Thomas a-t-elle pu être entendue, sans que la question de principe de la recevabilité de ses dires ne soit posée ? Si elle l'a été, par qui l'a-t-elle été ? Et quelles conclusions ont-elles été tirées ?

3) Dans quelle mesure la convergence des arguments de M. Bailey et de Madame Jules Thomas - puisque progressivement, il et elle ont eu quasiment le même système de défense - a-t-elle été prise en compte par la police et par la justice ?

4) Comment Madame Jules Thomas a-t-elle pu, lors du procès en diffamation de décembre 2003, puis à nouveau, devant la police (« *the review team* »), en février 2004, invalider ses premières déclarations sans que ce déni d'une déclaration à la police ne semble poser de problème... à la police.

5) Pourquoi Madame Jules Thomas n'a-t-elle pas été, comme Madame Farrell a été menacée de l'être, inculpée pour « *faux témoignage* » et « *parjure* » ?

D. Les manquements et dénis de justice

Au terme de cette chronologie, il est possible de faire un bilan, provisoire et non-exhaustif, des nombreux et graves manquements et dénis de justice concernant l'assassinat de Sophie Toscan du Plantier.

I. Concernant les autorités Irlandaises

Les autorités irlandaises n'ont pas cru bon prévenir les autorités françaises de l'assassinat de Sophie Toscan du Plantier.

Les autorités irlandaises ont laissé faire cette enquête criminelle par des policiers non expérimentés, tandis que jamais les raisons pour lesquelles les nouvelles équipes de police étaient créées n'ont été explicitées.

Les autorités irlandaises n'ont jamais donné à la famille une quelconque information concernant la mort de leur fille, ni la manière dont l'enquête était menée. Toutes leurs informations - ou presque - leur ont été fournies à la famille par la presse, qui semblait souvent par ailleurs, faire elle-même, l'enquête.

Les autorités irlandaises n'ont jamais présenté d'excuses à la famille de Sophie, le ministre de la Justice ayant même officiellement déclaré qu'il ne leur en avait pas présentés.

Les autorités irlandaises ont refusé systématiquement les commissions rogatoires internationales demandées par la France et ont laissé la justice française dès lors exclue de l'enquête.

1) Concernant le médecin légiste

La responsabilité du médecin légiste, son incompétence et son absence de respect pour la victime, abandonnée sur place dans des conditions inadmissibles, dans l'attente de son arrivée est posée.

Cacher cette réalité et ses conséquences est sans aucun doute l'une des causes du refus de la police de laisser la famille se rendre sur les lieux où Sophie avait été assassinée, c'est-à-dire, chez elle ; il n'est pas exclu non plus qu'elle ne soit l'une des causes de la volonté irlandaise sans faille d'exclure la famille de la victime de toute information ultérieure concernant le dossier.

2) Concernant la police

L'enquête - laissée à la discrétion de policiers qui n'en avaient jamais mené - a comporté, au vu notamment des questions recensées dans la première partie, restées onze ans après sans réponse, de très nombreux manquements.

Il n'est pas sûr que les centaines de personnes interrogées par le biais d'un questionnaire que la police faisait remplir se soit avérée la méthode - d'emblée privilégiée - la plus efficace ; en tout état de cause, il apparaît que les témoins devenus progressivement les acteurs centraux de l'enquête, ont pu, sans aucune difficulté, élaborer conjointement des stratégies communes. Enfin, peu de confrontations semblent avoir été organisées.

Par ailleurs, les autorités de police n'ont jamais - malgré leur demande - interrogé les parents de Sophie ; quant à son mari, les premiers contacts connus de Daniel Toscan du Plantier avec la police Irlandaise datent de 2002.

Les enquêtes de police qui, en 1997, étaient « *pratiquement bouclées* » ont été confiées à de nombreuses équipes, sans que l'on ne sache jamais en quoi la précédente équipe avait failli ni ce que la nouvelle apportait de nouveau.

L'interdiction faite à un témoin – a fortiori - un suspect de contacter une autre personne liée au crime (ou au délit) semble être une donnée inconnue de la police et de la justice Irlandaise.

Enfin, la question de la valeur des enquêtes de police par rapport à celle de la parole du DPP est indiscutablement posée.

L'indépendance du D.P.P. vis-à-vis des autorités politiques aussi.

3) Concernant la justice

Le D.P.P. a toujours refusé - sans même avoir à se justifier - d'inculper M. Bailey, interdisant donc que justice soit rendue, puisqu'il interdisait l'ouverture d'un procès.

Par ailleurs, le refus de la famille de Sophie de poursuivre l'action civile pose par ailleurs de nombreuses questions au système judiciaire irlandais :

* Comment la famille de la victime pouvait-elle avoir la possibilité de gagner un procès au civil, alors même que le D.P.P. refusait d'engager des poursuites contre le principal suspect ?

* Pourquoi la famille de la victime devrait-elle prendre tous les risques, qui plus est, non pas pour obtenir la vérité sur l'assassinat de leur fille, mais pour obtenir d'éventuels dédommagements, ce qui n'était - et n'est toujours pas - son désir ?

* Comment peut-on demander à la famille d'une victime de risquer d'avoir à payer 750.000 livres en cas d'échec de sa demande ?

* Pourquoi la famille de la victime devrait-elle en 2005, attendre des mois, voire des années, l'éventuel accès aux pièces du dossier, alors que très nombreuses furent celles présentées comme pièces légitimes lors du procès en diffamation intenté par M. Bailey en décembre 2003 ?

II. Concernant les autorités françaises

Les autorités françaises n'ont jamais apporté d'aide juridique effective suivie à la famille de Sophie Toscan du Plantier.

Les autorités françaises n'ont jamais dénoncé politiquement la manière dont les autorités Irlandaises ont traité la famille de Sophie Toscan du Plantier, pas plus qu'elles ne se sont inquiétées de la manière dont les nombreuses enquêtes ont été menées.

Les autorités françaises, en faisant le choix de laisser agir les autorités irlandaises, ont privé la famille de Sophie Toscan du Plantier des droits dont celle-ci aurait bénéficié en France.

1) Concernant l'Ambassade de France en Irlande

L'ambassade de France qui n'était pas présente les jours suivants la découverte du crime n'a proposé ultérieurement que des aides ponctuelles, laissant l'essentiel de la responsabilité à l'agente consulaire de Cork. Elle fut en outre absente lors des grands débats qui ont eu lieu en Irlande et dont la presse n'a cessé de se faire l'écho au cours de ces longues onze années.

La rencontre de l'ambassadeur de France en Janvier 2008 avec les parents de Sophie pourrait être positivement considérée comme un début de rupture avec le silence politique qui avait globalement prévalu jusqu'alors.

2) Concernant la police française

S'il a été, ci et là, fait état, tant du côté irlandais que français, de relations satisfaisantes entre les deux polices, le rôle joué par la police judiciaire française est à ce jour inconnu.

3) Concernant la justice française

Les différents juges d'instruction¹²⁹, régulièrement changés sans que la famille ne le sache, n'ont jamais effectivement d'eux-mêmes informé la famille - partie civile - de l'évolution de leur plainte, se contentant de demander l'envoi de commissions rogatoires et ne contestant pas ou peu le refus systématique des autorités irlandaises.

E. En guise de conclusion...

Le 28 janvier 2008, lors du dernier voyage des parents de Sophie Toscan du Plantier en Irlande, l'Ambassadeur de France, M. Yvon Roé d'Albert s'est déplacé pour rencontrer Monsieur et Madame Bouniol et a assisté à la messe de souvenir à Goleen.

Il a alors affirmé vouloir exercer une pression sur les autorités Françaises et Irlandaises pour faire avancer la découverte de la vérité.

Enfin, l'ambassadeur de France a demandé à Madame Bouniol : « *Avez-vous l'intime conviction que le présumé coupable est l'assassin de votre fille ?* » celle-ci lui a répondu : « *Oui* ».

**

*

¹²⁹ Madame Pellegini, Madame Lehoux, Madame Château, Madame Clément, Monsieur Gachon.

Au terme de ce travail, la question du refus du D.P.P. d'inculper le principal suspect depuis onze ans est la question principale - pour beaucoup - incompréhensible et injustifiée ; compte tenu des éléments à charge à l'encontre de M. Bailey, on ne peut que s'interroger sur la nature des protections dont celui-ci pourrait bénéficier.

**

*

La récente déclaration du D.P.P., M. James Hamilton, en date du 28 janvier 2008, évoquant la possibilité d'avoir à justifier de ses décisions de poursuite peut légitimement être considérée pour les victimes comme dérisoire, puisque celles-ci devraient se contenter d'être informées du pourquoi de sa décision « *Si j'étais une victime, j'aimerais savoir ce qui se passe. Et si quelque chose ne se passe pas, je voudrais savoir pourquoi* » a-t-il déclaré (The Irish Examiner, 28 Janvier 2008).

En effet, la question centrale, pour les victimes, n'est pas de recevoir, en fin d'enquête, une décision motivée - maintenue souveraine - du D.P.P, mais d'être intégrées, elles et/ou leurs familles, depuis le début de l'enquête à tous les stades de la procédure.

Concernant, plus précisément, la question du traitement par la justice irlandaise du non-« dossier » judiciaire de Sophie Toscan du Plantier, se limiter, après toutes ces années, à la seule motivation de sa décision de classement, c'est-à-dire à la seule décision de justifier - sans appel possible - les raisons pour lesquelles il estime de pas devoir inculper M. Bailey, ni personne d'autre d'ailleurs, n'est pas acceptable. Plus encore, cette déclaration du D.P.P. pourrait être interprétée comme ouvrant la voie à la fermeture - circonstanciée - du dossier de l'assassinat de Sophie Toscan du Plantier. Dans cette hypothèse, les autorités Irlandaises prendraient la lourde responsabilité de mettre un coup d'arrêt au combat pour la vérité sur l'assassinat de Sophie Toscan du Plantier.

À cet égard, ce scandaleux traitement de l'assassinat de Sophie Toscan du Plantier par l'Irlande doit être une occasion de repenser le droit irlandais, mais aussi français et européen du point de vue des nouveaux droits - à bâtir - des victimes.

Pour ce faire, cesser de penser que « *les droits de la défense* », pour la France, *l'habeas corpus* anglo-saxon seraient l'avancée ultime et l'horizon indépassable du droit apparaît comme un préalable.

**

*

La possibilité de déposer un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme doit être explorée, en se fondant sur la violation de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, notamment ses articles 2, 5 et 13. ¹³⁰

¹³⁰ Cette analyse m'a été transmise respectivement par Catherine Le Magueresse (ex-présidente de l'Association contre les violences faites aux femmes au travail) et Sylvia Laussinotte du CREDOF (Centre de recherche sur les droits fondamentaux - Paris X Nanterre)

- L'article 2 (*Le droit à la vie*) : « *Le droit de toute personne à la vie est protégé par la loi. La mort ne peut être infligée à quiconque intentionnellement, sauf en exécution d'une sentence capitale prononcée par un tribunal au cas où le délit est puni de cette peine par la loi.* »

- L'article 5 (*Le droit à la liberté et à la sûreté*) : « *Toute personne a droit à la liberté et à la sûreté. Nul ne peut être privé de sa liberté, sauf dans les cas suivants et selon les voies légales.* » [...]

- L'article 13 (*Le droit à un recours effectif*) : « *Toute personne dont les droits et libertés reconnus dans la présente Convention ont été violés, a droit à l'octroi d'un recours effectif devant une instance nationale, alors même que la violation aurait été commise par des personnes agissant dans l'exercice de leurs fonctions officielles.* »

**

*

Sans critique rigoureuse des principes directeurs de la procédure pénale irlandaise et du fonctionnement de la police et de la justice dans le cadre de l'assassinat de Sophie Toscan du Plantier, aucune vérité n'est possible ; car ce sont sans doute eux qui sont à l'origine de l'absence d'inculpation de l'assassin de Sophie Toscan du Plantier.

C'est cette vérité, onze ans après l'assassinat de Sophie Toscan du Plantier, qui est - d'urgence - exigée.

Ce qui signifie l'inculpation de l'assassin présumé de Sophie Toscan du Plantier, afin qu'un procès - digne de ce nom - s'ouvre enfin.

Sinon, la raison d'Etat aura eu, une fois encore, raison des victimes.
Des femmes, dans l'immense majorité des victimes de crimes.

Marie - Victoire Louis
15 Mars 2008